angers Loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 11 MARS 2010

*****

COMPTE RENDU

Papier Recyclé

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	FINANCES	
1	BUDGET PRIMITIF 2010. *(DEL-2010-44)*	9
2	FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2010. *(DEL-2010-45)*	47
N°	***AUTRES DOSSIERS***	
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
3	AIDES A L'EQUIPEMENT ET AUX FORMATIONS PEDAGOGIQUES - SUBVENTIONS - CONVENTIONS *(DEL-2010-46)*	48
4	CENTRES TECHNIQUES DU VEGETAL SPECIALISE - AIDE AU FONCTIONNEMENT *(DEL-2010-47)*	53
5	EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SARA *(DEL-2010-48)*	54
	TRAMWAY	
6	1ERE LIGNE - CONVENTION AVEC M. ERB - ANGERS *(DEL-2010-49)*	56
7	CONSTRUCTION DE LA 1ERE LIGNE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE *(DEL-2010-50)*	56
	SERVICE PUBLIC DE BUS	
8	REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS DE BUS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - CONVENTION *(DEL-2010-51)*	67
	URBANISME	
9	ANGERS - DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE 'SAINT SERGE' - MODIFICATION DU PERIMETRE *(DEL-2010-52)*	68
	AMENAGEMENT RURAL	
10	MISE EN OEUVRE DU PROJET AGRICOLE DU PAYS LOIRE ANGERS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT - RENOUVELLEMENT *(DEL-2010-53)*	70

11	NATURA 2000 - SITE DES BASSES VALLEES ANGEVINES - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/FEDER POUR L'ANIMATION DU DISPOSITIF 2010-2012. *(DEL-2010-54)*	72
12	CHARTE TERRES EN VILLES - SIGNATURE *(DEL-2010-55)*	75
	TOURISME	
13	LA LOIRE A VELO - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2010/2015 ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE ET CONVENTION RELATIVE A LA SIGNALISATION 2010/2013 *(DEL-2010-56)*	76
	URBANISME	
14	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 9 - QUARTIER DE LA ROSERAIE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION *(DEL-2010-57)*	77
15	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 10 - QUARTIER D'ORGEMONT - OUVERTURE DE LA CONCERTATION *(DEL-2010-58)*	79
16	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 11 - SECTEUR GARE + - OUVERTURE DE LA CONCERTATION *(DEL-2010-59)*	82
17	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - SECTEUR D'AVRILLÉ - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° II.5 - SECTEUR DE LA PETITE PLANCHE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION *(DEL-2010-60)*	85
18	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'AVRILLÉ- RÉVISION SIMPLIFIÉE N° II.6 - SECTEUR CENTRE-VILLE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION *(DEL-2010-61)*	86
19	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRÉLAZÉ - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° I.4 - SECTEUR DE LA GARENNE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION *(DEL-2010-62)*	89
	EAU ET ASSAINISSEMENT	
20	ASSAINISSEMENT : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE REFOULEMENT DES EAUX USEES AU LIEU-DIT « PARTHENAY » A SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - CONVENTION *(DEL-2010-63)*	91
	GESTION DES DECHETS	
21	USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES - TARIF 2010 DE LA REDEVANCE D'INCINERATION *(DEL-2010-64)*	92

22	TRI VALORISATION - TARIFS 2010 DES DEPOTS ET PRESTATIONS EN DECHETERIES *(DEL-2010-65)*	93
23	TRI VALORISATION - TARIFS 2010 DE VENTE DU COMPOST *(DEL-2010-66)*	94
24	COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES - TARIFS 2010 DES PRESTATIONS DE COLLECTE *(DEL-2010-67)*	95
25	GESTION DES DECHETS NON MENAGERS - TARIFS 2010 DE VENTE OU LOCATION DES BACS ROULANTS ET COLONNES DE DECHETS NON MENAGERS RECYCLABLES - TARIFS 2010 DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATERIAUX RECYCLABLES *(DEL-2010-68)*	96
26	BIOPOLE, CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS - AVENANT 3 AU MARCHE DE TRAVAUX *(DEL-2010-69)*	98
27	BIOPOLE CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS MENAGERS - REVISION DU BUDGET PREVISIONNEL ET AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SODEMEL *(DEL-2010-70)*	100
28	BIOPOLE, CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS - DEMANDE DE DEPLAFONNEMENT DU FINANCEMENT FEDER *(DEL-2010-71)*	101
	RESSOURCES HUMAINES	
29	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA MAISON DE L'EMPLOI D'ANGERS *(DEL-2010-72)*	102
30	EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE. *(DEL-2010-73)*	103
31	ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION *(DEL-2010-74)*	104
	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	
32	TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE QUANTINIERE GUERINIERE - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE *(DEL-2010-75)*	105
	EMPLOI ET INSERTION	
33	MISSION LOCALE ANGEVINE - CONVENTION - ANNEE 2010 *(DEL-2010-76)*	107
34	CHANTIERS D'INSERTION - MURETS DE SCHISTE ET BERGES DE SARTHE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS D'ANGERS SUR L'ACCOMPAGNMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES SALARIES DES CHANTIERS *(DEL-2010-77)*	108

	ADMINISTRATION GENERALE	
35	TEMPETE EN VENDEE - AIDE FINANCIERE AUX SINISTRES *(DEL-2010-78)*	8
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 04 mars 2010	110
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	116
	Liste des marchés à procédure adaptée	117
	Questions diverses	

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté d'agglomération

COMPTE-RENDU DU CONSEIL

***

Séance du 11 mars 2010

***

L'an deux mille dix, le 11 mars à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 05 mars 2010, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD (départ à 20h30), Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE (départ à 20h), Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET (départ à 20h15), Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU (départ à 20h), Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Laurent GERAULT, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Avril GOMMARD, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE (départ à 20h30), M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, M. Joël MAUROUX, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN
M. Daniel PASDELOUP, suppléant de M. Dominique SERVANT,
M. Philippe ABELLARD, suppléant de M. Christian COUVERCELLE (à partir de 20h),
M. Jean CHAUSSERET, suppléant de M. Jean-Claude GASCOIN
Mme Martine BOISTAULT, suppléante de M. Joseph SEPTANS
Mme Nicole CLEMOT-STRELISKI, suppléante de M. Bruno RICHOU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis GASCOIN, M. Dominique SERVANT, M. Marc LAFFINEUR, M. Claude GENEVAISE, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Bruno BARON, Mme BOU-TLELIS, M. Vincent DULONG, Mme Alice GERFAULT, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, Mme Sabine OBERTI, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Olivia TAMBOU, Mme Solange THOMAZEAU

ETAIT ABSENT : M. Philippe DENIS

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis GASCOIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC (à partir de 20h30)
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Patrice MANGEARD
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT (à partir de 20h15)
M. Bruno BARON a donné pouvoir à M. Gérard NUSSMANN
Mme Nedjma BOU-TLELIS a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Michel CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE (à partir de 20h)
M. Vincent DULONG a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
Mme Alice GERFAULT a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à Mme Renée SOLE (à partir de 20h30)
Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT
M. Pierre LAUGERY a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Sabine OBERTI a donné pouvoir à M. André DESPAGNET
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Dominique DELAUNAY
Mme Solange THOMAZEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté a désigné Mme Marie-Thé TONDUT, Vice-Présidente, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif le 12 mars 2010.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Marie-Thé TONDUT soit notre secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? ... Merci.

Madame Marie-Thé TONDUT est désignée comme secrétaire de séance

***

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT – Vous avez eu les comptes rendus des séances du 17 décembre 2009 et du 14 janvier 2010.

Avez-vous des remarques ou observations à formuler à propos de ces comptes rendus ? ...

Je les soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les comptes rendus des séances du 17 décembre 2009 et du 14 janvier 2010 sont adoptés à l'unanimité.

***

M. LE PRESIDENT - Mes chers collègues,

Je dois commencer cette séance par vous informer de la démission de son poste de délégué communautaire pour raison personnelle de Philippe MARKOWICZ, conseiller municipal de la ville d'Angers. Il sera remplacé par Sophie BRIAND-BOUCHER désignée par le Conseil municipal d'Angers pour lui succéder.

Nous l'accueillons ce soir au sein de notre assemblée.

Sophie, je vous souhaite la bienvenue dans cette enceinte au nom de l'ensemble des membres du Conseil de communauté et vous déclare installée dans vos fonctions !

Applaudissements

Sophie BRIAND-BOUCHER – Merci M. le Président.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage au travail de mon prédécesseur, Philippe MARKOWICZ, dont les nouvelles obligations professionnelles le conduisent à concentrer son engagement sur son rôle de conseiller municipal à la Ville d'Angers. Il a su, j'en suis certaine, gagner la confiance de chacun ici grâce à la rigueur de son travail et la sincérité de ses convictions.

Pour ma part, conseillère municipale déléguée de la Ville d'Angers, je m'implique au sein de la majorité municipale sur la thématique du patrimoine mais également sur l'Agenda 21 de la culture qui représente, comme vous le savez, un des enjeux du développement durable, sujet qui me tient particulièrement à cœur.

Aussi, c'est avec une grande émotion que j'intègre ce soir cette assemblée avec une vraie ambition dans ces nouvelles délégations : être au service de l'ensemble des habitants de l'intercommunalité.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Nous allons passer maintenant à une actualité plus triste puisqu'il s'agit d'abord du décès de Louis SORET, élu du Plessis-Grammoire pendant plus de quatre décennies (40 ans) et maire de la commune de 1989 à 1995. Il fut aussi délégué au District.

C'est un acteur essentiel du développement du Plessis-Grammoire qui s'en est allé, aussi bien sur le tracé de l'autoroute sur les communes nord-est, le remembrement, le Syndicat de la Coupure verte, l'entrée du Plessis-Grammoire au District en 1976, que l'assainissement sur lequel il a beaucoup travaillé. Autant de dossiers qu'il a suivis avec ses convictions, son courage, sa rigueur mais aussi son humanité vis-à-vis de ses collègues et de ses concitoyens bien sûr.

Je garderai, comme tous ceux qui l'ont connu, un souvenir ému de cet homme qui a été au service de l'intérêt collectif. J'ai eu l'occasion pendant que j'étais conseiller général de beaucoup travailler avec lui. Ce fut vraiment un plaisir à la fois intellectuel, affectif et aussi pragmatique.

Mes chers collègues, je vous invite à lui rendre l'hommage qu'il mérite en vous associant à une minute de silence.

- Une minute de silence -

*

M. LE PRESIDENT - L'autre actualité dont j'ai à vous parler ce soir est tout aussi triste, voire dramatique. C'est évidemment la tempête Xynthia qui a balayé la côte vendéenne le week-end dernier.

La semaine dernière, le Conseil régional a décidé de débloquer 10 M€ pour les communes sinistrées. Pour notre part, dès le lendemain de la catastrophe, j'ai informé le préfet que nous pouvions, Angers Loire Métropole et Ville d'Angers, mettre des moyens humains et matériels à disposition du préfet de Vendée par son intermédiaire. Cette proposition est restée sans suite. Quand on parle du désengagement de l'État, il n'est pas que financier parfois.

En revanche, j'ai reçu jeudi dernier une demande du maire de la Faute-sur-Mer, la commune certainement la plus touchée, dans laquelle il y a eu aussi le plus de morts. Nous avons envoyé 12 agents, Ville et communauté d'agglomération, dont deux personnels de la Direction Eau et Assainissement qui sont partis dimanche soir pour donner un coup de main. Ils sont partis avec une hydrocureuse pour nettoyer le réseau d'assainissement, des camions-grues et des camions-bennes pour ramasser les encombrants.

Hier, Marie-Thé TONDUT, vice-présidente aux ressources humaines de la communauté d'agglomération, et Jean-Claude BACHELOT, adjoint au personnel de la Ville d'Angers, se sont rendus sur place. Je vais leur demander de confirmer que nos agents font un travail humainement extraordinaire et difficile parce qu'ils ont été affectés dans le secteur le plus touché et qu'ils côtoient des habitants qui ont perdu leurs proches.

Marie-Thé TONDUT, pouvez-vous nous dire un mot ?

Marie-Thé TONDUT – Merci M. le Président.

Effectivement, nous nous sommes rendus, Jean-Claude BACHELOT et moi-même, hier matin, à la Faute-sur-Mer. Nous avons rencontrés nos agents, des agents très motivés et surtout, en grande empathie avec les habitants. Ils ne font pas seulement leur tâche pour nettoyer les rues et enlever les encombrants (l'électroménager) comme on le leur avait demandé, ils sont aussi très proches des habitants qui ont subi ce désastre. Nous-mêmes, nous avons été très touchés.

Bien sûr les élus aussi ont été sinistrés et sont donc très affectés. Maintenant, arrive le moment où il va certainement falloir rendre des comptes, la DDE (Direction Départementale de l'Equipement) s'étant un peu retournée contre eux et donc, ce qui va se passer va sans doute être encore difficile.

Mais vraiment les agents, très bien !

M. LE PRESIDENT – J'en suis ravi et suis assez fier. Nous leur rendrons l'hommage qu'ils méritent.

Les élus prennent toute la dimension de ce qui se passe quand on est élu et que de telles catastrophes arrivent, bien évidemment.

À présent, un soutien financier s'impose pour aider à la reconstruction.

*

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2010-78

ADMINISTRATION GENERALE

TEMPETE EN VENDEE - AIDE FINANCIERE AUX SINISTRES

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La tempête Xynthia, qui a touché la péninsule ibérique avant d'arriver en France, est l'une des plus violentes depuis 1999. Son intensité résulte de la conjugaison de forts cœfficients de marée et d'une importante dépression.

Après l'effondrement de digues provoquées par le souffle du vent, de nombreuses zones du littoral atlantique ont été submergées. L'eau est montée très rapidement et a fait de nombreuses victimes notamment en Vendée.

Un arrêté de catastrophe naturelle a été signé.

Nous sommes tous concernés par l'urgence humanitaire provoquée par cette catastrophe, c'est pourquoi je vous propose de vous associer aux démarches humanitaires et caritatives mises en œuvre sur le terrain et d'apporter la contribution d'Angers Loire Métropole à hauteur de 40 000€.

Cette aide sera versée au Fonds de solidarité Tempête Pays de la Loire qui reversera les sommes à des organismes caritatifs chargés de venir en aide aux sinistrés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la catastrophe survenue en Vendée,

DELIBERE

Alloue au Fonds de solidarité Tempête Pays de la Loire, une subvention de 40 000€ pour les sinistrés de Vendée,

Ouvre en autorisation spéciale les crédits nécessaires au budget principal, article 65732.01

M. LE PRESIDENT – Je vous propose ce fonds car il a l'avantage d'avoir été créé à l'unanimité par tous les conseillers régionaux et qu'avec l'accord du trésorier régional, et André DESPAGNET m'a confirmé que le trésorier municipal suivrait, l'argent transitera très rapidement et il n'y aura pas de frais de gestion. Donc, cette subvention de 40.000 € arrivera très rapidement aux CCAS ou aux communes qui en exprimeront le besoin. Cela me paraît être la moindre des choses.

Je soumets donc cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-78 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2010-44

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Le projet de budget primitif pour 2010 est **conforme aux orientations budgétaires** débattues lors du Conseil communautaire du 11 février dernier.

➔ Budget général

➲ Le budget général est composé du budget principal et des cinq budgets annexes. En 2010, il se distingue par :

- **La priorité à l'investissement et par conséquent à l'emploi** : 244,7 M€ après 195 M€ au BP 2009. Les budgets transport (132 M€), principal (54,6) et déchets (32 M€) sont les principaux contributeurs à cet effort.
- **Des recettes et des dépenses de fonctionnement avec des évolutions modérées par rapport à 2009** : avec 229,6 M€, les recettes augmentent de 7,9 M€ grâce à la bonne tenue de la taxe professionnelle qui enregistre une croissance de 4,6 %. Les dépenses restent globalement stables avec des variations différentes selon les budgets.
- **Une dette en augmentation** : la mobilisation des emprunts se poursuit conformément aux prévisions. L'encours de la dette s'établit à 234,7 M€ au 1er janvier 2010 dont 139,3 M€ concernent le tramway.

Balance Générale 2010 (en mouvements réels)

Fonctionnement *(en milliers d'Euros)*

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes	107 778	23 727	18 825	30 257	1 542	47 502	229 631
Dépenses	96 954	17 978	12 981	21 901	1 207	36 653	187 674
Autofinancement brut	10 824	5 749	5 844	8 356	335	10 849	41 957
Annuité (C+I)	7 009	2 082	2 463	2 530	0	7 100	21 184
Autofinancement net	3 815	3 667	3 381	5 826	335	3 749	20 773

Investissement

Dépenses Equipement	54 566	9 716	16 090	31 939	352	132 034	244 697
TOTAL DEPENSES	54 566	9 716	16 090	31 939	352	132 034	244 697
Recettes d'investissement	8 751	1 050	5 744	5 613	17	26 145	47 320
Emprunts	42 000	4 999	6 965	20 500	0	63 400	137 864
Résultat Antérieur	0	0	0	0	0	38 740	38 740
Autofinancement	3 815	3 667	3 381	5 826	335	3 749	20 773
TOTAL RECETTES	54 566	9 716	16 090	31 939	352	132 034	244 697
Pour INFO Gestion de Trésorerie - OCLT	965	6 585	140	2 095	0	0	9 785

➲ La synthèse par poste budgétaire de ce BP 2010, ainsi que l'évolution de l'encours de la dette, se présentent comme suit :

- **Les principaux postes de dépense :**

Dépenses d'équipement et fonds de concours	**244,7 M€**
Subventions et contingents	**24,3 M€**
Annuités de la dette	**21,2 M€**
Dotations communautaires	**48,3 M€**
Délégations de service public	**32,1 M€**
Charges de personnel (compte 64)	**28,2 M€**
Remboursement de fiscalité	**8,9 M€**
Charges de fonctionnement des services (et OCLT)	**55,6 M€**

- **Le financement est assuré par :**

Subventions et restitutions de TVA	**42,0 M€**
Produit de T.E.O.M.	**24,6 M€**
Produit de versement transport	**39,0 M€**
Produit de T.P.U. – Compensation Relais	**60,0 M€**
Recettes diverses (reventes de patrimoine immobilier, OCLT et participations)	**30,1 M€**
Des Emprunts	**137,9 M€**
Résultat antérieur	**38,7 M€**
Dotations de l'Etat et compensations fiscales	**37,2 M€**
Produits d'Exploitation	**53,8 M€**

- **L'évolution de l'encours de la dette se répartit comme suit :**

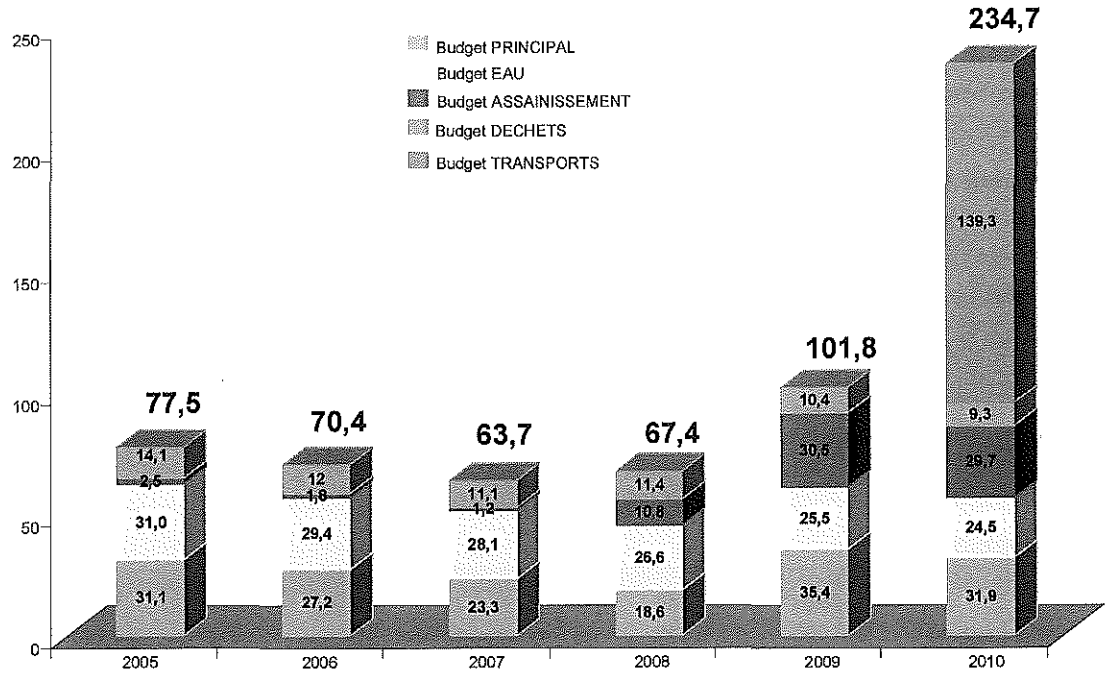

➔ Budgets eau et assainissement

- **Budget Assainissement :**

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES	2009	2010	%
Personnel (Compte 64)	3 383	**3 293**	-2,7%
Gestion station d'épurat.	4 220	**4 265**	1,1%
Redevance Pollution	2 160	**2 300**	6,5%
Fonct. du service	3 038	**3 123**	2,8%
Sous total	***12 801***	***12 981***	1,4%
Autofinancement Brut	***5 857***	***5 844***	-0,2%
Annuité (C+I) (y compris régul. Ponts de Cé (650)) *(Hors OCLT)*	2 340	**2 463**	5,3%
Autofinancement net	***3 517***	***3 381***	-3,9%

RECETTES	2009	2010	%
Prod. Exploitation	15 330	**15 387**	0,4%
Autres (dt Ponts de Cé (650))	1 168	**1 138**	-2,6%
Redevance Pollution	*2 160*	***2 300***	6,5%
Subv. à recevoir	0	**0**	
Sous total	***18 658***	***18 825***	0,9%

Investissement

DEPENSES	2009	2010	%
Dépenses d'équipement	18 264	**16 090**	-11,9%
Total	***18 264***	***16 090***	-11,9%

FINANCEMENT	2009	2010	%
Autofinancement	3 517	**3 381**	-3,9%
Subventions	14 480	**5 744**	-60,3%
Emprunts (Hors OCLT)	267	**6 965**	2508,6%
Total	***18 264***	***16 090***	-11,9%

En fonctionnement, un budget quasi stable tant du côté des dépenses (+ 1,4%) que du côté des recettes (+ 0,9%) malgré une nouvelle augmentation de la redevance pollution de + 6,5%. Les annuités de la dette restent pratiquement stables (de 2,34 M€ en 2009 à 2,46 M€ en 2010).

En investissement, un budget conséquent de 16,09 M€ pour entamer une nouvelle étape de la rénovation de la station de dépollution de la Baumette (11,5 M€) à laquelle s'ajoutent les travaux sur

les réseaux (3,6 M€). Les subventions sont en nette diminution (5,7 M€) après une forte contribution en 2009 au titre des travaux de la Baumette.

- **Budget eau :**

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES	2009	2010	%
Personnel (Compte 64)	5 484	**5 721**	4,3%
Revers. redev. Pollution	3 900	**3 900**	0,0%
Fonct. du service	8 871	**8 357**	-5,8%
Sous total	***18 255***	***17 978***	-1,5%
Autofinancement Brut	***5 068***	***5 749***	13,4%
Annuité (C+I) (y compris régul. Ponts de Cé (250)) (Hors OCLT)	2 110	**2 082**	-1,3%
Autofinancement net	***2 958***	***3 667***	24,0%

RECETTES	2009	2010	%
Prod. Exploitation	18 992	**19 367**	2,0%
Redevance pollution	3 900	**3 900**	0,0%
Autres (dt Ponts de Cé (250))	431	**460**	6,7%
Sous total	***23 323***	***23 727***	1,7%

Investissement

DEPENSES	2009	2010	%
Dépenses d'équipement	8 230	**9 716**	18,1%
Total	***8 230***	***9 716***	18,1%

FINANCEMENT	2009	2010	%
Autofinancement	2 958	**3 667**	24,0%
Subventions	500	**1 050**	110,0%
Emprunts	4 772	**4 999**	4,8%
Total	***8 230***	***9 716***	18,1%

En fonctionnement, les dépenses baissent de 1,5% au prix d'un gros effort sur les charges de fonctionnement du service (- 5,8%). Les recettes progressent de 1,7% et contribuent à la consolidation de l'autofinancement net qui s'établit à 3,7 M€. L'annuité de la dette reste stable.

En investissement, les dépenses d'équipement concernent en premier lieu la rénovation du réseau d'eau potable en accompagnement des travaux du tramway (3,5 M€), la réserve d'eau de la fosse de Sorges (2,8 M€) et des travaux courants sur l'usine des eaux (1,4 M€).

- **Evolution des tarifs :**

Votés lors du dernier Conseil communautaire, ils fixent l'augmentation du m^3 d'eau pour une consommation annuelle de 120 m^3 à + 2,4 % soit 2,99 € TTC le m^3 d'eau (contre 2,92 € en 2009).

A ce niveau, les comparaisons nationales restent à l'avantage de notre agglomération avec un tarif moyen des grandes agglomérations de 3,09 € TTC/m^3 au 1er janvier 2009 (source FNCCR).

➔ Budget déchets

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES	2009	2010	%
Personnel (Compte 64)	6 506	**6 685**	2,8%
Contrat exploitation	10 751	**10 571**	-1,7%
Fonct. du service	4 449	**4 645**	4,4%
Sous total	***21 706***	***21 901***	0,9%
Autofinancement Brut	***6 683***	***8 356***	25,0%
Annuité (C+I) *(Hors OCLT)*	1 930	**2 530** *dont provision Nx emprunts : 1 110 K€*	31,1%
Autofinancement net	***4 753***	***5 826***	22,6%

RECETTES	2009	2010	%
Prod. Exploitation	3 723	**3 700**	-0,6%
T.E.O.M	22 886	***24 574***	7,4%
Subv. à recevoir	1 690	**1 878**	11,1%
Autres	90	**105**	16,7%
Sous total	***28 389***	***30 257***	6,6%

Estimation TEOM avec réserve à 4 M€

Simulation Emprunts : 40 M€ dont 20 M€ avril 2010 semestriel 4 % et 20 M€ août 2010 annuel 4 %

Investissement

DEPENSES	2009	2010	%
Dépenses d'équipement	27 733	**31 939**	15,2%
Total	***27 733***	***31 939***	15,2%

FINANCEMENT	2009	2010	%
Autofinancement	4 753	**5 826**	22,6%
Subv. + Rembt TVA	980	***5 613***	472,8%
Emprunts	22 000	***20 500***	-6,8%
Total	***27 733***	***31 939***	15,2%

Après de 32 M€, les dépenses d'équipement du budget déchets concernent la construction du centre de traitement mécano-biologique des déchets Biopôle dont le budget 2010 s'élève à 28,0 M€ (pour un montant total d'opération de 58,5 M€ TTC). S'y ajoutent le centre technique d'embauche sur le même site (0,65 M€), le programme de conteneurs enterrés (1,4 M€) et l'acquisition de camions de collecte (0,6 M€).

Le financement de l'investissement est assuré grâce à 20,5 M€ d'emprunts, aux subventions et remboursements de TVA (5,6 M€), et à l'autofinancement (5,8 M€). Ce dernier s'améliore grâce à une politique volontariste dite de « mise en réserve » annuelle de 1 M€ depuis 2007.

En fonctionnement, les charges de personnel progressent de 2,8%. Des gains significatifs ont aussi été obtenus sur les nouveaux marchés de traitement des déchets issus de la collecte sélective. Ils permettent la baisse du poste de dépenses contrats d'exploitation de 1,7%.

Globalement, les dépenses de fonctionnement hors dette n'augmentent que de 0,9%. L'augmentation de l'annuité à 2,5 M€ est bien amortie puisque parallèlement l'autofinancement net progresse de plus de 30% à 5,8 M€.

Les produits d'exploitation (vente de chaleur, redevance UIOM, vente matériaux collecte sélective) restent constants à 3,7 M€.

En revanche, le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères progresse de plus de 7% afin de couvrir le coût net du service (20,3 M€) et la réserve Biopôle (4 M€). Avec une augmentation des bases de 2,77 %, le taux moyen de TEOM s'établira en 2010 à 9,47% (+ 3,16% / 2009). Par habitant, le coût reste en dessous du coût moyen national (source DGCL) : 89 € à ALM contre 98 € pour la France entière (chiffre 2009).

➔ Budget transport

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES	2009	2010	%
Transports URBAINS	35 097	35 162	0,2%
DSP KEOLIS Angers	29 000	29 500	1,7%
DSP KEOLIS Val de Maine	830	900	8,4%
Restitution de Fiscalité	2 625	2 190	-16,6%
Subv. Equipement	1 025	1 000	-2,4%
Fonct. Service Transports (dont frais personnel ...)	1 617	1 572	-2,8%
TRAMWAY	3 018	1 491	-50,6%
dont : Subventions et Indemnisations	2 400	670	-72,1%
TOTAL	38 115	36 653	-3,8%
Autofinancement Brut	8 186	10 849	32,5%
Annuité (C+I)	2 300	7 100	208,7%
Autofinancement net	5 886	3 749	-36,3%

RECETTES	2009	2010	%
Transports URBAINS	31 301	32 502	3,8%
Versement Transports	24 000	24 000	0,0%
DGD Transp. Scolaires	1 982	2 060	3,9%
Particip. des Collectivités	5 303	6 431 *	21,3%
Autres	16	11	-31,3%
TRAMWAY	15 000	15 000	0,0%
V.T.	15 000	15 000	0,0%
TOTAL	46 301	47 502	2,6%

** [(6431 dont 2862 (+ 5 % // 2009 + 1000 ALM) et 2769 reconduction Communes)]*

Annuité 2010 dont provision nouveaux emprunts sur 63,4 M€ (Capital + Intérêts mais Hors ICNE)

Investissement

DEPENSES	2009	2010	%
Transports URBAINS	8 416	6 034	-28,3%
TRAMWAY	86 470	126 000	45,7%
Total	94 886	132 034	39,2%

FINANCEMENT	2009	2010	%
Autofinancement	5 886	3 749	-36,3%
Rembt T.V.A.	10 000	16 145	61,5%
Subventions	4 000	10 000	150,0%
Emprunts	75 000	63 400	-15,5%
Total	94 886	93 294	-1,7%
Résultat Antérieur		38 740	
Total	173 886	132 034	-24,1%

Le budget transport appelle en 2010 de nombreux commentaires et les évolutions par rapport à 2009 doivent être explicitées :

- L'investissement : 126 M€ sont consacrés à la réalisation de la première ligne de tramway soit plus de la moitié de l'investissement total du budget (245 M€). Les travaux vont cette année se concentrer sur la réalisation de la ligne et l'acquisition du matériel roulant. 6 M€ supplémentaires concernent les transports urbains (achat de nouveaux bus pour 4,8 M€).

- Le financement principal de l'investissement est assuré par 63,4 M€ de nouveaux emprunts suivant le plan de financement initial (emprunts pour 200 M€). Pour autant, le montant des emprunts inscrits dans le document budgétaire est supérieur dans la mesure où les résultats de l'exercice 2009 (+ 41 M€) viendront le diminuer en budget supplémentaire. Le niveau des annuités s'élève en conséquence et atteint 7,1 M€ en 2010.

- Les dépenses de fonctionnement peuvent être détaillées ainsi :

  - le service de transport urbain avec Keolis Angers progresse de seulement 1,7 % compte tenu de la faible évolution des éléments pris en compte dans la formule d'actualisation (carburants, salaires),
  - reversement de fiscalité : nous avons anticipé la baisse de la taxe professionnelle remboursée à l'exploitant,
  - subventions et indemnisations : elles avaient été estimées de façon très avantageuse en 2009. Les montants inscrits en 2010 tiennent compte des réalisations de l'an passé soit une baisse de 1,5 M€ qui atténue à due concurrence la diminution de l'autofinancement net.

- Du côté des recettes de fonctionnement, le versement transport est maintenu au niveau de 2009 soit 39 M€. Ce produit s'est bien comporté en 2009 avec 41,3 M€, preuve de l'effet

« grands travaux » sur l'emploi. La subvention du budget principal au budget transport est renforcée de 1 M€ suite au gel de la participation des communes en 2010.

➔ Budget aéroport

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES	2009	2010	%
Contrat d'exploitation	1 611	480	-70,2%
Subv. d'investissement	0	120	
Autres	279	417	49,5%
Subv. Except. Fct (ligne)	0	190	
Sous total	***1 890***	***1 207***	-36,1%
Autofinancement Brut	***100***	***335***	235,0%
Annuité (C+I)	0	0	
Autofinancement net	***100***	***335***	235,0%

RECETTES	2009	2010	%
Prod. Exploitation	1 058	342	-67,7%
Subv. à recevoir	932	1 200	28,8%
Sous total	***1 990***	***1 542***	-22,5%

Investissement

DEPENSES	2009	2010	%
Dépenses d'équipement	217	352	62,2%
Total	***217***	***352***	62,2%

FINANCEMENT	2009	2010	%
Autofinancement	100	335	235,0%
Rembt T.V.A.	0	17	
Emprunts	117	0	-100,0%
Total	***217***	***352***	62,2%

Une nouvelle DSP dite « aux risques et périls » de l'exploitant a pris effet au 1er janvier 2010 pour une durée de huit ans. La structure du budget aéroport s'en trouve modifiée : désormais, Angers Loire Métropole versera une subvention d'équilibre de 480 K€ en 2010 au délégataire Keolis qui encaisse pour sa part les redevances d'aéroport et l'aide de l'Etat pour les investissements de sécurité (FIATA). Cette nouvelle organisation doit permettre de stabiliser le budget aéroport.

L'augmentation de la participation du budget principal à 1,2 M€ permet de couvrir à la fois les coûts de fonctionnement et d'investissement de la DSP, le déficit d'investissement reporté et d'éventuelles aides au lancement de nouvelles lignes aériennes.

➔ Budget principal

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES	2009	2010	%
Personnel (Compte 64)	10 669	11 527	8,0%
Subv. fonctionnement	4 873	5 173	6,2%
SDIS	12 540	12 581	0,3%
Dot. Compensation	38 698	38 343	-0,9%
Dot. Solidarité	9 994	10 000	0,1%
Fonct. services	13 153	13 562	3,1%
Subv. Exception. (budgets annexes et SPIC)	4 683	5 768 dont + 1 M€ pour TU et 0,2 M€ Fonds Eco	23,2%
Sous total	*94 610*	*96 954*	2,5%
Autofinancement Brut	*8 444*	*10 824* Hors SERNAM - Investissement (1 611 K€)	28,2%
Annuité (C+I) (Hors OCLT : 965 K€)	5 802	7 009 dont provision Nx emprunts : 1 860 K€	20,8%
Autofinancement net	*2 642*	*3 815*	44,4%

RECETTES	2009	2010	%
Prod. Exploitation	7 966	8 192	2,8%
TPU / Compens. Relais	*55 563*	*60 000*	8,0%
Alloc. Compens.	1 600	1 600	0,0%
D.G.F	36 156	35 636	-1,4%
Autres (T. Séjour + A. Comp.)	856	856	0,0%
Subv. à recevoir	913	1 494	63,6%
Sous total	*103 054*	*107 778*	4,6%

* *Annuité 2010 nouveaux emprunts sur 40 M€ sur 20 ans 4 % semestriel (Capital + Intérêts et ICNE)*

Investissement

DEPENSES	2009	2010	%
Dépenses d'équipement (dont 1,6 M€ acq. SERNAM - Delle)	26 169	33 011	26,1%
Fonds de concours	19 217	21 555	12,2%
Total	*45 386*	*54 566*	20,2%

FINANCEMENT	2009	2010	%
Autofinancement	2 642	3 815	44,4%
Subv.+ TVA + Cessions	10 944	8 751	-20,0%
Emprunts	31 800	42 000	32,1%
Total	*45 386*	*54 566*	20,2%

L'investissement sera particulièrement soutenu en 2010 avec 54,5 M€ de dépenses, en progression de 20 % par rapport à 2009.

Les secteurs prioritaires en 2010 :

- l'habitat et le logement pour 15 M€ (dont 6,7 M€ pour le foncier, 5,3 M€ pour le logement social),
- le développement économique pour 13,2 M€ (Gare + et Sernam, aménagement de zones d'activités),
- l'enseignement supérieur pour 9,5 M€ (B.U. Saint Serge pour 2,6 M€),
- les voiries d'agglomération pour 5,5 M€ (4 M€ pour l'échangeur Beaucouzé/RD 106, 1,2 M€ pour la liaison sud).

42 M€ de nouveaux emprunts permettront d'équilibrer ce niveau d'investissement (pas de recours à l'emprunt en 2009) et porteront les annuités de la dette à 7 M€.

La situation contrastée des recettes de fonctionnement peut se résumer ainsi : dynamisme des bases de taxe professionnelle mais faiblesse de l'évolution des concours de l'Etat.

Les variations par rapport à 2009 peuvent dans certains cas (TPU, DGF) s'expliquer par l'écart entre les montants prévus au BP et les montants notifiés par l'administration fiscale. Ainsi, le produit de TPU 2010 (appelée « compensation relais » dans le cadre de la réforme de la TP) connaît en réalité une progression de plus de 4 % par rapport au produit définitif 2009. Cette forte croissance traduit - avec le décalage des déclarations fiscales - le dynamisme retrouvé de l'économie angevine en 2008.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est prévu à l'identique du montant perçu en 2009 dans la mesure où l'évolution globale de l'enveloppe nationale des concours de l'Etat n'augmente que de 0,6%. Enfin, les produits d'exploitation à 8,2 M€ recouvrent pour l'essentiel les redevances de l'Agence de développement économique pour la mise à disposition des bâtiments d'activité.

Les charges de personnel, diminuées des emplois d'insertion prévus au plan d'action territorial (440 K€), évoluent de 3,9% contre 8.0% en évolution globale.

L'évolution des dépenses de fonctionnement est contenue à + 2,5% et vise à plus de solidarité :

- solidarité en faveur de l'emploi avec la mise en œuvre du plan d'action territorial pour 1 062 K€,
- solidarité avec les communes en augmentant de 1 M€ la participation au budget transport après le gel de leur participation en 2010.

➲ En résumé, le budget primitif pour l'exercice 2010 qui vous est proposé se caractérise par :

- L'effort d'investissement de la collectivité avec un montant prévisionnel record de 245 M€,
- Le renforcement des politiques solidaires (logement, emploi),
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Le respect des engagements envers les communes dans un contexte pourtant plus incertain.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis du Bureau permanent du 4 mars 2010,
Vu le rapport de présentation du Vice-Président chargé des finances,

Considérant que ce projet de budget primitif pour l'exercice 2010 s'inscrit dans les orientations budgétaires et financières de la Communauté d'Agglomération débattues lors de son conseil du 11 février 2010,

DELIBERE

- Adopte le projet de budget primitif pour l'exercice 2010.

M. DESPAGNET présente le Power Point suivant :

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget Général

Caractéristiques

- Un budget général en augmentation : **463,3 M€** en dépenses
- Priorité à l'investissement, bénéfice pour l'emploi : **244,7 M€**
- Evolution modérée du fonctionnement : **187,7 M€** en dépenses
- Une Dette en augmentation : **234,7 M€**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Balance Générale du Budget

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes	107 778	23 727	18 825	30 257	1 542	47 502	229 631
Dépenses	96 954	17 978	12 981	21 901	1 207	36 653	187 674
Autofinancement brut	10 824	5 749	5 844	8 356	335	10 849	41 957
Annuité (C+I)	7 009	2 082	2 463	2 530	0	7 100	21 184
Autofinancement net	3 815	3 667	3 381	5 826	335	3 749	20 773

Investissement

Dépenses Equipement	54 566	9 716	16 090	31 939	352	132 034	244 697
TOTAL DEPENSES	54 566	9 716	16 090	31 939	352	132 034	244 697
Recettes d'Investissement	8 751	1 050	5 744	5 613	17	26 145	47 320
Emprunts	42 000	4 999	6 965	20 500	0	63 400	137 864
Résultat Antérieur	0	0	0	0	0	38 740	38 740
Autofinancement	3 815	3 667	3 381	5 826	335	3 749	20 773
TOTAL RECETTES	54 566	9 716	16 090	31 939	352	132 034	244 697
Pour INFO Gestion de Trésorerie - OCLT	965	6 585	140	2 095	0	0	9 785

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget Général

Masses Financières : 463,3 M€

*(contre **407 M€** en **2009** et **340 M€** en **2008**)*

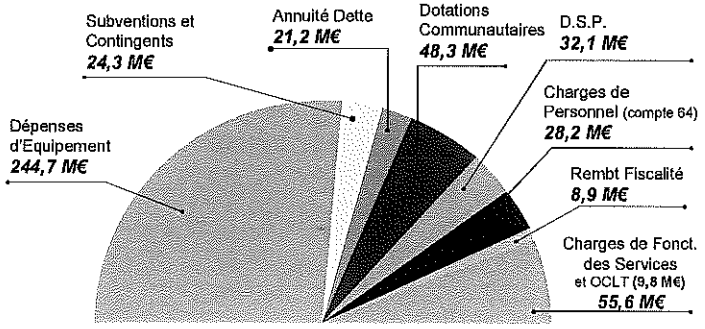

Mouvements Réels

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget Général

Financement : 463,3 M€

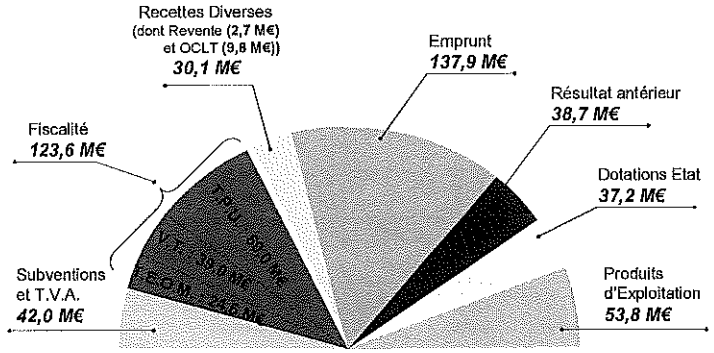

Mouvements Réels

FINANCES
Budget primitif 2010

Evolution de l'Encours de Dette sur Emprunts
Situation au 1er janvier de chaque année

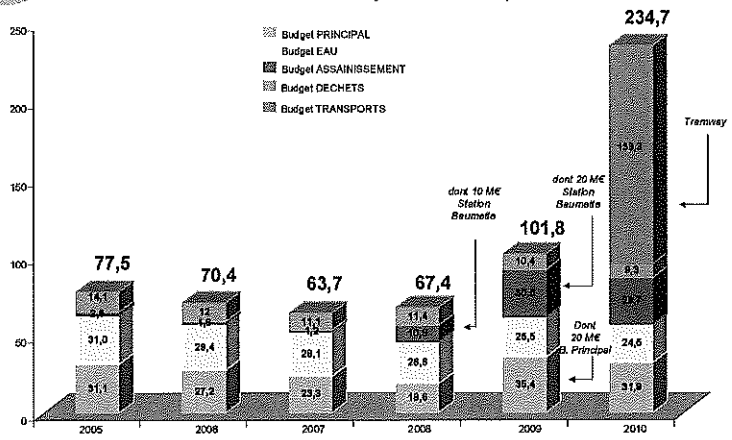

En Millions d'Euros

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget assainissement

Fonctionnement

(en Milliers d'Euros)

DEPENSES	2009	2010
Personnel (Compte 64)	3 383	3 293
Gestion station d'épurat.	4 220	4 265
Redevance Pollution	2 160	2 300
Fonct. du service	3 038	3 123
Sous total	*12 801*	*12 981*
Autofinancement Brut	*5 857*	*5 844*
Annuité (C+I) (y compris régul. Ponts de Cé (660)) (Hors OCLT)	2 340	2 463
Autofinancement net	*3 517*	*3 381*

RECETTES	2009	2010
Prod. Exploitation	15 330	15 387
Autres (dt Ponts de Cé (650))	1 168	1 138
Redevance Pollution	*2 160*	*2 300*
Subv. à recevoir	0	0
Sous total	*18 658*	*18 825*

Investissement

DEPENSES	2009	2010
Dépenses d'équipement	18 264	16 090
Total	*18 264*	*16 090*

FINANCEMENT	2009	2010
Autofinancement	3 517	3 381
Subventions	14 480	5 744
Emprunts (Hors OCLT)	267	6 965
Total	*18 264*	*16 090*

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget eau

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES	2009	2010
Personnel (Compte 64)	5 484	5 721
Revers. redev. Pollution	3 900	3 900
Fonct. du service	8 871	8 357
Sous total	*18 255*	*17 978*
Autofinancement Brut	*5 068*	*5 749*
Annuité (Cnl) (y compris régul. Ponts de Cé (250)) (Hors OCLT)	2 110	2 082
Autofinancement net	*2 958*	*3 667*

RECETTES	2009	2010
Prod. Exploitation	18 992	19 367
Redevance pollution	3 900	3 900
Autres (dt Ponts de Cé (250))	431	460
Sous total	*23 323*	*23 727*

Investissement

DEPENSES	2009	2010
Dépenses d'équipement	8 230	9 716
Total	*8 230*	*9 716*

FINANCEMENT	2009	2010
Autofinancement	2 958	3 667
Subventions	500	1 050
Emprunts	4 772	4 999
Total	*8 230*	*9 716*

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budgets annexes
Eau et Assainissement

L'Investissement :

☞ Programme EAU : **9,7 M€**

dont

- Rénovation de réseaux **(3,5 M€)**
- Fosse de Sorges (réserve eau) **(2,8 M€)**
- Travaux sur Usine des Eaux **(1,4 M€)**

☞ Programme ASSAINISSEMENT : **16,1 M€**

dont

- Réhabilitation station de la Baumette **(11,5 M€)**
- Déplacements et extensions de réseaux **(3,6 M€)**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budgets annexes
Eau et Assainissement

☞ *Un prix de l'eau inférieur aux moyennes nationales*

Prix du m3 (TTC)	2009	**2010**
Angers Loire Métropole	2.92 €	**2.99 €**
	2008	**2009**
Moyenne nationale	3.01 €	**3.09 €**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget déchets

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES	2009	2010
Personnel (Compte 64)	6 506	6 685
Contrat exploitation	10 751	10 571
Fonct. du service	4 449	4 645
Sous total	*21 706*	*21 901*
Autofinancement Brut	*6 683*	*8 356*
Annuité (C+I) (Hors OCLT)	1 930	2 530
Autofinancement net	*4 753*	*5 826*

RECETTES	2009	2010
Prod. Exploitation	3 723	3 700
T.E.O.M	22 886	*24 574*
Subv. à recevoir	1 690	1 878
Autres	90	105
Sous total	*28 389*	*30 257*

Investissement

DEPENSES	2009	2010
Dépenses d'équipement	27 733	31 939
Total	*27 733*	*31 939*

FINANCEMENT	2009	2010
Autofinancement	4 753	5 826
Subv. + Rembt TVA	980	*5 613*
Emprunts	22 000	*20 500*
Total	*27 733*	*31 939*

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe déchets

L'investissement : ***31,9 M€***

dont :

- Travaux BIOPOLE **28,0 M€**
- Centre Technique BIOPOLE **0,7 M€**
- Conteneurs enterrés **1,4 M€**
- Acquisition véhicules collecte **0,6 M€**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe déchets

T.E.O.M. – évolution 2009 / 2010

Taux (31 communes)	2009	2010
Taux moyen	9.18 %	9,47 %

Produit (31 communes)	2009	2010
Produit appelé	22,9 M€	24,6 M€

Coût du Service par Habitant

NATIONAL (2009)	98 €
ANGERS LOIRE METROPOLE (2010)	89 €
dont : Angers	*94 €*
Autres Communes	*82 €*

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget transports

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES	2009	2010
Transports URBAINS	35 097	35 162
DSP KEOLIS Angers	29 000	29 500
DSP KEOLIS Val de Maine	830	980
Restitution de Fiscalité	2 625	2 180
Subv. Equipement	1 025	1 000
Fonct. Service Transports (dont frais personnel ...)	1 617	1 572
TRAMWAY	3 018	1 491
dt Subventions et Indemnisations	2 400	670
TOTAL	38 115	36 653
Autofinancement Brut	*8 186*	*10 849*
Annuité (C+I)	2 300	7 100
Autofinancement net	*5 886*	*3 749*

RECETTES	2009	2010
Transports URBAINS	31 301	32 502
Versement Transports	24 000	24 000
DGD Transp. Scolaires	1 982	2 060
Particip. des Collectivités	5 303	6 431
Autres	16	11
TRAMWAY	15 000	15 000
V.T.	15 000	15 000
TOTAL	46 301	47 502

Investissement

DEPENSES	2009	2010
Transports URBAINS	8 416	6 034
TRAMWAY	86 470	126 000
Total	*94 886*	*132 034*

FINANCEMENT	2009	2010
Autofinancement	5 886	3 749
Rembt T.V.A.	10 000	16 145
Subventions	4 000	10 000
Emprunts	75 000	63 400
Total	*94 886*	*93 294*
Résultat Antérieur		38 740
Total	*173 886*	*132 034*

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget Transports

L'investissement : **132,0 M€**

- 1ère Ligne de TRAMWAY : **126,0 M€**
- Transports Urbains : **6,0 M€**

L'emprunt :

- Emprunts nouveaux : **63,4 M€**
- Annuités de la dette : **7,1 M€**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget aéroport

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES	2009	2010
Contrat d'exploitation	1 611	480
Subv. d'investissement	0	120
Autres	279	417
Subv. Except. Fct (ligne)	0	190
Sous total	*1 890*	*1 207*
Autofinancement Brut	*100*	*335*
Annuité (C+I)	0	0
Autofinancement net	*100*	*335*

RECETTES	2009	2010
Prod. Exploitation	1 058	342
Subv. à recevoir	932	1 200
Sous total	*1 990*	*1 542*

Investissement

DEPENSES	2009	2010
Dépenses d'équipement	217	352
Total	*217*	*352*

FINANCEMENT	2009	2010
Autofinancement	100	335
Rembt T.V.A.	0	17
Emprunts	117	0
Total	*217*	*352*

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget principal

Fonctionnement

DEPENSES	2009	2010
Personnel (Compte 64)	10 669	11 527
Subv. fonctionnement	4 873	5 173
SDIS	12 540	12 581
Dot. Compensation	38 695	38 343
Dot. Solidarité	9 994	10 000
Fonct. services	13 153	13 562
Subv. Exception. (budgets annexes et SPIC)	4 683	5 768
Sous total	*94 610*	*96 954*
Autofinancement Brut	*8 444*	*10 824*
Annuité (C+I)	5 802	7 009
Autofinancement net	*2 642*	*3 815*

RECETTES	2009	2010
Prod. Exploitation	7 966	8 192
TPU / Compens. Relais	*55 563*	*60 000*
Alloc. Compens.	1 600	1 600
D.G.F	36 156	35 636
Autres	856	856
Subv. à recevoir	913	1 494
Sous total	*103 054*	*107 778*

Investissement

DEPENSES	2009	2010
Dépenses d'équipement	26 169	33 011
Fonds de concours	19 217	21 555
Total	*45 386*	*54 566*

FINANCEMENT	2009	2010
Autofinancement	2 642	3 815
Subv.+ TVA + Cessions	10 944	8 751
Emprunts	31 800	42 000
Total	*45 386*	*54 566*

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget Principal

L'Investissement : ***54,5 M€***

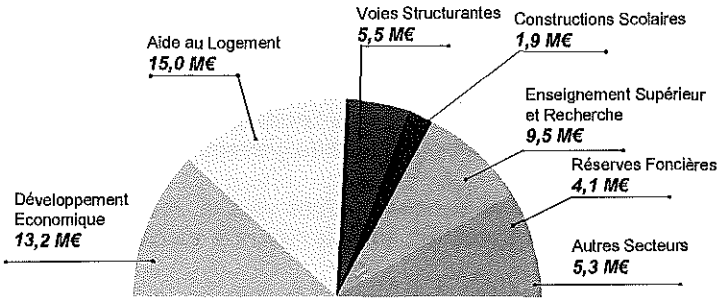

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget Principal

Les Particularités :

- Politique d'Investissement ambitieuse : **54,5 M€**
- Appel à l'Emprunt de : **42 M€**
- Contraste des Recettes de Fonctionnement : Dynamisme des bases de TP mais faiblesse de l'évolution des concours de l'Etat
- Evolution contenue des dépenses de fonctionnement : **+ 2,5 %**
- Solidarité :
  - en faveur de l'emploi : Plan d'Actions Territorial : **1,06 M€**
  - avec les Communes : augmentation de **1 M€** de la participation au budget Transports.

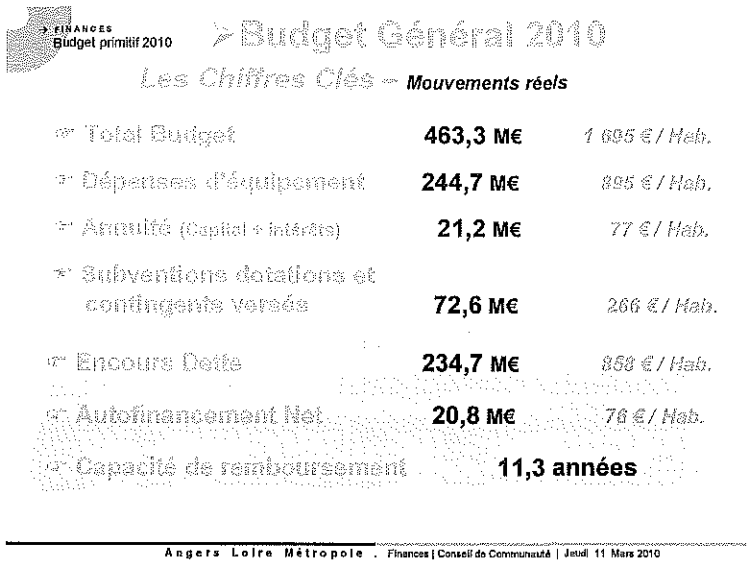

M. LE PRESIDENT – Merci. Vous avez eu l'exposé de la présentation du budget, est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président, mes chers collègues,

L'analyse de votre document budgétaire 2010 et de l'évolution du budget depuis 2007 fait apparaître, au fil des années, une structure financière qui s'est très gravement dégradée et de façon durable.

En effet, nous sommes passés du vert et nous tendons vers le rouge et les besoins de financement complémentaires en matière d'investissement sont de nature à susciter de très vives inquiétudes.

Comme je l'ai déjà précisé lors du débat d'orientation budgétaire le 11 février dernier, en raison de la faiblesse globale des recettes (là, vous nous avez annoncé une bonne nouvelle sur la TPU (Taxe Professionnelle Unique), M. DESPAGNET et tant mieux !) le recours à l'emprunt est particulièrement significatif. On peut constater que l'encours de la dette au 1er janvier 2008 était de 67,4 M€ et s'élève désormais au 1er janvier 2010 à 234,7 M€ dont plus de la moitié, soit 193 M€, concerne exclusivement le budget transport.

Cet accroissement correspond à une évolution de 340 % soit trois fois et demi de plus. Si l'on tient compte des emprunts qui seront contractés en 2010 pour financer la section d'investissement, le montant de la dette, au 31 décembre 2010, s'élèvera à plus de 372 M€ soit une évolution par rapport au 1er janvier 2008 de 551 % soit 5,5 fois de plus.

Cette augmentation de l'encours a entraîné très logiquement une augmentation des annuités d'emprunt qui sont passées de 9 M€ à 21,1 M€ en 2010, soit une augmentation de 2,3 fois.

Cet accroissement de charge a évidemment entraîné une baisse très sensible de la part d'autofinancement net malgré, il faut le souligner, les efforts significatifs au niveau des dépenses de fonctionnement en 2010. Cette baisse étant de 42 % (je parle de la part d'autofinancement net).

Il va de soi que si l'on intègre les compléments d'annuités d'emprunt qui impacteront le budget 2011, cette baisse risquerait d'être de l'ordre de 60 %.
Il est à noter que cette situation ne découle pas de décisions nouvelles en matière d'investissements mais qu'elle est la conséquence de décisions passées dont les effets n'ont pas été totalement maîtrisés.

Par ailleurs, selon le plan pluriannuel d'investissement qui nous a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire, si tous les investissements prévus étaient réalisés, il serait nécessaire de

dégager des moyens à hauteur de plus de 631 M€, ces investissements n'intégrant pas, à souligner quand même, l'éventuelle seconde ligne de tramway, ni même le contournement sud d'Angers.

En conséquence, cette situation financière particulièrement dégradée et qui tend au déséquilibre va indiscutablement entraîner de façon directe (augmentation significative des impôts et redevances existants ou création d'un impôt mixte) ou indirecte (diminution ou suppression de la dotation de solidarité reversée aux Communes de l'Agglomération ; je rappelle qu'elle a un montant important), des conséquences sur les budgets de l'ensemble des ménages de l'agglomération angevine.

Cette analyse, Monsieur le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues, n'est pas nouvelle car elle avait déjà été faite par mes prédécesseurs de la minorité mais également, lors du Conseil communautaire du 8 novembre 2004 (cela remonte à six ans) par un de vos vice-Présidents, M. le Président, qui avait précisé : *"Monsieur le Président, je suis un peu inquiet quant au problème du financement de la deuxième ligne de tramway. Elle est indispensable. Il faut bien se rendre compte qu'à partir du moment où nous prenons la décision de faire une première ligne, nous ferons – il faut le faire – une deuxième ligne.* Et il soulignait : *"Mais les finances de l'Agglomération ne sont pas bonnes ; elles ne sont pas tout à fait dans le rouge mais pas loin. Nous avons un autofinancement très faible [...]".*

Compte tenu de ces éléments, je vous renouvelle et de façon très expresse, la demande que j'avais déjà formulée lors des derniers débats, à savoir : la mise en œuvre et la présentation en Conseil d'agglomération d'un document prévisionnel pluriannuel précisant les investissements envisagés, leurs besoins de financement et leur incidence sur l'ensemble des recettes de la communauté d'agglomération qu'elles se présentent sous la forme de redevances, de taxes ou d'impôts. Certes M. RAOUL m'avait rétorqué au moment du débat d'orientation budgétaire que la connaissance de la nouvelle fiscalité locale étant floue, ce prévisionnel n'était pas réalisable actuellement. Ceci dit, je pense que dans le courant de l'année 2010, il serait possible que ce prévisionnel soit réalisé et nous soit présenté en conséquence...

M. LE PRESIDENT – Je souhaite que l'on ait des renseignements qui nous permettent de le faire avant la fin 2010, quand même !

Daniel DIMICOLI – Je le souhaite, M. le Président ! Sinon, ce serait un peu difficile pour les années à venir.

M. LE PRESIDENT – Oui, mais, M. DIMICOLI, ce n'est pas moi qui détient les clés de la porte !

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, j'en suis convaincu mais je pense quand même que l'on aura des éléments au cours de l'année 2010.

M. LE PRESIDENT – Dieu vous entende !

Daniel DIMICOLI – Si j'ai ce pouvoir !

Pour conclure, j'ai le sentiment que dans le passé, pour la gestion des Collectivités territoriales, en particulier la communauté d'agglomération, les choix politiques étaient très dépendants, notamment en matière d'investissement, des contraintes technique et budgétaires, et que le vice-Président jouait un rôle significativement important. Aujourd'hui, je crains que seuls les choix politiques semblent s'imposer avec des conséquences difficiles sur les ménages de la communauté d'agglomération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Qui veut prendre la parole ? ...

André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – On ne va pas recommencer la discussion que l'on a eue lors du débat d'orientation budgétaire.

Disons tout d'abord que je réfute le terme "dégradation". Il est évident que lorsque l'on construit un tramway, on augmente la dette. Ce n'est donc pas significatif de dire que la dette est multipliée par trois, quatre ou cinq. Dans un compte communal, si on laisse exploser les dépenses de fonctionnement, là on peut parler de dégradation mais en l'occurrence, ce n'est pas le cas. Je vous ai apporté la preuve : dans tous les budgets, on a une maîtrise des dépenses de fonctionnement. En revanche, je rappelle qu'il y a encore six ans, l'investissement pour le budget principal était de 15 M€. Maintenant, on vous présente un budget de 54 M€. Ce n'est pas de la dégradation ! Ce sont effectivement des choix politiques et des choix dont nous sommes responsables en tant qu'élus. Aujourd'hui, on intervient au niveau de l'économie, du logement... on n'intervenait pas dans ces secteurs-là dans les années 2001. Ce n'est donc pas une dégradation.

Ensuite, quand vous parlez d'une absence de maîtrise, c'est tout aussi faux ! Où y a-t-il absence de maîtrise dans nos investissements ? Que ce soit le service des eaux ou l'usine d'épuration, on a maîtrisé nos investissements puisque l'on a prévu auparavant et donc, planifié l'augmentation des produits concernant la taxe d'assainissement et le prix de vente de l'eau. Pour ce qui concerne BIOPOLE, il sera financé avec l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui nous a permis de constituer une réserve de 4 M€. Donc, effectivement, on a fait des prévisions.

S'agissant du tramway, on ne pouvait pas envisager d'en autofinancer la moitié parce qu'alors, on ne serait pas élu assez longtemps pour le voir apparaître ! Quand on prend une décision, il est évident qu'il faut la financer. Mais contrairement à M. DIMICOLI qui est très soucieux de faire la comparaison entre l'autofinancement et l'emprunt, il faut en ce qui concerne le tramway, emprunter sur 30 ans puisque c'est un équipement qui va durer très longtemps. Là, il faut privilégier l'emprunt ! Certes ce n'est pas mon habitude mais effectivement pour un dossier de cette importance-là, il faut faire le moins possible d'autofinancement et le plus possible d'emprunt pour que le dossier soit plus rapidement livré.

Quant aux chiffres que vous avez indiqués, je ne les conteste pas. Je ne conteste pas non plus que demain, il va falloir s'atteler à trouver des solutions pour nous permettre d'assurer le financement de l'annuité. Mais ce n'est pas nouveau, les maires sont parfaitement au courant de la situation. Au cours de deux séminaires, nous avons présenté différents scénarii et l'on se réunira à nouveau pour mettre au point ce que nous déciderons pour 2011.

M. LE PRESIDENT – Merci, André DESPAGNET.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Si j'ai bien compris M. DESPAGNET, la situation n'est pas dégradée mais il faudra trouver une solution dans les années qui viennent, au regard des deux séminaires que vous avez organisés ! Là, j'avoue qu'il y a quand même une réalité des chiffres qui s'impose.

D'abord, je voudrais souligner deux faits positifs. D'une part, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, vous l'avez souligné, M. DESPAGNET. D'autre part, puisque je suis souvent intervenu sur le sujet, le haut niveau (je le qualifie ainsi) de l'investissement sur la part du logement, même si, quand on regarde le réalisé 2009, on constate malheureusement qu'il y a forcément un décalage entre l'investissement et le taux de réalisé puisque, dans ce que l'on avait vu au moment du débat d'orientations budgétaires, les chiffres annoncés étaient de l'ordre de 6 M€. J'espère que depuis, les chiffres se sont améliorés !

Trois remarques, toutefois :

Premièrement, c'est clairement un budget de contrainte. D'ailleurs, vous le dites vous-même, "il faut trouver des solutions" qui s'imposent à nous par des décisions d'il y a cinq ou huit ans puisque pratiquement entre 70 et 80 % de nos investissements aujourd'hui sont liés aux décisions que nous avons prises dans le passé. C'est simplement une nouveauté dans cette agglomération que d'être dans une structure où nous sommes clairement dans un budget de contrainte.

Deuxièmement, au regard de l'endettement et de nos capacités d'autofinancement, je ne vois pas comment on ne peut pas dire qu'il y a une dégradation de la situation financière de la communauté d'agglomération !

Nos finances sont clairement au rouge et quand vous dites vous-même qu'il faut trouver des solutions, c'est bien qu'il y a un certain nombre de questions et de problèmes qui nous sont posés aujourd'hui en tant qu'élus. À ce sujet, je suis heureux de savoir qu'il y a eu des séminaires mais je considère qu'au sein de cette agglomération, il aurait peut-être été intéressant que les simples conseillers communautaires soient aussi au fait des scénarii parce qu'ils traduisent bien une situation qui s'impose à nous tous.

Même si l'on peut se réjouir de voir que les bases de la taxe professionnelle augmentent, je rappelle et je ne suis pas le seul, un certain nombre de vice-présidents l'ont exprimé dans d'autres enceintes ou dans les médias, que nos bases de TP sont largement inférieures aux communes et agglomérations de notre strate (globalement, et encore je suis gentil, 40 à 50 % inférieures). Donc, ça aussi, c'est une réalité qui s'impose à nous.

Enfin, avec l'explosion de la dette, nous réduisons forcément considérablement nos marges de manœuvre pour l'avenir, d'autant qu'il y a des décisions qui s'imposeront à nous sur les décisions antérieures et donc, sur notre capacité d'intervenir fortement et efficacement sur notre territoire en fonction des aléas, ne serait-ce que la situation financière ou économique que nous connaissons actuellement.

Sur ce point, M. DESPAGNET nous dit : peu importe que la dette soit multipliée par trois ou cinq. Mais aujourd'hui l'encours de la dette est d'à peu près 1.500 € par habitants et quand on regarde le total du budget, il est 1.700 € par habitants. Donc, cela commence à devenir assez significatif au regard de nos capacités d'investissement pour la suite.

Ma troisième remarque porte sur la question du pouvoir d'achat. Cette fois encore, si l'on prend l'exemple d'une famille avec deux enfants, un titre de transport pour un parent et pour un enfant, au regard du prix de l'eau, etc., le prix moyen est de 50 € supplémentaire pour un ménage. Je sais que cela peut paraître ne pas être grand-chose. Je me souviens du début de semaine où notre Sénateur nous disait que les petits rus faisaient de grandes rivières. Je partage son analyse et je m'appuie sur les déclarations du médiateur de la République qui, il y a quelque temps, estimait qu'entre 25 et 30 % des ménages avaient des soucis pour finir leur fin de mois à hauteur de 50 à 100 €. Je tiens à le souligner parce que pour moi, c'est une réalité sociale et économique que nous devons avoir à l'esprit autant pour aujourd'hui que pour les années qui viennent. Comprenez bien, au cœur de nos décisions, la question du pouvoir d'achat nous imposera aussi d'intégrer ce genre de remarque sur les décisions que nous aurons à prendre pour équilibrer le budget dans les années qui viennent.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, je ne comptais pas intervenir mais les deux premières interventions me poussent à le faire.

Je fais partie des élus qui en ont un peu marre d'entendre parler uniquement de gestion, de chiffres, d'endettement, d'investissement. Moi, j'aimerais bien que l'on parle de politique aussi ! Pour une collectivité, comme d'ailleurs pour un chef d'entreprise, investir et s'endetter quelque temps, c'est aussi faire des paris pour l'avenir et pour un développement.

Pour ma part, en ce qui concerne la gestion, j'ai totalement confiance en André DESPAGNET. Il a dit qu'on lèverait le pied en 2012, c'est clair. Il y a des moments où il faut faire des choix politiques. Il y a

des choix qui ont été faits pour un mode de développement. On est pour ou contre. Personnellement, je regrette qu'il n'y ait pas assez de retour sur les communes. Je rêve d'une intercommunalité qui mettrait 31 capacités en synergie avec un retour sur chacune des 31 capacités, un peu plus qu'on ne le fait aujourd'hui. Mais en tout cas, j'ai la même opposition dans mon Conseil municipal. Je veux dire que si je n'avais pas investi, si je n'avais pas endetté ma commune, si je n'avais pas développé le service public, je ferais partie, comme d'autres communes de cette communauté d'agglomération, de celles qui ont perdu de la population entre deux recensements.

On peut peut-être faire davantage sur la politique de l'habitat, y compris quand on parle de pouvoir d'achat. On peut insister sur l'isolation, les économies d'énergie en général mais aussi sur les énergies renouvelables, pour permettre un maximum d'économies en termes de pouvoir d'achat sur le chauffage, l'électricité et tous les frais énergétiques des logements et faire en sorte aussi que nos habitants mangent mieux par exemple, plutôt que de mettre plus d'argent sur GDF ou sur EDF.

Un budget, c'est d'abord le reflet d'une politique ! Les endettements sont maîtrisés à terme. Je n'y reviens pas, notre camarade DESPAGNET l'a dit. Donc, parlons politique ! Proposez un autre projet et donc, un autre budget, mais cessez de parler du ratio de ceci ou de cela ! On en fait ce que l'on veut des ratios ! Moi, j'ai des ratios d'endettement qui sont lourds effectivement, sauf que j'ai beaucoup de retour en recettes, notamment en location de bâtiments que j'ai créés (gendarmerie ou autres). Donc, ça va, parlons politique.

Moi, j'ai envie de m'abstenir sur ce budget parce qu'il n'y a pas encore assez de retour sur les communes, même si je salue l'effort sur le 1 M€ de transport.

On a l'impression, nous, les politiques, qui devrions élever les consciences de nos concitoyens, qu'on est toujours à dire : "regardons les sous et après, on va réfléchir sur ce que l'on va faire". Non ! On définit l'idéal et après, on en prend les moyens financiers ou pas. On a voté un tramway à l'unanimité, maintenant on le fait. Peut-être que l'histoire dira que c'est une erreur, il n'empêche qu'aujourd'hui, on l'assume tranquillement.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci.

Je vais répondre calmement à M. BODARD.

L'un n'empêche pas l'autre ! Simplement, quand on est dans un budget général, il est aussi normal de parler de chiffres et c'est peut-être justement le problème de la communauté d'agglomération. Lorsque l'on prend une décision de principe d'un tramway, sans connaître la réalité des coûts exacts, on voit ce que cela signifie au bout de quelques années.

Tout est une question d'équilibre. Il ne s'agit pas de ne faire que de la politique sans les chiffres ou que des chiffres sans politique. Je pense que notre responsabilité, c'est justement cet équilibre entre la politique et les chiffres. D'ailleurs, c'est une théorie qui est complètement opposée de l'autre côté de la rue où je siège également. Mais les chiffres s'imposent à nous. Sinon, on est rattrapé par la réalité sociale et forcément, il y aura des prélèvements supplémentaires.

Il ne s'agit évidemment pas de dire qu'il ne faut pas de service public, pas de caricature ! Bien sûr qu'il faut faire de la politique, mais on fait de la politique avec les moyens qui sont les nôtres et quand on a 40 ou 50 % de nos bases qui sont inférieures, il faut intégrer cette donnée parce que finalement, ce sont les plus démunis qui en pâtissent et on ne sera pas en mesure de créer de la richesse, du développement économique.

J'ai souligné l'effort que nous faisions en matière de logement. On pourrait toujours faire plus et j'ai compris que c'est ce que vous souhaitiez. Evidemment, ce serait beaucoup plus facile de dire "rasons gratos" ! Mais la pédagogie, c'est aussi dire aux gens que l'on ne peut pas tout faire n'importe comment. La politique, c'est discerner des priorités et maîtriser les dépenses. Quand on prend une décision de principe avec un coût pour la communauté d'agglomération de 130 M€ et qu'aujourd'hui, il est de 277 M€, je pense que là aussi, c'est notre responsabilité.

M. LE PRESIDENT – Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Je suis un peu en désaccord avec Philippe BODARD. Moi, je préfère qu'effectivement, on regarde ce qu'on a les moyens de faire et que l'on annonce aux gens le coût des mesures que l'on veut prendre, pour organiser le financement clairement.

Cela dit, je voudrais attirer l'attention de tous nos collègues sur une question : où sont les vraies menaces financières ? Au-delà du fait que l'État nous transfert des charges sans les compenser, on parle d'un encours de la dette qui exploserait alors qu'il est à 858 € par habitant. Avez-vous essayé de calculer l'encours de la dette de l'État sur chacun des Français ? Il est à plus de 23.000 €, sans compter les dettes cachées des systèmes de retraite ! Donc, entre 23.000 € d'un côté et moins de 1.000 € par habitant de l'autre côté, je considère que la collectivité que nous gérons tous ensemble, est très peu endettée.

Par ailleurs, comme d'autres l'ont dit, il est normal et logique de s'endetter pour construire des moyens de transport modernes comme un tramway, qui vont permettre à l'ensemble de nos concitoyens d'économiser non seulement leur voiture mais aussi le carburant que nous n'aurons peut-être plus dans quelques années, pour pouvoir se déplacer autrement.

Nous organisons donc clairement l'avenir au mieux pour l'ensemble des habitants de l'agglo et nous n'avons pas à rougir de la situation financière de l'agglomération, nous la regardons tout à fait sereinement. Je rappellerai quelques indicateurs : on vient d'investir dans un coûteux système de traitement des déchets, mais on reste à un coût par habitant qui est de 10 % inférieur à la moyenne française. Donc, l'a communauté d'agglomération est bien gérée. On économise tous les moyens non seulement de fonctionnement mais aussi d'investissement, mais on sait investir chaque fois qu'il le faut.

M. LE PRESIDENT – Merci, Pierre VERNOT.

Monsieur CHAMBRIER ?

Jacques CHAMBRIER – En fait, Pierre VERNOT a déjà dit une partie de ce que je voulais dire. Il me semble en effet que 234 M€ de dettes pour 272.000 habitants, cela fait 860 € par habitant et non pas 1.500 € comme vous l'avez annoncé M. GERAULT !

Laurent GERAULT – J'ai parlé de 374 M€, si l'on intègre l'emprunt de cette année, ce qui est tout à fait normal puisqu'on le vote...Je prends 374 M€ puisque nous allons voter 140 M€ supplémentaires. Le tableau qui est présenté ce soir, est celui du 1er janvier de l'année. Or, au 1er janvier 2010, on n'intègre pas l'emprunt que l'on aura voté en mars 2010. Donc, si vous faites la division, l'encours de la dette est bien de 1.480 € par habitant.

Jacques CHAMBRIER – Effectivement, si vous ajoutez 137 M€ aux 234 M€ qui sont déjà là, cela va augmenter mais non pas doubler le chiffre !

Deuxièmement, c'est un petit détail mais c'est un point sur lequel je suis très sensible. Dans la présentation du budget, il est écrit : "Dotation de compensation : 38 M€", "Dotation de solidarité : 10 M€". Il me semble qu'il y a là un petit biais dans la présentation puisque dans la dotation de solidarité enregistrée à 10 M€ se trouve la dotation pour fiscalité antérieure liée à la TEOM qui est de 5,7 M€. Donc, la dotation de solidarité au sens strict n'est que de 4,3 M€ et il me semblerait plus juste dans la présentation du budget, d'associer les 5,7 M€ de dotation pour fiscalité antérieure aux 38 M€ de dotation de compensation.

M. LE PRESIDENT – C'est difficile techniquement. Je comprends ce que vous voulez dire, c'est très clair, mais là, je me soumets au diktat des techniciens. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Monsieur GERAULT dit que nos bases de taxe professionnelle sont 40 à 50 % inférieures à celles des autres villes, c'est faux ! Si c'était le cas, cela se saurait ! On est à moins 20 %. Donc, montrez-moi votre chiffre, je suis sûr qu'il est faux !

De même, l'autre jour, vous avez annoncé plus 18 % d'augmentation du chômage des jeunes alors que c'est 10,8 %. Et moi, j'ai le papier sous les yeux et il vient de Pôle Emploi.

Deuxièmement, félicitons-nous quand même qu'il y ait eu une augmentation des bases de 4,5 %, deux années de suite !

Alors, arrêtez d'avancer n'importe quel chiffre ou alors, dites-moi de quand il date !

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT, je me permets de vous demander de ne pas faire de dialogue sans micro parce que l'on risque d'avoir un cacophonie épouvantable et personne ne vous entend, ce qui est dommage !

Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU - Merci M. le Président.

Il ne me semble pas avoir vu, dans le projet de budget, les sommes venant du Département concernant les nouvelles aides aux territoires.

Je m'explique. Vous le savez sans doute, le Conseil général a décidé, lors de sa session de décembre, de modifier en profondeur son dispositif d'aide aux communes et aux intercommunalités. Tout le monde n'était pas d'accord, mais c'est ainsi décidé.

Par exemple, en 2010, la dotation de solidarité départementale versée aux communes est recentrée sur les plus petites communes, certaines ayant un très faible potentiel fiscal. À titre d'exemple, dans l'agglo, sur les douze communes la touchant en 2009, seules deux, Béhuard et Sarrigné, la toucheront en 2010 Cela a donc été profondément modifié.

Et plus encore, toutes les aides directes aux communes (je pense à la voirie, aux centres de loisirs, centres culturels et d'autres) n'existent plus et a priori, seraient remplacées par un contrat avec les établissements publics de coopération intercommunale. Est-ce un copié/collé du CTU (Contrat Territoriale Unique) ? Peut-être, je ne sais pas ! Toujours est-il que pour notre communauté d'agglomération, un contrat de trois ans doit être (ou l'a été ?) proposé et représentera 1 M€ pour les trois ans. Or, il ne me semble pas l'avoir vu dans le budget. S'il n'y est pas, cela risque d'être une année blanche pour le Conseil général mais une année noire pour les communes.

Je voudrais bien connaître le processus de décision de ces subventions, au sein de l'agglomération bien sûr.

M. LE PRESIDENT – Je ne peux pas vous répondre sur le processus de décision puisque je n'ai jamais reçu la moindre lettre du Conseil général m'annonçant ce million, pas plus qu'une dotation départementale de développement ! Vous l'avez reçue, André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Non.

M. LE PRESIDENT – Alors, soit le courrier ne fonctionne pas, soit cela n'a pas été écrit.

Pierre VERNOT – Seules, les petites communes ont été informées.

M. LE PRESIDENT – Vous me l'aviez dit effectivement et j'attendais avec intérêt ce courrier en tant que Président de l'agglomération et à ce titre, ce qui se passe dans les communes m'intéresse.

Philippe BODARD, vous avez reçue la lettre du Président du Conseil général ?

Philippe BODARD – Oui.

M. LE PRESIDENT – C'est quand même assez curieux que je n'aie rien reçu. Donc, effectivement, je n'ai pas inscrit cette somme au budget puisque je n'en avais pas connaissance. Il va falloir qu'on s'en occupe, André DESPAGNET !

André DESPAGNET – C'est sûrement un problème de courrier !

M. LE PRESIDENT – Marc GOUA ?

Marc GOUA – Merci M. le Président.

Globalement, je crois que tout le monde est d'accord sur le fait que dans ce département, il y a des bases qui sont moins élevées que dans d'autres départements. Mais justement (je l'ai dénoncé dans d'autres lieux) cela provient de l'insuffisance d'investissement effectuée par les collectivités locales pendant des décennies. On ne peut donc pas aujourd'hui reprocher aux collectivités et particulièrement à la communauté d'agglomération d'investir puisque c'est ce qui dégage des recettes. Certes on peut dire que les emprunts d'aujourd'hui seront les impôts de demain, mais les investissements d'aujourd'hui sont aussi des recettes pour l'avenir et puis, c'est le dynamisme d'un territoire. On ne peut pas faire l'impasse sur la nécessité d'investir.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'endettement : André DESPAGNET l'a dit tout à l'heure, les frais de fonctionnement qui quelquefois prennent un rythme un peu infernal, sont maîtrisés à la communauté d'agglomération. On est même en train de regarder s'il y a encore quelques économies à faire. On est donc parfaitement conscient. D'autre part, à partir du moment où l'on baisse les lignes d'investissement, au bout d'un moment il y a le remboursement de la dette qui fait que l'on retrouve une marge de manœuvre. De plus, les taux d'intérêt actuels sont particulièrement attractifs. Moi, je suis de ceux qui pensent que le jour où l'investissement et l'économie vont redémarrer, on aura sans doute une inflation qui sera supérieure au taux de crédit que l'on aura souscrit.

Troisièmement, sur le plan du logement. J'ai déjà eu l'occasion de répondre à M. GROUSSARD, l'autre fois. Je rappelle que la délégation de l'aide à la pierre, c'est 2007-2008-2009. Pour cette première période triennale, nous avions des objectifs de production notamment de logements sociaux. En 2007, cela n'a pas été excellent. En 2008, on était un peu meilleur. Mais en 2009, on crève les plafonds. Ainsi, sur la période triennale, et vous aurez une présentation plus détaillée, on sera au-delà des objectifs fixés, ce qui paraissait une gageure ! On a quasiment doublé le financement de logements sociaux.

Parallèlement, il y a, malheureusement, moins d'investissements privés en raison de la crise, mais cela semble être en train de redémarrer.

On a donc financé tous les programmes et on est largement au-delà de ce que nous avions prévu initialement. Néanmoins, j'ai eu l'occasion de le dire aussi, soucieux des deniers publics, nous avons fixé des plafonds d'intervention par catégorie de logement. Nous ne les appliquons pas systématiquement, nous examinons programme par programme pour ne pas les surfinancer et donc, il nous arrive effectivement de donner moins. Par contre, on a réalisé nos objectifs et je peux vous dire que l'accélération est vigoureuse. Hier soir, j'étais à une réunion du SCoT dans un groupe thématique sur le logement. Certains nous ont même reproché de construire trop considérant qu'on est en train peut-être de surproduire et de mettre sur le marché un trop grand nombre de logements. Ce n'est pas le cas, mais vous voyez donc qu'il y a des avis différents.

Par contre, j'ai une sourde inquiétude pour le financement de l'année 2010. Effectivement, à la date d'aujourd'hui, les dotations de l'État qui ont baissé considérablement, ne nous permettront pas, si l'on n'a pas une rallonge, de faire face aux dossiers qui ont été déjà déposés par les bailleurs sociaux. Et, tout à l'heure, Pierre VERNOT me disait que l'on commence à "rationner", si je puis dire, les financements notamment pour les PLI (Prêts Locatifs Intermédiaires). Ce n'est pas très agréable puisque l'on a, non pas forcé mais largement encouragé les collectivités à construire du logement social financé notamment par des prêts d'intégration puisque cela permet de mettre des appartements ou des maisons à disposition des plus démunis. Donc, si l'on n'a pas de dotation complémentaire, on sera sans doute obligé de restreindre.

Je dirai enfin que l'impact du logement retombe directement sur les communes puisque la communauté d'agglomération participe au financement et que ce sont les communes qui toucheront du foncier et de la taxe d'habitation.

Voilà ce que je voulais dire, Président.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Merci M. le Président, mais finalement, je n'interviens pas.

M. LE PRESIDENT – Merci M. GROUSSARD.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Mes chers collègues, au moment de conclure ce débat qui était parfois animé par des arrières pensées qui ne laissent personne dupe, je voudrais replacer notre budget primitif dans une dynamique, celle entreprise depuis quelques années pour le développement de notre territoire et pour son équipement, à laquelle chaque maire, chaque vice-président a pris sa part.

En effet, André DESPAGNET l'a souligné, l'importance des investissements réalisés par Angers Loire Métropole est remarquable, cette année encore. Ils viennent à la suite d'autres années de très forts investissements. Je vous rappelle que depuis 2001, nous avons considérablement investi pour remettre à niveau notre territoire en matière d'infrastructure et d'équipement. C'était indispensable.

Nous avons fait une nouvelle usine des eaux aux Ponts-de-Cé qui permet de sécuriser l'approvisionnement en eau et de répondre aux besoins des Angevins. Nous y répondons d'ailleurs dans une démarche responsable de développement durable, grâce à un procédé d'ultrafiltrations et à une gestion optimisée de la ressource. Vous avez vu que nous restons à un prix extrêmement raisonnable de l'eau.

Nous avons fait aussi une nouvelle station de retraitement à la Baumette, avec deux apports majeurs : la suppression des nuisances olfactives pour toute la partie sud d'Angers ("Soir de Baumette" dont tous mes collègues se souviennent puisqu'on en parlait à chaque fois !), mais aussi un respect accru de l'environnement et notamment de la qualité des eaux de la Maine puisque l'on rejette une eau plus pure que celle de la rivière dans laquelle on la jette.

Par ailleurs, nous avons pris la décision de fermer l'usine d'incinération de la Roseraie et son remplacement par BIOPOLE.

Certes, on paye aujourd'hui des décisions qui ont été prises auparavant et certes M. DESPAGNET a participé à la décision en tant que financier mais aussi en tant que politique car il ne faut pas opposer les financiers et les politiques. Quand nous faisons des finances avec notre communauté d'agglomération, nous faisons de la politique. C'est vous qui me le reprochiez, M. DIMICOLI.

La fermeture de l'usine d'incinération de la Roseraie et son remplacement par BIOPOLE entrent dans une démarche de développement durable, démarche que nous avons décidé de faire ensemble. Nous le faisons aussi bien pour les équipements dont je viens de parler que pour nos concitoyens. Les

isolations thermiques, phoniques et les aides au logement que l'on donne, vont toutes dans le même sens. Ce grand chantier de BIOPOLE va nous amener à faire des choses importantes car non seulement cela va changer notre façon de traiter les déchets, toujours en les valorisant, mais nous faisons également confiance au civisme de nos concitoyens pour trier plus et trier mieux. Et l'on n'a pas découvert le tri cette année, puisque notre premier contrat avec ECO-EMBALLAGES date de 1980.

Le contournement nord auquel Angers Loire Métropole a contribué de manière importante, permet non seulement au trafic de transit de contourner le centre-ville d'Angers en partie mais aussi, de nouveaux possibles en termes d'espaces à urbaniser pour Angers sur les berges de la Maine et pour les communes aussi, nous le savons bien.

Nous avons mis en place le programme local de l'habitat qu'évoquait Marc GOUA tout à l'heure. Il vise à satisfaire le remplacement des générations dans nos entreprises et administrations. Jamais on n'avait connu autant de constructions neuves partout dans l'agglomération. Dans toutes nos communes, de nouveaux quartiers sortent, arrivent et sont occupés.

Enfin, le tramway va nous permettre de franchir un cap nouveau pour les déplacements. Je cautionne complètement ce qui a été dit sur la nécessité de faire des emprunts parce que ce n'est pas simplement un outil de dépenses, c'est un outil de bienfaits et d'animation pour l'ensemble de l'agglomération. C'est l'urbanisation de deux quartiers, Mayenne et Capucins. Cela désenclave la Roseraie. Cela développe Angers et toute l'agglomération globalement.

Je termine à dessein par le tramway parce que c'est le dossier le plus visible et qui cristallise les démagogies, mais qui symbolise aussi le renouveau de notre territoire. Le tramway n'est que la part émergée de l'iceberg. La part immergée de ce renouveau, ce sont les investissements que je viens de citer. Grâce à eux, nous aurons intégralement renouvelé l'équipement de notre communauté d'agglomération en dix ans, la hissant au rang des communautés d'agglomération les mieux équipées de France, les plus modernes, les plus performantes sur un plan écologique et économique, les mieux gérées aussi car les tarifs de l'eau et des déchets restent plus compétitifs à Angers Loire Métropole comme ont pu le dire certains de mes collègues, que dans le reste de la France.

Quel intérêt avons-nous à être mieux et bien équipés ? D'abord, "ce qui est fait n'est plus à faire", c'est un vieux principe de sagesse populaire que je reprends à mon compte. Mais un territoire bien équipé, mieux équipé, en capacité de répondre aux besoins essentiels de ses habitants, c'est important parce que le bien-être des habitants passe aussi par là. Ce territoire est à la pointe du développement durable. Voilà la réalité de nos réalisations à 30 maires, depuis dix ans.

Moi, je suis très fier d'être le président de cette agglomération parce que lorsque nous discutons, nous discutons en responsable et nous prenons nos responsabilités. On a tenu un séminaire. Nous n'y étions pas tous certes mais on ne peut pas faire un séminaire à 60 ou 70 personnes. En revanche, n'ont voté que les maires, pas les vice-présidents issus d'Angers (on a considéré que c'était un maire/un territoire). Ce séminaire a été un moment d'échanges très forts, très politiques et très responsables.

Daniel LOISEAU l'a rappelé, les bases de taxe professionnelle effectivement progressent et moi, cela me fait plaisir qu'elles aient progressé de 4,6 % en 2008 tout comme en 2007. Souvenez-vous, au début des années 2000, elles ne progressaient tous les ans que de 2 % environ. Le dynamisme économique que nous avons mis en route tous ensemble, c'est celui des entreprises angevines, c'est la réalité de ce qui se passe sur notre territoire. Une des dernières marques qui va se faire, que vous connaissez bien, c'est à Beaucouzé, c'est ATOLL qui va se créer et qui va amener 400 emplois supplémentaires, c'est-à-dire autant que SCANIA. Y a-t-il une meilleure réponse au niveau de vie des Angevins que cette politique économique au service de l'emploi ?

C'est vrai que le niveau d'équipement du territoire d'Angers Loire Métropole nous permet d'envisager l'avenir sereinement. Dans les années qui viennent, le rythme des investissements structurants ralentira, nous le savons tous, André DESPAGNET l'a dit tout à l'heure, ce sera mécanique. Cela nous permettra de nous concentrer sur des compétences stratégiques.

À Angers Loire Métropole, 2010 sera donc plus que jamais une année de transition car nous sommes bloqués par plusieurs facteurs dont le plus important est celui du resserrement de nos ressources. Déjà ce que rappelait Jean-Luc ROTUREAU n'était pas anecdotique puisque 330.000 € chaque année sur trois ans, c'est une somme importante et si elle ne nous arrive pas, je saurai la réclamer mais si

elle ne nous arrive toujours pas, nous n'en mourrons pas. En revanche, nous avons perdu plus d'un million d'euros de ressources versées par l'État et ça, c'est considérable.

La réforme de la taxe professionnelle, M. DIMICOLI, nous laisse dans le flou pour l'avenir et je vous défie de me dire le contraire. Le volontarisme qui a été le nôtre pendant des années, ne sera pas récompensé par un retour sur investissement. Aussi, les semaines qui viennent marqueront la réorientation du projet d'agglomération que nous avions fait dans une autre période, dans une autre optique. La révision de notre programme d'investissement pour les années à venir, l'optimisation de l'endettement Marc GOUA y faisait allusion, même s'il reste modeste, doit être optimisée. La question de la fiscalité ménage n'est plus un tabou puisque c'est l'État lui-même qui nous impose désormais de passer une partie de la fiscalité des entreprises vers les ménages. Ce ne sont plus les entreprises qui payent certes, mais quelqu'un paie. Et ce que l'on évoquait lors du séminaire, s'impose à nous maintenant. Envers et contre tout, je reste un farouche partisan de l'intercommunalité. Elle seule nous a permis de faire du territoire d'Angers, ce bouillonnement de dynamisme, cet exemple pour le développement durable. J'appelle de mes vœux une véritable réforme de la fiscalité locale, articulée avec une réforme de notre organisation institutionnelle, qui ne soit pas marquée par la défiance envers les collectivités territoriales mais au contraire, qui leur fasse confiance. Je vous rappelle à nouveau car il ne faut pas oublier ce chiffre, que 75 % des investissements en France sont faits par les collectivités territoriales. Nous sommes indispensables parce que c'est surtout les groupements qui renforcent notre compétitivité et qui renforcent la compétitivité de la France. Nous en sommes un exemple : groupés, nous sommes bien plus compétitifs que seul !

En tout cas, je suis certain qu'Angers Loire Métropole n'a pas à rougir de son budget, n'a pas à rougir de ses résultats, n'a pas à rougir de la manière dont nous avons, ensemble, décidé de la politique de la communauté d'agglomération !

André DESPAGNET, nous passons au vote du budget.

André DESPAGNET – Monsieur le Président, voulez-vous demander à l'assemblée si elle est d'accord pour que nous votions par total et non pas par ligne, comme le prévoit le code des collectivités territoriales.

M. LE PRESIDENT – Etes-vous d'accord pour que l'on vote par total et non pas par ligne, comme le prévoit le code ? ...

Y a-t-il des oppositions ? Aucune.

André DESPAGNET, vous pouvez y aller !

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	99 269 711	107 777 811
Investissement	60 225 359	51 717 259
Opérations d'ordre	13 313 152	13 313 152
	172 808 222	**172 808 222**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget principal

Fonctionnement : dépenses

Chap 011	Charges à caractère général	10 631 170
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	11 882 520
Chap 014	Atténuation de produits	48 888 000
Chap 65	Autres charges de gestion courante	19 567 521
Chap 66	Charges financières	2 315 000
Chap 67	Charges exceptionnelles	5 985 500
Chap 023	Virement à la section d'investissement	678 300
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 875 800
	TOTAL	**108 823 811**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget principal

Fonctionnement : recettes

Chap 70	Produits services domaines ventes diverses	7 161 415
Chap 73	Impôts et taxes	60 855 909
Chap 74	Dotations et participations	38 692 375
Chap 75	Autres produits de gestion courante	1 030 112
Chap 013	Atténuation de charges	38 000
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 046 000
	TOTAL	**108 823 811**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget principal

Investissement : dépenses

Chap 16	Remboursement d'emprunts	7 280 000
Chap 20	Immobilisations incorporelles	2 459 900
Chap 204	Subventions d'équipement versées	21 554 657
Chap 21	Immobilisations corporelles	13 446 250
Chap 23	Immobilisations en cours	10 426 500
Chap 26	Participations et créances rattachées	125 000
Chap 27	Autres immobilisations financières	2 220 000
Chap 45	Opérations pour compte de Tiers	2 713 052
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 046 000
Chap 041	Opérations d'ordre patrimoniales	2 713 052
	TOTAL	**63 984 411**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget principal

Investissement : recettes

Chap 10	Dotations, fonds divers	561 459
Chap 13	Subventions d'investissement	632 000
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	42 965 000
Chap 165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000
Chap 204	Subventions d'équipements versées	3 000 000
Chap 20	Immobilisations incorporelles	47 800
Chap 27	Autres Immobilisations financières	2 010 000
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	678 300
Chap 024	Produits des cessions	2 500 000
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 875 800
Chap 041	Opérations d'ordre patrimoniales	2 713 052
	TOTAL	**63 984 411**

Budget Principal :
Fonctionnement : Dépenses - Recettes

9 contre : Roselyne BIENVENU, Nejma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU
1 Abstention : Philippe BODARD

Le Conseil adopte à la majorité

Investissement Dépenses - Recettes

9 contre : Roselyne BIENVENU, Nejma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU
1 Abstention : Philippe BODARD

Le Conseil adopte à la majorité

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe eau

42,3 M€

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 839 540	23 726 600
Investissement	17 520 600	12 633 540
Opérations d'ordre	5 937 060	5 937 060
	42 297 200	**42 297 200**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe eau

Fonctionnement : dépenses

Chap 011	Charges à caractère général	7 851 400
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	5 751 240
Chap 014	Atténuation de produits	4 000 000
Chap 65	Autres charges de gestion courante	157 900
Chap 66	Charges financières	862 000
Chap 67	Charges exceptionnelles	217 000
Chap 023	Virement à la section d'investissement	1 175 060
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 237 000
	TOTAL	**24 251 600**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe eau

Fonctionnement : recettes

Chap 70	Ventes de produits prestations de services	23 267 000
Chap 75	Autres produits de gestion courante	188 600
Chap 76	Produits financiers	5 000
Chap 77	Produits exceptionnels	266 000
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	525 000
	TOTAL	**24 251 600**

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 11 Mars 2010

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe eau

Investissement : dépenses

Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	7 555 000
Chap 20	Immobilisations incorporelles	394 200
Chap 21	Immobilisations corporelles	2 618 900
Chap 23	Immobilisations en cours	6 452 500
Chap 27	Autres immobilisations financières	250 000
Chap 45	Opérations pour compte de Tiers	250 000
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	525 000
	TOTAL	**18 045 600**

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 11 Mars 2010

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe eau

Investissement : recettes

Chap 13	Subventions d'investissement	750 000
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	11 583 540
Chap 27	Autres immobilisations financières	50 000
Chap 45	Opérations pour compte de Tiers	250 000
Chap 021	Virement de la section d'Exploitation	1 175 060
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 237 000
	TOTAL	**18 045 600**

Budget annexe Eau :
Fonctionnement : Dépenses - Recettes

10 abstentions : Roselyne BIENVENU, Nejma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU, Philippe BODARD

Le Conseil adopte à la majorité

Investissement : Dépenses - Recettes

10 abstentions : Roselyne BIENVENU, Nejma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU, Philippe BODARD

Le Conseil adopte à la majorité

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe assainissement

38,3 M€

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 663 600	18 824 500
Investissement	18 005 600	12 844 700
Opérations d'ordre	6 600 900	6 600 900
	38 270 100	**38 270 100**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe assainissement

Fonctionnement : dépenses

Chap 011	Charges à caractère général	7 042 000
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 311 800
Chap 014	Atténuation de produits	2 400 000
Chap 65	Autres charges de gestion courante	69 800
Chap 66	Charges financières	683 000
Chap 67	Charges exceptionnelles	157 000
Chap 023	Virement à la section d'investissement	3 225 900
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 655 000
	TOTAL	**19 544 500**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe assainissement

Fonctionnement : recettes

Chap 70	Ventes de produits, prestations de services	17 687 000
Chap 75	Autres produits de gestion courante	420 500
Chap 77	Produits exceptionnels	717 000
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 000
	TOTAL	**19 544 500**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe assainissement

Investissement : dépenses

Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	1 265 400
Chap 20	Immobilisations incorporelles	74 200
Chap 21	Immobilisations corporelles	412 500
Chap 23	Immobilisations en cours	15 303 500
Chap 27	Autres immobilisations financières	650 000
Chap 45	Opérations pour compte de Tiers	300 000
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 000
	TOTAL	**18 725 600**

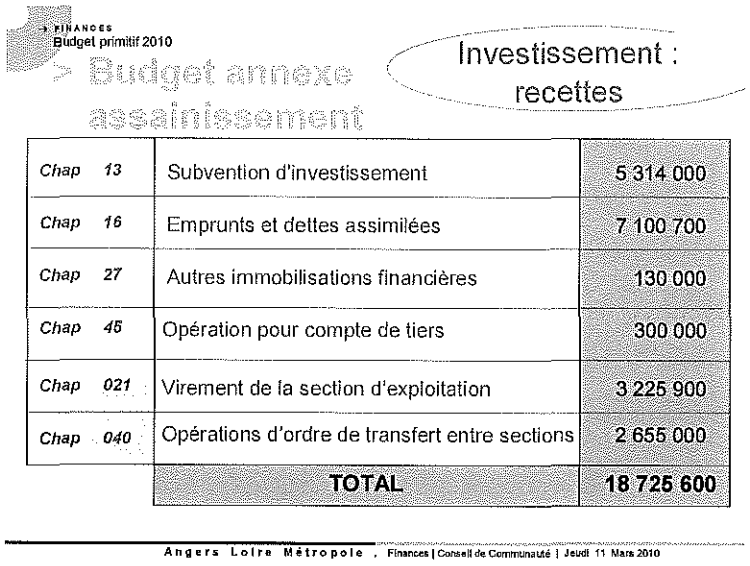

Budget annexe Assainissement
Fonctionnement : Dépenses- Recettes

1 Abstention : Philippe BODARD

Le Conseil adopte à la majorité

Investissement : Dépenses- Recettes

1 Abstention : Philippe BODARD

Le Conseil adopte à la majorité

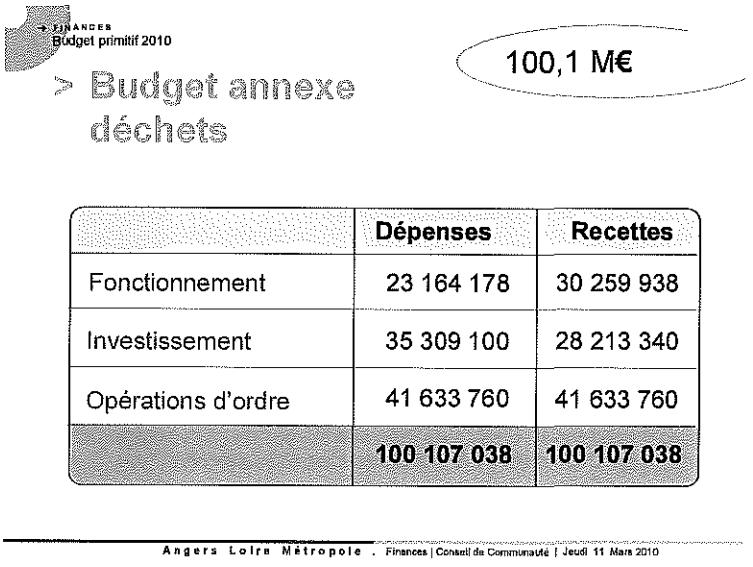

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe déchets

Fonctionnement : dépenses

Chap 011	Charges à caractère général	14 204 380
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	6 724 000
Chap 014	Atténuation de produits	150 000
Chap 65	Autres charges de gestion courante	72 498
Chap 66	Charges financières	1 260 000
Chap 67	Charges exceptionnelles	753 300
Chap 023	Virement à la section d'investissement	5 323 760
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 215 000
	TOTAL	**30 702 938**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe déchets

Fonctionnement : recettes

Chap 70	Produits services, domaines, ventes, diverses	3 702 363
Chap 73	Impôts et taxes	24 574 175
Chap 74	Dotations et participations	1 878 000
Chap 75	Autres produits de gestion courante	105 400
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	443 000
	TOTAL	**30 702 938**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe déchets

Investissement : dépenses

Chap 16	Remboursement d'emprunts	3 370 000
Chap 20	Immobilisations incorporelles	159 600
Chap 204	Subventions d'équipement versées	7 500
Chap 21	Immobilisations corporelles	2 653 000
Chap 23	Immobilisations en cours	29 119 000
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	443 000
Chap 041	Opérations d'ordre patrimoniales	33 652 000
	TOTAL	**69 404 100**

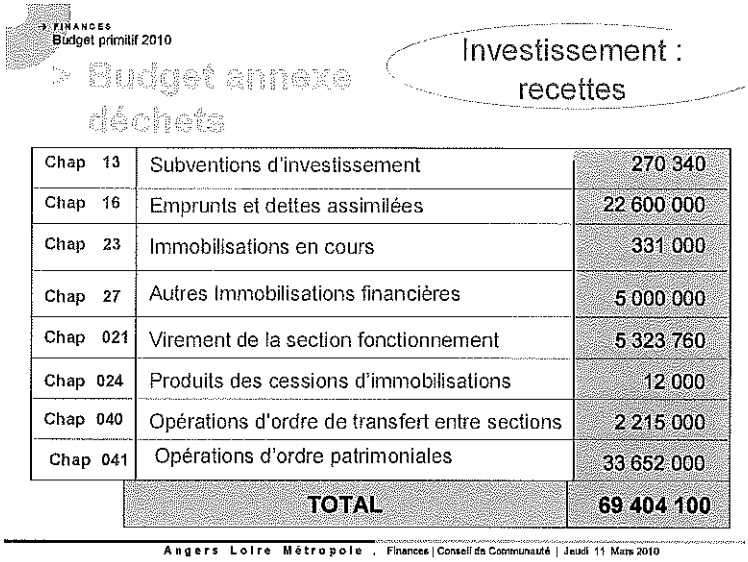

Budget annexe Déchets
Fonctionnement : Dépenses - Recettes

8 contre : Roselyne BIENVENU, Nejma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD,
2 Abstentions : Philippe BODARD, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité

Investissement : Dépenses - Recettes

8 contre : Roselyne BIENVENU, Nejma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD,
2 Abstentions : Philippe BODARD, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité

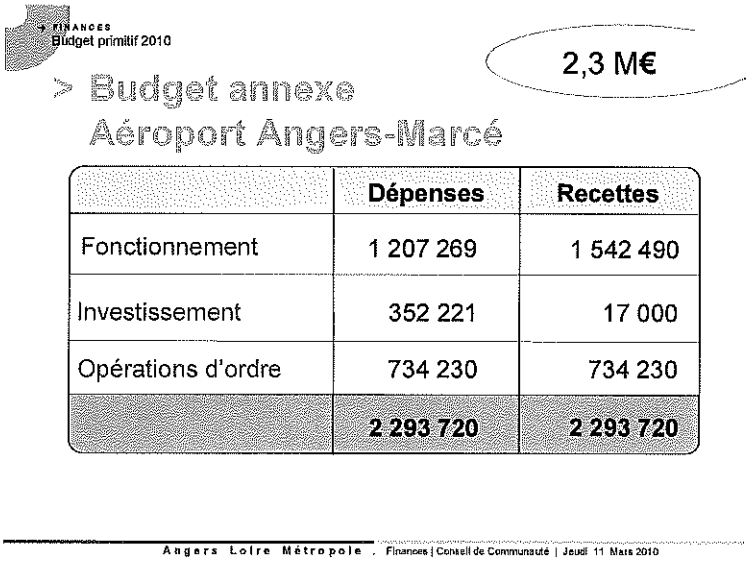

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe Aéroport Angers-Marcé

Fonctionnement : dépenses

Chap 011	Charges à caractère général	226 621
Chap 65	Autres charges de gestion courante	310 671
Chap 67	Charges exceptionnelles	669 977
Chap 023	Virement à la section d'investissement	146 221
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000
	TOTAL	**1 663 490**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe Aéroport Angers-Marcé

Fonctionnement : recettes

Chap 70	Ventes de produits, prestations de services	8 000
Chap 74	Subvention d'exploitation	1 200 229
Chap 75	Autres produits de gestion courante	194 261
Chap 77	Produits exceptionnels	140 000
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 000
	TOTAL	**1 663 490**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe Aéroport Angers-Marcé

Investissement : dépenses

Chap 23	Immobilisations en cours	352 221
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 000
Chap 041	Opérations patrimoniales	157 009
	TOTAL	**630 230**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe
Aéroport Angers-Marcé

Investissement :
recettes

Chap 27	Autres immobilisations financières	17 000
Chap 021	Virement de la section d'exploitation	146 221
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000
Chap 041	Opérations patrimoniales	157 009
	TOTAL	**630 230**

Budget annexe Aéroport

Fonctionnement : Dépenses – Recettes

10 abstentions : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU, Philippe BODARD

Le Conseil adopte à la majorité

Investissement : Dépenses – Recettes

10 abstentions : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU, Philippe BODARD

Le Conseil adopte à la majorité

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe
transports

315,0 M€

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	40 052 870	47 502 000
Investissement	135 733 900	128 284 770
Opérations d'ordre	139 224 772	139 224 772
	315 011 542	**315 011 542**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe transports

Fonctionnement : dépenses

Chap 011	Charges à caractère général	3 369 270
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	963 200
Chap 014	Atténuation de produits	250 000
Chap 65	Autres charges de gestion courante	1 020 400
Chap 66	Charges financières	3 400 000
Chap 67	Charges exceptionnelles	31 050 000
Chap 023	Virement à la section d'investissement	2 969 130
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 582 000
	TOTAL	**47 604 000**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe transports

Fonctionnement : recettes

Chap 70	Ventes de produits, prestations services	1 000
Chap 73	Produits issus de la fiscalité	39 000 000
Chap 74	Subvention d'exploitation	8 491 000
Chap 75	Autres produits de gestion courante	10 000
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 000
	TOTAL	**47 604 000**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe transports

Investissement : dépenses

Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	3 700 000
Chap 20	Immobilisations incorporelles	732 000
Chap 21	Immobilisations corporelles	13 096 528
Chap 23	Immobilisations en cours	117 745 372
Chap 27	Autres immobilisations financières	460 000
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 000
Chap 041	Opérations d'ordre patrimoniales	131 571 642
	TOTAL	**267 407 542**

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget annexe transports

Investissement : recettes

Chap 13	Subventions d'investissement	10 000 000
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	102 140 000
Chap 27	Autres immobilisations financières	16 144 770
Chap 021	Virement de la section d'exploitation	2 969 130
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 582 000
Chap 041	Opérations d'ordre patrimoniales	131 571 642
	TOTAL	**267 407 542**

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 11 Mars 2010

Budget annexe Transport
Fonctionnement : Dépenses - Recettes

9 contre : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU
1 Abstention : Philippe BODARD

Le Conseil adopte à la majorité

Investissement: Dépenses - Recettes

9 contre : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU
1 Abstention : Philippe BODARD

Le Conseil adopte à la majorité

FINANCES
Budget primitif 2010

> Budget général

s'équilibre à 671 M€ dont

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	99 269 711	107 777 811	60 225 359	51 717 259
Budget Eau	18 839 540	23 726 600	17 520 600	12 633 540
Budget Assainissement	13 663 600	18 824 500	18 005 600	12 844 700
Budget Déchets	23 164 178	30 259 938	35 309 100	28 213 340
Budget Aéroport	1 207 269	1 542 490	352 221	17 000
Budget Transports	40 052 870	47 502 000	135 733 900	128 284 770
Opérations d'Ordre	36 393 171	2 957 000	171 050 703	204 486 874
Budget Général	**232 590 339**	**232 590 339**	**438 197 483**	**438 197 483**

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 11 Mars 2010

Budget Général
Fonctionnement : Dépenses – Recettes

9 contre : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU
1 Abstention : Philippe BODARD

Le Conseil adopte à la majorité

Investissement : Dépenses – Recettes

9 contre : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU
1 Abstention : Philippe BODARD

Le Conseil adopte à la majorité

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2010-45

FINANCES

FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 octobre 2005, le Conseil de Communauté a déterminé 31 zones d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lesquelles correspondent au territoire de chacune des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Compte tenu des bases prévisionnelles transmises par les services de l'Etat pour chacune de ces zones et du produit de TEOM qui leur est affecté en fonction des coûts et niveau de service, il convient de fixer les taux de TEOM applicables pour 2010 et d'imputer la recette correspondante au budget annexe déchets de l'exercice 2010 à l'art. 7331.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Fixe les taux de TEOM applicables pour 2010 :

ANGERS	**9,18 %**	MURS ERIGNE	**9,96 %**
AVRILLE	**8,00 %**	PELLOUAILLES LES VIGNES	**14,42 %**
BEAUCOUZE	**7,49 %**	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	**8,56 %**
BEHUARD	**11,60 %**	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	**14,68 %**
BOUCHEMAINE	**8,18 %**	SAINT JEAN DE LINIERES	**9,75 %**
BRIOLLAY	**11,28 %**	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	**11,87 %**
CANTENAY-EPINARD	**12,47 %**	SAINT LEGER DES BOIS	**13,99 %**
ECOUFLANT	**9,24 %**	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	**10,68 %**
FENEU	**13,13 %**	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	**7,99 %**
LA MEIGNANNE	**13,54 %**	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	**9,24 %**
LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	**14,50 %**	SARRIGNE	**15,60 %**
LE PLESSIS GRAMMOIRE	**12,04 %**	SAVENNIERES	**13,50 %**
LE PLESSIS MACE	**13,12 %**	SOUCELLES	**12,28 %**
LES PONTS DE CE	**10,40 %**	SOULAINES SUR AUBANCE	**14,79 %**
MONTREUIL JUIGNE	**13,70 %**	TRELAZE	**11,09 %**
		VILLEVEQUE	**12,35 %**

Impute la recette correspondante au budget annexe déchets de l'exercice 2010 à l'article 7331.

André DESPAGNET – On peut noter qu'une dizaine de communes voit leur taux diminuer compte tenu de la maîtrise des coûts ou de l'augmentation de la masse imposable.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

9 Contre : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU
1 Abstention : Bernadette COIFFARD

La délibération n° 2010-45 est adoptée à la majorité.

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2010-46

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

AIDES A L'EQUIPEMENT ET AUX FORMATIONS PEDAGOGIQUES - SUBVENTIONS - CONVENTIONS

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

La présence d'un pôle d'enseignement supérieur et de recherche constitue un puissant levier de l'attractivité et du développement d'Angers Loire Métropole. Au delà de ses missions il participe pour une part importante à ses dimensions culturelles, économiques et sociales et à son rayonnement.

Depuis plusieurs années, le paysage universitaire connaît de profondes mutations avec la mise en place des Pôles de Recherche et Enseignement Supérieur (PRES), Plan Campus, le passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE), le financement sur appels à projets .... Parallèlement à ces évolutions, on assiste à une intégration territoriale renforcée des formations et de la recherche et à des échanges plus soutenus avec l'ensemble des acteurs locaux.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole entend poursuivre son partenariat initié de longue date avec les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la construction d'un pôle universitaire de formations et de recherche diversifiés et de qualité dans une perspective de développement territorial, de visibilité et d'attractivité internationale.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, la politique d'Angers Loire Métropole vise à accompagner la structuration de grands pôles de formations adossés à des laboratoires d'excellence, renforcer l'attractivité du site universitaire angevin, favoriser la diffusion des connaissances dans le tissu économique et social et inciter les jeunes à s'orienter vers les carrières scientifiques.

Dans cette délibération, il vous est proposé l'affectation d'une partie des aides 2010 destinées au financement du fonctionnement et de l'équipement pédagogiques, du fonctionnement et de l'équipement scientifiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche angevins.

- **Aide à l'enseignement supérieur**

Angers Loire Métropole apporte son soutien aux formations technologiques, scientifiques et professionnalisantes qui travaillent en étroite collaboration avec les milieux professionnels et facilitent l'insertion des étudiants.

Elle contribue au financement de nouvelles formations qui répondent à des besoins de qualifications recherchées par les entreprises, et participe aux dépenses de fonctionnement des spécialités de masters 2 dont une partie reste à la charge des UFR (intervention des professionnels et suivi des stages).

Je vous propose l'inscription d'un crédit de 452 000 € répartis entre l'Université d'Angers, l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), l'Ecole supérieure d'Agriculture d'Angers (ESA), l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO), le Groupe ESAIP et l'Association du Réseau Régional des Instituts de Formation au Travail Social (ARIFTS) Centre ENSO Angers.

Pour l'aider à remplir ses missions au profit des étudiants angevins. le CLOUS d'Angers sollicite une subvention générale de fonctionnement de 1 530 €.

Angers Loire Métropole participe également chaque année au financement d'équipements pédagogiques permettant aux établissements de former leurs étudiants au plus près des réalités de l'entreprise ou d'accéder aux technologies numériques.

Je vous propose l'attribution d'une somme de 353 636,50 € affectée aux projets d'équipements de l'Université d'Angers, de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO), du Groupe ISAIP / ESAIP et de l'ARCNAM Centre d'Angers.

- **Aide à la recherche**

Le renforcement des moyens apportés à la recherche angevine doit être poursuivi avec l'objectif de renforcer le potentiel des laboratoires et leur participation à des projets structurants, d'accompagner leur développement sur des thématiques nouvelles, et de favoriser l'insertion des équipes angevines dans les réseaux régionaux, nationaux ou internationaux de la recherche.

Les aides au fonctionnement et à l'équipement de base destinées à accompagner les laboratoires de recherche angevins dans la réalisation de leur programme de développement sur trois ans, constituent l'un des moyens d'intervention d'Angers Loire Métropole.

Après examen des demandes présentées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et sous réserve de l'obtention des cofinancements sollicités auprès des autres partenaires, il vous est proposé d'attribuer une enveloppe de 115 987 € en faveur des projets d'équipement.

Il est également proposé l'attribution d'une subvention de 11 000 € à l'ESEO et d'une subvention de 11 000 € à l'ESSCA pour la prise en charge de vacations HDR avec pour objectif le renforcement de l'encadrement scientifique de leur centre de recherche.

Pour répondre aux premières demandes d'aide à l'organisation de colloques par l'Université d'Angers, je vous propose de voter un crédit de 12 250 €.

- **Aide à l'innovation**

Angers Loire Métropole appuie le fonctionnement de plusieurs structures de transferts de technologies associées à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Il est proposé l'inscription

d'un crédit de 68 672 € à répartir entre le CRITT Pays de Loire Productic, l'Ecole de l'ADN, le Pôle Agronomique de l'Ouest, et Terre des Sciences.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le code de l'Education,
Vu le code de la Recherche,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la Commission Développement et Innovation Economiques – Emploi du 25 février 2010
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,

Considérant les missions de formation, de recherche, de valorisation économique et d'insertion professionnelle assurées par les établissements d'enseignement supérieur et recherche regroupés dans le pôle universitaire angevin,
Considérant les retombées économiques, sociales et culturelles de ce pôle au profit du développement du territoire angevin,
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de le soutenir en vue de conforter sa qualité, son attractivité et son rayonnement national et international dans un contexte de plus en plus concurrentiel,

DELIBERE

Décide d'attribuer les subventions ci-après pour soutenir les projets des établissements d'enseignement supérieur et de recherche au titre de l'année 2010.

- **Enseignement supérieur**

Approuve l'attribution d'une subvention aux formations pédagogiques de 137 000 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 153 284,50 € à l'Université d'Angers.
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers.
Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657311-23 et la dépense d'équipement à au chapitre 204 article 20411-23 070130 du budget principal 2010.

Approuve l'attribution d'une subvention aux formations pédagogiques de 81 600 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 50 000 € à l'Université Catholique de l'Ouest.
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université Catholique de l'Ouest.
Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657433-23 et la dépense d'équipement au chapitre 204 article 20424-23 070130 du budget principal 2010.

Approuve l'attribution d'une subvention aux formations pédagogiques de 178 500 € et d'une subvention d'équipement de 102 000 € à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).
Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657434-23 et la dépense d'équipement au chapitre 204 article 20425-23 070130 du budget principal 2010.

Approuve l'attribution d'une subvention aux formations pédagogiques de 40 800 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 38 426 € au groupe ISAIP/ESAIP
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec le groupe ISAIP/ESAIP,
Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657447-23 et la dépense d'équipement au chapitre 204210-23 070130 du budget principal 2010.

Approuve l'attribution d'une subvention aux formations pédagogiques de 10 000 € au Groupe ESA
Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657431-23 du budget principal 2010.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 100 € à l'Association du Réseau Régional des Instituts de Formation au Travail Social (ARIFTS) Centre Angers
Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657449-23 du budget principal 2010.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 530 € au CLOUS d'Angers
Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657315-23 du budget principal 2010.

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement pédagogique de 9 926 € à l'Association Régionale du CNAM (ARCNAM) Centre d'Angers
Impute la dépense d'équipement au chapitre 204 article 20429-23 070130 du budget principal 2010.

- **Recherche**

Approuve l'attribution d'une participation de 78 238 € à l'Université d'Angers pour les projets d'équipement de ses laboratoires de recherche,
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers,
Impute la dépense au chapitre 204 article 204112-23 070170 AP 17 du budget principal 2010.

Approuve l'attribution d'une participation de 7 182 € à AGROCAMPUS OUEST Centre d'Angers INHP pour le projet d'équipement du laboratoire EPHOR,
Impute la dépense au chapitre 204 article 204112-23 070170 AP 17 du budget principal 2010.

Approuve l'attribution d'une participation de 4 800 € au GEVES pour le projet d'équipement de la Station Nationale d'Essais de Semences dans le cadre du programme PHENOTIC
Impute la dépense au chapitre 204 article 204112-23 070170 AP 17 du budget principal 2010.

Approuve l'attribution d'une participation de 20 898 € à l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers (ESA) pour le projet d'équipement des laboratoires LEVA et GRAPPE
Impute la dépense au chapitre 204 article 20423-23 070170 AP 17 par désaffection à du concurrence du chapitre 204 article 204112-23 070170 AP 17 du budget principal 2010.

Approuve l'attribution d'une participation de 4 869 € à l'Université Catholique de l'Ouest pour les projets d'équipement de ses laboratoires,
Impute la dépense au chapitre 204 article 20423-23 070170 AP 17 par désaffection à du concurrence du chapitre 204 article 204112-23 070170 AP 17 du budget principal 2010.

Approuve l'attribution d'une somme de 22 000,00 € pour le financement de 2 vacations HDR d'un montant respectif de 11 000 € chacune en faveur de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers et l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest.
Impute la dépense de fonctionnement recherche de 22 000 € au chapitre 65 article 657431 23 du budget principal 2010

Approuve l'attribution d'une subvention de 12 250 € en faveur de l'Université d'Angers pour l'aide à l'organisation des colloques scientifiques.
Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657312-23 du budget principal 2010

- **Innovation économique**

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 32 000 € à l'association de Culture Scientifique et Technique Terre des Sciences,
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention triennale tripartite de subvention à intervenir avec l'association Terre des Sciences et la Ville d'Angers,
Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 657465-23 du budget principal 2009.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 550 € à l'association Ecole de l'ADN
Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657451-23 du budget principal 2009.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 622 € à l'association CRITT Pays de Loire Productic

Impute la dépense de fonctionnement à l'article 657476 23 du budget principal 2010

Daniel RAOUL – Une petite explication plus technique pour l'attribution d'une participation de 4.800 € au GEVES (Groupement d'Etudes et de Contrôle des variétés et des Semences). Je vous rappelle que le GEVES est une filiale de l'INRA et donc, un établissement public. Si l'on intervient pour 4.800 €, c'est pour l'achat d'une plate-forme pour les recherches en génomique. Que l'on se mette bien d'accord : il ne s'agit pas de recherches sur la trans-genèse. Il s'agit de vérifier le génome des semences qui sont soumis aux essais. Cette plate-forme servira à la fois à l'INRA, au GEVES, à la SNES (Station Nationale d'Essais de Semences) et bien sûr aux laboratoires de l'université, en particulier à l'IFR (Institut Fédératif de Recherches), QUASAV (Qualité et Santé du Végétal) sur le pôle du végétal. Cela minimisera ou évitera d'aller faire des expériences à Rennes. En tout cas, c'est un outil indispensable aux chercheurs dans le domaine du végétal. Cela nous donnera une certaine autonomie par rapport à d'autres pôles universitaires et nous permettra de ne pas être en dépendance de créneaux et éventuellement de montants de facturation ce qui n'est pas neutre.

Un mot quant à l'attribution des deux fois 11.000 € pour des aides à l'habilitation à diriger des recherches, ce qui avait fait tiquer nos chers collègues de l'université. Nous avons déjà eu cette discussion, mais il faut que les choses soient transparentes...

M. LE PRESIDENT – Dites-nous exactement de quoi il s'agit parce que moi, je n'ai pas bien compris...

Daniel RAOUL – Ce sont des aides pour que des gens soient déchargés d'heures d'enseignement dans ces deux écoles, pour se dégager du temps à préparer leur habilitation à préparer la recherche, autrement dit pour préparer leur "HDR" dans le jargon universitaire. On avait forcé la main à une certaine école, notamment à son directeur, afin que les enseignants s'engagent dans une démarche de recherche et de labellisation de leur laboratoire. C'est à la fois la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) qui est intervenue pour un montant non négligeable, le Conseil général et Angers Loire Métropole pour que cette démarche d'avoir de plus en plus d'encadrement doctoral dans les équipes d'enseignants de ces écoles, augmente. D'ailleurs, pour elles, c'est une condition de survie parce que la Commission des titres de l'ingénieur leur imposera ce type d'encadrement. C'est vrai pour les écoles commerciales comme pour les écoles d'ingénieurs.

Je vous fais grâce de tous les détails que vous avez dans la délibération mais je suis prêt à répondre à toutes vos questions.

M. LE PRESIDENT – Merci, Daniel RAOUL.

Y a-t-il des questions ? Anne-Sophie HOCQUET DE LA JARTRE ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – J'interviens sur ce que Daniel RAOUL a développé, c'est-à-dire l'attribution d'une somme de 22.000 € pour le financement de deux vacations HDR d'un montant respectif de 11.000 € chacune en faveur de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers et l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest. Donc, deux établissements privés.

Pour le moment, cette aide n'est pas accordée à l'université d'État pour les enseignants qui souhaitent s'inscrire dans un parcours de HDR.

Effectivement, je souhaite que pour l'année prochaine, on débatte à nouveau de cette hypothèse dans la mesure où aujourd'hui les écoles en question sont quand même dotées d'enseignants qui ont, pour la plupart, les mêmes diplômes et les mêmes titres que les enseignants-chercheurs de l'université d'État. Dans le contexte actuel, les enseignants-chercheurs de l'université d'État ont, il me semble, autant besoin de ces décharges de service pour passer leur HDR que ceux de ces établissements privés.

Daniel RAOUL – Première réponse qui serait bottée en touche, mais ce serait trop facile : cette demande n'a jamais été formulée par l'université d'État, ni par le Conseil scientifique ni par le Conseil d'administration.

Cela dit, le statut des enseignants de ces deux écoles impose des charges qui sont, en gros, le double des charges d'enseignants-chercheurs de l'université. Je parle statutairement, je ne parle même pas des heures supplémentaires. Ils sont à 384 là où l'université est à 192 équivalents.

On avait essayé de faire d'abord que ces docteurs aient des bourses de thèse (ça, c'était l'accompagnement des laboratoires) et ensuite, qu'il y ait des HDR, des gens capables de diriger des thèses à l'intérieur.

Je l'ai déjà dit et je l'ai redit en commission des affaires économique : tout ceci demande a être revisité dans la mesure où le taux d'encadrement arriverait au même taux que celui de l'université, autrement dit le nombre de docteurs et le nombre de titulaire de HDR. Il faut qu'on regarde. Mais en même temps, c'est bien une incitation, comme on l'avait fait à l'époque, à ce que l'encadrement de la recherche arrive à un certain niveau pour être labellisé. On sait très bien que dans un laboratoire, il faut qu'il y ait des directeurs de recherche et un certain nombre de gens déjà docteurs et non pas simplement des thésards. Même si l'on sait aussi que, en tout cas dans les sciences dures, c'est bien sur la paillasse que le plus grand du travail se fait et que ce sont bien les thésards qui sont les tâcherons de la science.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-46 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2010-47

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

CENTRES TECHNIQUES DU VEGETAL SPECIALISE - AIDE AU FONCTIONNEMENT

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Le pôle de compétitivité du pôle végétal spécialisé, VEGEPOLYS, a l'ambition de devenir un acteur incontournable et un centre de référence mondiale pour la création et l'innovation dans le végétal spécialisé en rapprochant les entreprises, les laboratoires de recherche et les formations supérieures existants dans ce domaine au niveau régional.

Afin de faciliter l'accès des PME aux compétences scientifiques et favoriser le développement de projets coopératifs, les partenaires du pôle de compétitivité ont mis en place dès 2006 deux centres techniques au service des entreprises innovantes :

- le Centre d'Innovation et de Transfert de Technologie du Végétal Spécialisé dénommé VALINOV a pour mission principale l'émergence de projets collaboratifs innovants associant les ressources de la recherche fondamentale et les entreprises autour de plates-formes thématiques,

- Plante et Cité initié par Agrocampus Ouest Centre d'Angers INHP, est spécialisé dans le paysage et l'horticulture urbains. Il doit permettre aux collectivités locales et aux entreprises de faire

face aux nouvelles contraintes environnementales, économiques et techniques qui pèsent sur la gestion du patrimoine végétal et la réalisation d'ouvrages verts.

Aux côtés des autres partenaires de Végépolys (Etat, collectivités territoriales et Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire), il vous est proposé de soutenir le fonctionnement de ces deux centres d'innovation qui détectent, pilotent ou accompagnent les projets de recherche et développement en étroite collaboration avec Angers Technopole et les laboratoires de recherche angevins.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu la validation du Contrat cadre du Pôle Végétal Spécialisé par le CIACT du 14 octobre 2005,
Vu la signature du Contrat de Pôle par Angers Loire Métropole le 23 octobre 2006,
Vu la signature du Contrat de Performance du Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS le 12 juin 2009,
Vu l'avis de la Commission Développement et Innovation Economiques – Emploi en date du 25 février 2010

Considérant l'intérêt véritable des actions de VALINOV et de Plante et Cité pour le développement économique de l'agglomération angevine notamment en termes de création d'activités à haute valeur ajoutée dans le domaine du végétal spécialisé,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention totale de 320 000 € pour les centres d'innovation technologique du Pôle de Compétitivité du Végétal Spécialisé, qui sera affectée comme suit :
- 170 000 € pour le fonctionnement du Centre d'Innovation et de Transfert de Technologie VALINOV,
- 150 000 € pour le fonctionnement du Centre d'innovation "Plante et Cité",

Autorise le Président à signer les conventions triennales de subvention avec les deux structures bénéficiaires,

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

M. Jean-Claude ANTONINI ne prend pas part au vote.

La délibération n° 2010-47 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2010-48

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SARA

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 22 janvier 2009, le Conseil de Communauté a approuvé la dernière estimation de l'opération arrêtée à 6 000 000 € HT soit 7 176 000 € TTC (dont 325 677 € TTC pour l'équipement) et un coût d'ouvrage estimé à 5 491 558 € HT soit 6 567 903,37 € TTC.

L'Université a émis le souhait de profiter des travaux en cours, pour intégrer à ces derniers, des travaux supplémentaires.
Ces travaux, ainsi que les honoraires, SARA et maître d'œuvre, viendront en déduction de la participation due à l'Université au titre de l'équipement de la Bibliothèque Universitaire.
Le montant de l'ouvrage est donc porté à la somme de 5 751 932,77 € HT soit 6 879 311,59 € TTC.

Cette réévaluation du coût prévisionnel de l'ouvrage entraîne des modifications nécessaires à la convention de mandat conclue avec la SARA, tel est l'objet de l'avenant n° 2 à ladite convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de mandat passée avec la SARA en date du 5 juillet 2004
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 janvier 2009
Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques - Emploi en date du 25 février 2010
Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de mandat passée avec la SARA

Considérant la nécessité de préciser les termes contractuels dans la convention de mandat passée avec la SARA, notamment le montant de sa rémunération porté à 246 347,70 € HT soit 294 631,85 € TTC (taux de rémunération maintenu à 4,3 % du coût prévisionnel de l'ouvrage).

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 à la convention de mandat passée avec la SARA

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer ledit avenant

Autorise la SARA, mandataire, à signer les marchés publics conclus avec les entreprises retenues, le cas échéant, par la Commission d'Appel d'Offres, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2010 et suivants, au chapitre 45, article 45 816.

Daniel RAOUL – Pour nous, c'est une opération blanche mais pour la SARA, ce sont des travaux supplémentaires. C'est le sens de l'avenant passé avec la SARA pour ses honoraires à 4,3 %.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-48 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2010-49

TRAMWAY

1ERE LIGNE - CONVENTION AVEC M. ERB - ANGERS

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway, il est envisagé la modification des aménagements existants sur le boulevard Portet

Les futurs aménagements ne permettront plus le stationnement du véhicule de M. ERB dans sa cour devant sa maison.

Il revient au projet de tramway de prendre en charge les frais relatifs à l'aménagement d'un nouvel accès automobile à la propriété de M. ERB, à l'arrière de l'immeuble, rue de l'enfer à Angers, sur la parcelle cadastrée DN 0081.

Le montant des travaux est estimé à 10 852,40 € HT

Une convention a donc été préparée entre Angers Loire Métropole et M. ERB sur les bases ci-dessus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 3 mars 2010

Considérant la nécessité d'aménager un nouvel accès un accès à la propriété de M. ERB par la rue de l'Enfer à Angers, en lieu et place de celui existant sur le boulevard Portet.

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec M. ERB

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2010 et suivants à l'article 2314.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-49 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2010-50

TRAMWAY

CONSTRUCTION DE LA 1ERE LIGNE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Pour la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération ; Angers Loire Métropole a passé plusieurs marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux avec ses partenaires.

Les travaux, qui sont actuellement en cours, ont connu des ajustements de programme ainsi que des aléas et sujétions techniques imprévues, inévitables sur des chantiers de cette importance et de cette complexité.

La présente délibération a pour objet d'approuver les avenants correspondants à intervenir avec les entreprises et maîtres d'œuvre concernés.

Le total des avenants cumulés représente 3,61 % du total des prestations concernées, l'incidence de ces avenants restant dans l'enveloppe du projet arrêté à 287 millions d'euros HT (valeur dec 2005)

Les avenants se répartissent comme suit :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE GENERALE POUR LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE – AVENANT N°8 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT INGEROP CONSEIL ET ING. / TECHNUM TRACTEBEL ENGINNEERING / SELAS FREDERIC ROLLAND

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement INGEROP / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / SNCF INGENIERIE / SELAS FREDERIC ROLLAND, le marché de Maîtrise d'œuvre générale pour un montant H.T. de 7 442 000 €.
L'avenant n°1 à ce marché a confié au groupement ci-dessus mentionné un complément de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dévoiement de réseaux du CHU pour un montant de 82 075,00€ H.T.
L'avenant n°2 a eu pour objet de confier la prestation de fourniture d'une plateforme collaborative de gestion documentaire (GED) pour un montant de 99 840,00€ H.T.
L'avenant n°3 a eu pour objet de transférer tous les droits et obligations de la Société INGEROP SAS à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (mandataire), sans incidence financière.
L'avenant n°4 a eu pour objet de transférer tous les droits et obligations de la Société SNCF INGENIERIE à la société INEXIA.
L'avenant n°5 a eu pour objet de confier les études d'impact sur l'exploitation, et notamment les intervalles possibles et le nombre de rames admissibles dans le cas où 6 ou 7 sous stations énergie (SSE) sont installées pour un montant de 6 570,00 € H.T.
L'avenant n°6 a eu pour objet de compléter les prestations à la charge de la maîtrise d'œuvre générale pour un montant de 1 287 321,75 € HT.
L'avenant n°7 a eu pour objet de transférer tous les droits et obligations de la Société TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING à la société TECHNUM – TRACTEBEL ENGINEERING, sans incidence financière

L'avenant n°8 est justifié principalement par :

Des reprises d'études telles que :
- La reprise d'études des sous stations énergies et des terminus
- La modification de la position de la communication de voie rue des Capucins
- La modification de la place Larrey
- L'adaptation des supports de Lignes Aériennes de Contact rue Létanduère
- La modification des carrefours Portet et Jean XXIII
- La modification du revêtement des pistes cyclables
- Les reprises d'études de la place du Ralliement

Des missions complémentaires
- La rédaction de la procédure générale d'intervention sur le domaine d'essais
- L'élaboration du dossier de sécurité et d'exploitation

Le montant du présent avenant est de 289 705,00 € HT soit 3,82% du marché initial
Le montant cumulé des avenants à ce jour est de 1 765 511,75 € HT, soit 23,72 % du marché initial.

La CAO du 5 mars 2010 a émis un avis favorable pour l'avenant n° 8

1ERE LIGNE - MARCHE DE TRAVAUX DE LA LA PLATEFORME TRAMWAY – AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE COLAS RAIL

Par délibération en date du 9 octobre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise COLAS RAIL le marché de travaux de la plateforme tramway pour un montant de 26 537 628,91 € HT

Cet avenant est motivé principalement par les éléments suivants
- La modification des fournitures retenues dans le cadre du marché appareils de voie
- La modification de réalisation des massifs centraux de ligne aérienne de contact
- Les modifications d'aménagement des terminus Ardenne et Roseraie ;
- Le déplacement de la communication de voie rue des Capucins ;
- La modification du carrefour avec le boulevard Ouest
- L'intégration dans le marché de la fourniture des tiges d'ancrage du système d'alimentation par le sol (APS)
- L'adaptation de la voie pour l'intégration des équipements de Signalisation Ferroviaire (SIF) en sortie de centre technique des transports;
- Les impacts des modifications de phasage et de planning sur le secteur d'Avrillé centre.

Le montant HT du présent avenant est de 802 678,80 € soit 3,02% du marché initial.

1ERE LIGNE - MARCHE DE TRAVAUX DE LIGNES AERIENNES DE CONTACT (LAC) POUR LA CONSTRUCTION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE – AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES COLAS RAIL / DG CONSTRUCTION

Par délibération en date du 9 octobre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises COLAS RAIL (mandataire) / DG CONSTRUCTION le marché de travaux de lignes aériennes de contact pour un montant de 8 484 471,33 € HT.

Cet avenant est nécessité principalement par les éléments suivants :

Des modifications liées à des sujétions techniques imprévues telles que :
- l'adaptation des implantations et des types de fondations des supports de ligne aérienne de contact liés à la présence de réseaux
- la réalisation systématique de sondages
- la réalisation d'arrêts de tirs provisoires pour le démarrage des essais

Des modifications de programme telles que :
- la modification d'aménagement des terminus Ardenne et Roseraie
- la modification du type de support rue de Létanduère
- le déplacement de la communication de voie rue des Capucins lié à des problèmes de disponibilité foncière

Des modifications de projet telles que :
- la modification des échanges entre le centre technique des transports et la ligne
- la modification de l'implantation des supports générale

Le montant HT du présent avenant est de 1 696 729,83 € soit une augmentation de 20 % du montant du marché initial se décomposant comme suit : 11,23% de sujétions techniques imprévues et 8,77% hors sujétions techniques imprévues.

La CAO du 5 mars 2010 a émis un avis favorable pour l'avenant n° 1

1ERE LIGNE - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAINS – LOT N°1 - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SACER ATLANTIQUE / SCREG OUEST / COLAS CENTRE OUEST

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises SACER ATLANTIQUE / SCREG OUEST / COLAS CENTRE OUEST le marché de travaux d'aménagements urbains lot n°1pour un montant de 15 339 123,54 € HT.

Cet avenant est justifié principalement par les éléments suivants :
- La modification d'aménagement du terminus Ardenne
- La modification des matériaux de revêtement sur Avrillé Centre
- La réalisation d'une chaussée provisoire sur l'avenue Mendès France de Champs des Martyrs à chemin du bocage
- Le dévoiement du réseau FT entre le chemin du Bocage et le central FT de l' avenue Mendès France
- L'intégration des infrastructures pour futures cabines téléphoniques
- La mise en œuvre d'enrobés entre le rond Point des Landes et la rue Salette
- Le traitement à la chaux vive du fond de forme pour la plateforme voie ferrée
- La modification des types de passerelles piétonnes et barrières de chantier
- La mise en œuvre d'une voie provisoire sur les voies ferroviaires (domaine RFF)
- La mise en œuvre de barrières grillagées sur le tronçon de la zone d'essai servant à l'homologation du matériel roulant
- L'accélération des délais des tronçons du centre ville d'Avrillé

Le montant HT du présent avenant est de 1 282 219,77 € soit 8,36% du marché initial.

La CAO du 5 mars 2010 a émis un avis favorable pour l'avenant n° 1

1ERE LIGNE - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAINS – LOT N°3 - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES DLE OUEST / EIFFAGE / LUC DURAND

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises DLE OUEST / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST / LUC DURAND le marché de travaux d'aménagements urbains lot n°3

L'avenant n°1 est justifié principalement par les éléments suivants :

Des modifications liées à des aléas pour un montant de 59 127,65 € HT, telles que :
- La réalisation d'enrobés provisoires sur trottoirs rue du Haras
- Des sondages sur réseaux rue Thiers et rue du Haras
- Des enrobés provisoires sur trottoirs rue d'Alsace

Des modifications de programme pour un montant de 1 527 659,21€ HT
- Des réseaux complémentaires pour le système de bornes automatiques place du Ralliement
- La modification des positionnements des arrêts Bus
- La fourniture des bancs en granit place du Ralliement ;
- Une structure allégée sur le parking place du Ralliement ;
- L'accélération de délai de pose des revêtements place du Ralliement – coté Brasseries ;
- La modification du revêtement des pistes et bandes cyclables ;
- L'élargissement cheminement piétons place du Ralliement (Noël 2009).

Des modifications de projet apportant une moins value de - 22 301,70 € HT
- Modification de la géométrie des multitubulaires ;
- Modification de la structure des trottoirs.

Le montant du présent avenant est de 1 564 485,16 € HT soit 6,07% du marché initial

La CAO du 5 mars 2010 a émis un avis favorable pour l'avenant n° 1

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DU PONT CONFLUENCES – AVENANT N°5 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT EGIS STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT (mandataire) / ARCHITECTURE ET OUVRAGE D'ART / AVENA / ECE ENVIRONNEMNT

Par délibération en date du 14 septembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement JEAN MULLER INTERNATIONAL (mandataire) / ARCHITECTURE ET OUVRAGE D'ART / AVENA / ECE ENVIRONNEMENT le marché de Maîtrise d'œuvre de l'ouvrage sur la Maine pour un montant de 1 840 000 € HT
L'avenant n°1 a confié la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'esplanade devant le cinéma multiplexe et celle des études d'aménagement paysager pour les berges de la Maine, pour un montant de 135 000 € HT
L'avenant n°2 a fixé le montant du forfait de rémunération à l'issue des études d'avant projet approuvées par le maître d'ouvrage ce qui a engendré une augmentation des honoraires du marché de 138 213,27 € HT.
L'avenant n°3 a eu pour objet de transférer tous les droits et obligations de la Société JEAN MULLER INTERNATIONAL à la société EGIS Structures & Environnement, sans incidence financière sur le marché.
L'avenant n°4 a eu pour objet la modification de la mission de VISA, de contrôle des études d'exécution, la direction d'exécution des travaux de l'abaissement de la RD 323 et la réalisation de la maquette pour un montant de 110 750 € HT

Les principaux points qui justifient l'avenant n°5 sont les suivants :

Des sujétions techniques imprévues, pour un montant de 370 100 € HT décomposées comme suit :

- l'allongement de la durée d'exécution de l'élément de mission DET induite par l'allongement du délai de réalisation de l'ouvrage suite aux crues du 1ier semestre 2008 et aux anomalies géologiques pour un montant de 282 700€ HT
- une augmentation générale du volume des travaux qui a eu des répercussions sur l'exécution de la mission VISA 40 000€ HT
- des prestations d'études techniques complémentaires spécifiquement induites par les aléas géotechniques rencontrés sur les fondations 18 500€ HT
- le montage d'un nouveau Dossier Loi sur l'Eau suite à l'allongement de la période de présence des palées et batardeaux en rivière et l'allongement de la période de suivi 13 100€ HT
- les reprises d'études impliquant des modifications de travaux, en raison de la modification des interfaces entre la construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Maine et la ligne tramway induites par le décalage du planning de l'ouvrage décrit ci-dessus 15 800€ HT

Des missions complémentaires de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quai Félix Faure pour un montant de 5 780€ HT

La contractualisation de la pénalité définitive liée au dépassement du coût des travaux- 124 500€ HT

Le montant du présent avenant est de 251 380,00 € HT soit 13.66% du marché
Le montant cumulé des avenants à ce jour est de 635 343,27 € HT soit 34,53% du marché initial se décomposant comme suit :
- 20,15% liés à des sujétions imprévues
- 14,38% hors sujétions imprévues

La CAO du 5 mars 2010 a émis un avis favorable pour l'avenant n° 1

MARCHE DE CONSTRUCTION DU PONT CONFLUENCES – AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF le marché de construction du pont Confluences pour un montant de 19 998 229,30 € HT

L'avenant n°1 a eu pour objet de compléter les prestations prévues liées aux aléas géotechniques rencontrés pour un montant de 683 821,90 € HT

Les points principaux qui motivent l'avenant n°2 sont les suivants :
Il s'agit de compléter les prestations prévues initialement au marché en raison de modifications ou adaptations techniques, d'évènements extérieurs imprévisibles et de prestations complémentaires à réaliser tels que :
- des modifications d'études d'exécution et de méthodes

- l'augmentation de la capacité des suspentes d'extrémité
- l'impact de l'augmentation du poids de l'arc

Il est nécessaire également de formaliser et de contractualiser les dispositions relatives à la période d'interruption des travaux pour mise à disposition de l'ouvrage aux entreprises de pose de voie et de ses équipements.

Le montant HT du présent avenant est de 1 965 781,71€ HT, soit 9.83 % du marché initial.
Le montant cumulé des avenants est de 2 649 603,61 € HT, soit 13,25 % du marché initial.

La CAO du 5 mars 2010 a émis un avis favorable pour l'avenant n° 2

MARCHE DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) – AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE DEKRA

Par délibération en date du 25 janvier 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer la société NORISKO le marché CSPS relatif aux études travaux de construction de la 1ère ligne du tramway angevin.
L'avenant n°1 a eu pour objet de transférer tous les droits et obligations de la Société NORISKO à la société DEKRA

L'avenant n°2 a pour objet notamment,

De compléter les missions SPS pour sujétions techniques imprévues telles que :
- l'augmentation de la durée des interventions du SPS induite par l'allongement du délai de construction du centre de maintenance relatif à des conditions climatiques défavorables, pour un montant de 7 482.00 € HT
- l'augmentation de la durée des interventions du SPS relatives à la construction du pont sur la Maine, et le décalage du planning induit par l'allongement de la durée de réalisation de l'ouvrage pour un montant de 13 437.50 € HT
- l'augmentation de la durée et la superposition de certaines missions du SPS induits par l'allongement de la durée d'exécution de réalisation des travaux pour un montant de 21 693.50 € HT
Le montant total des sujétions imprévues est donc de 42 613.00 € HT

De compléter les missions SPS pour assurer une mission d'animation sécurité consistant en des missions ayant pour but la sensibilisation des personnels sur l'accidentologie ou la prévention suite à un risque potentiel ou des types d'accidents récurrents pour un montant de 15 136.00 € HT

Le montant HT du présent avenant est de 57 749.00 € soit 39,36% du marché se décomposant comme suit :
- 29,04% de sujétions imprévues
- 10,32% hors sujétions imprévues

La CAO du 5 mars 2010 a émis un avis favorable pour l'avenant n° 2

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des marchés publics
Vu le plan pluriannuel des investissements
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu la délibération du 10 juillet 2006 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre générale
Vu la délibération du 14 septembre 2006 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du pont sur la Maine
Vu la délibération du 9 octobre 2008 relative à l'attribution du marché de travaux de la plateforme tramway
Vu la délibération du 9 octobre 2008 relative à l'attribution du marché de lignes aériennes de contact
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement urbain lot n°1
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement urbain lot n°3

Vu la délibération du 13 décembre 2007 relative à l'attribution du marché de construction du pont sur la Maine
Vu la délibération du 25 janvier 2006 relative à l'attribution du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 mars 2010
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2010

Considérant la nécessité de conclure les avenants ci-dessus en raison des ajustements de programme intervenus ainsi que sujétions techniques imprévues et aléas inhérents au déroulement des chantiers

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer les avenants et tous les documents y afférents à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2010 et suivant à l'article 238.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Il s'agit d'ajustements de programme, d'aléas et de sujétions techniques, tous ces éléments qui sont inévitables sur un chantier de cette complexité.

Un seul chiffre : la valeur totale de ces avenants ce soir, représente 3,61 % du total des prestations concernées. Si l'on tient compte des avenants et protocoles qui étaient déjà approuvés, ce pourcentage passe à 5,82 %, ce qui reste modeste pour un chantier de cette complexité. En tout cas, on reste toujours dans l'enveloppe que le président vous a donnée.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Merci M. le Président.

Madame la vice-Présidente, vous nous présentez cela comme quelque chose d'inévitable, qui doit être financé, etc. Mais finalement, dans cette délibération, vous justifiez quelque part la dérive du coût du tramway.

Les lignes aériennes, c'était prévisible ! Le creusement des trémies, c'était prévisible ! Et les exemples de ce genre ne manquent pas !

Ces deux derniers jours, j'ai constaté à la lecture de la presse que vous souhaitiez, M. le Président, justifier de l'absence de dérive de coûts. Je rappelle simplement que lors du Conseil du 9 novembre 2002, M. le Président, vous aviez fait prendre une décision de principe sur la base d'une estimation d'un coût à 173 M€ hors taxes, soit 130 M€ hors subvention estimée à l'époque à 43,3 M€. Aujourd'hui, vous le dites dans la presse, le coût s'élève à près de 320 M€ hors taxes...

M. LE PRESIDENT – Vous affirmez des choses...

Gilles GROUSSARD – C'est ce que vous dites dans...

M. LE PRESIDENT – Non, c'est ce qu'écrit la presse ! Ce n'est pas tout à fait pareil !

Gilles GROUSSARD – Vous me répondrez à la fin de mon intervention...

M. LE PRESIDENT – C'est très aimable ! Je vous remercie beaucoup de me donner l'autorisation de répondre ! Mais continuez, M. GROUSSARD !

Gilles GROUSSARD – Par principe, vous me coupez systématiquement la parole quand je m'exprime, M. le Président. Donc, j'essaye d'aller jusqu'au bout de mon propos, c'est tout !

Je disais donc que le coût s'élève à 320 M€ hors taxes, soit 368 M€ TTC qui sont inscrits au PPI. Si l'on enlève le montant des subventions, tel que le journal d'Angers Loire Métropole en juillet-août 2009 nous le donnait, c'est-à-dire 46,3 M€, le coût pour notre agglomération a purement et simplement doublé !

Dans ces conditions, au regard de toutes ces dérives financières, comment pouvez-vous continuer à affirmer, M. le Président, que le coût du tramway n'a pas explosé mais qu'il s'est "adapté" (ce sont vos propos de la presse de mercredi) lorsque clairement, au regard de ce que vous annonciez en 2002, nous aurions pu financer non pas une mais deux lignes ?

C'est bien pour cela que je voterai contre cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

Monsieur VERNOT ?

Pierre VERNOT – Je vais moi aussi m'amuser à faire un peu d'archéologie administrative. Vous avez oublié de dire, M. GROUSSARD, qu'effectivement, en 2002, la somme de 175 M€, c'était pour un tramway sur pneus. L'année d'après, on a décidé de réaliser un tramway sur rails pour des raisons de fiabilité et de durabilité notamment sur les efforts retransmis par le tramway aux chaussées. Rien que de ce fait-là, on a eu une évolution à 192 M€ HT.

Vous oubliez aussi que la perte des 43 M€ de subvention qui étaient espérés en 2002, vient d'un désengagement de l'État qui était géré par... devinez qui, à cette époque ? Je ne répondrai pas à cette question, bien entendu !

J'ajouterai que l'inflation a été particulièrement forte dans les années 2004 à 2007. Je voudrais juste rappeler, pour ceux qui ne le savent pas, que l'index TP 01 mesure l'augmentation du coût des chantiers de travaux publics, tous corps d'État confondus si j'ose dire, mais ne retranscrit pas l'augmentation du coût du pétrole notamment. Or, si l'on ne prend que cet index, il a augmenté de plus de 20 % en 39 mois, entre janvier 2004 et septembre 2007. Et à l'époque, en 2004, on était à 238 M€. Si vous ajoutez 20 % à 238 M€, vous êtes à 300 M€ en septembre 2007. Donc, les 300 M€ en septembre 2007 et les 320 M€ aujourd'hui sont des données tout à fait comparables économiquement.

Moi, j'aimerais que tous ceux qui ont eu à gérer des chantiers de plusieurs centaines de millions d'euros viennent à la tribune expliquer comment ils ont pu gérer un chantier avec moins de 10 % de divers et imprévus pour les aléas techniques et autres de ce chantier qui, comme l'a dit Bernadette CAILLARD-HUMEAU, reste très complexe.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. VERNOT.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Ce débat reprend l'intervention de notre collègue, qui est parti, M. BODARD parce qu'en fait, on ne débat pas tant sur la justification de l'évolution que sur la façon dont on a suivi ce projet et décidé de le mettre en œuvre.

Lorsqu'en 2002, on a pris cette décision de principe, on nous annonçait 175 M€ avec 45 M€ de subvention. Là, ce sont des chiffres, il y a bien une réalité économique. Je vous rappelle simplement qu'à la même époque, le coût du tramway de Clermont-Ferrand qui est sur pneus, n'était pas de 14 M€ du km comme ce que l'on avait budgétisé en 2002, mais de 21 M€ du km. Donc, je pense qu'au départ, quand on gère un projet, il faut déjà bien cibler la hauteur du coût, ce que l'on a sans doute sous-estimé.

L'année d'après, quand on décide de passer le tramway sur rails, cela se budgétise aussi ! C'est facile de dire : "on a décidé de passer sur rails, donc c'est plus cher." Certes, mais il faut le financer !

Puis, il y a eu toute cette évolution dont vous venez de parler.

Donc, on part d'une décision de principe sur 175 M€ et aujourd'hui, on est à 320 M€. La réalité, elle est là aussi !

Dès le 9 décembre 2002, vous êtes tous témoins, j'ai voté cette délibération en vous disant, M. le Président : la seule chose que je vous demande, c'est qu'il y ait un débat sur le tracé (puisqu'il n'y en avait pas à l'époque) et qu'on ait une visibilité des coûts, ce que l'on n'a malheureusement pas pu avoir.

Il ne s'agit donc pas de savoir si l'on a dérapé ou pas, mais de voir que partant d'une décision de principe de 175 M€ avec 45 M€ de subvention, c'est-à-dire 130 M€ à financer pour la communauté d'agglomération, on en est aujourd'hui à 277 M€. C'est une réalité financière. Que l'on fasse de la politique ou que l'on soit technicien, il faut bien que l'on traite le coût du tramway tel qu'il est. Et c'est bien notre responsabilité que d'avoir pris ces délibérations au fil du temps qui ont totalement fait dérapé le prix du tramway.

M. LE PRESIDENT – Bernadette CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Là, je crois que vous êtes en train de mettre en cause à la fois les élus qui ont pris la décision, les Services et toute l'équipe qui est autour. Moi, je tiens à saluer le travail fait par la commission d'appel d'offres et notamment Daniel RAOUL.

Le prix du tramway, c'est le prix d'un tramway. Il n'y a absolument ni gabegie, ni dérapage. Effectivement, on a annoncé une enveloppe, en avril de l'an passé, de 287 M€ et l'on est toujours dans cette enveloppe.

Si l'on prend pour ratio le coût du km, c'est très différent d'une ville à l'autre, de Besançon qui était à 15 M€ du km mais en 2005, jusqu'à Nice qui est à 47 M€ du km. Où se situe Angers dans cette fourchette d'une vingtaine de villes qui ont choisi une politique tramway et qui n'en sont pas déçues ? Angers se situe à 23 M€ du km en décembre 2005, ce qui fera sans doute 26 M€ quand on ouvrira cette ligne.

Ce n'est donc pas un choix inconsidéré. Plus de vingt réseaux en France ont choisi le tramway et ce n'est pas vraiment par hasard ! Effectivement, cela engage des emprunts, mais ce sont des emprunts pour une dynamique de territoire, pour du pouvoir d'achat et pour un ensemble de choses bénéfiques pour nos concitoyens. C'est vraiment effectivement un choix politique que ce tramway dont on n'a pas du tout à avoir honte, au contraire, on peut justement en être très fier !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Fabrice GIRAUDI ?

Fabrice GIRAUDI – Je trouve ce débat démocratique mais pas très constructif tout simplement parce que nos collègues qui se positionnent assez souvent dans la communauté d'agglomération comme une minorité alors que l'on n'en a pas, ne proposent pas de solution ou de donateurs magiques qui pourraient nous amener une centaine de millions de plus. J'aimerais qu'au bout d'un moment, on arrête, à chaque délibération d'augmentation des travaux, de mettre en avant des chiffres sans dire

derrière quelle proposition on fait pour aider à trouver ces ressources nécessaires que l'État nous enlève, pour financer nos projets structurants !

En plus, nous serons extrêmement fiers (merci de ne pas me couper la parole, M. GERAULT, quand je parle !) quand les travaux seront finis, quand nos habitants prendront ce transport en commun.

Un élément aussi structurant a un coût bien évidemment. Mais il faut rappeler que cela va changer complètement la physionomie de nos villes, cela va changer complètement la politique de transport de toute l'agglomération et ça, vous ne le mettez jamais en avant. Certes il y a un coût, mais proposez des solutions constructives pour le réduire ou pour trouver des ressources et à ce moment-là, le débat sera intéressant !

Merci.

M. LE PRESIDENT – Madame MOREAU ?

Michelle MOREAU – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le tramway va être une vraie réussite. Il va participer à la notoriété de l'agglomération, mais ce ne sera pas LA solution.

Mais, s'il vous plaît, reconnaissez qu'il sera plus cher que ce qui a été prévu. Soyons-en tous honnêtement convaincus et disons le franchement, c'est tout !

Nous sommes convaincus de la réussite. Nous sommes convaincus de la portée que cela aura. Mais laissez-nous exprimer que c'est plus cher que ce qui avait été prévu !

Bien sûr qu'il y a des avenants, des aléas de chantier, le prix de l'acier, etc., on en est tous conscients. Mais reconnaissez tout de même que ce qui a été dit, n'est pas faux !

Il y a eu un projet de tramway sur pneus. Ce n'était pas le choix à faire compte tenu des comparaisons avec d'autres villes, c'est évident. Un autre dispositif a été pris, et c'est très bien. Mais, mathématiquement, il y a tout de même eu des prix différents. Quand on voit que le pont était prévu à 8 M€ et qu'on le paye 20 M€, certes il y a eu des raisons mais laissez-nous dire qu'il y a eu une augmentation, sapristi !

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Ça, c'est autre chose, Mme MOREAU ! Si vous me permettez d'intervenir, M. le Président ?

M. LE PRESIDENT – Bien sûr, Mme CAILLARD-HUMEAU !

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Le pont, je vous en fais grâce, Mme MOREAU. Effectivement, avec le pont, on a des aléas physiques, géologiques, qui existent. Là, honnêtement, je le reconnais. Oui, effectivement, nous avons eu une augmentation de 18 % sur le pont, c'est vrai, mais l'on reste dans l'enveloppe ! Très franchement, ce tramway, ce n'est pas une armée de tricycles que l'on a achetée, c'est un tramway ! Et à 23 M€ du km, ce n'est pas un tramway luxueux, ce n'est pas le tramway de Nice, ce n'est pas le tramway du pauvre non plus, on est dans une bonne limite.

Alors, que vous regrettiez les 180 M€ du tramway sur pneus, c'eut été une erreur parce que tous les tramways du pneus génèrent à l'heure actuelle bien plus de travaux que ce que l'on croyait au départ !

Michelle MOREAU – C'est ce que j'ai dit !

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Donc, cela a été un très bon choix que j'avais approuvé à l'époque. En préférant le tramway sur fer, on a fait un très bon choix !

M. LE PRESIDENT – Allez-y, je vous en prie ?

Dominique BOUTHERIN – Merci M. le Président.

Je voudrais intervenir en-dehors de tout aspect polémique, pour apporter ma contribution. Le tramway est en route certes et il faut l'achever. Cela dit, voter ces avenants n'est pas une simple formalité. On peut légitimement se demander jusqu'où nous allons aller dans ces... je ne vais pas utiliser le terme de "dérives", mais dans ces surcoûts ! Moi, je tiens à souligner ma préoccupation devant cette situation.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Bernadette CAILLARD HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Juste une précision : personne n'est indifférent à ces aléas de 8 M€. C'est une somme qui est, je ne dirai pas "une habitude" mais qui est extrêmement fréquente dans les chantiers de tramway en général. Donc, effectivement elle existe mais cela ne mange pas l'enveloppe que nous avons prévue il y a un an sur ces aléas.

On ne sait pas encore exactement jusqu'où on va arriver, mais sachez que je vous dirai si d'aventure nous dépassions cette enveloppe que nous nous étions attribués sur les aléas que l'on rencontre forcément dans un chantier aussi gigantesque et complexe que celui-ci.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je vais clore ce débat par deux remarques.

Premièrement, je vous renvoie à ce qui se trouve à la première page de la délibération : *"Le total des avenants cumulés représente 3,61 % du total des prestations concernées, l'incidence de ces avenants restant dans l'enveloppe du projet arrêté à 287 M€ hors taxes (valeur décembre 2005)."* Depuis, il y a eu les augmentations naturelles qu'évoquait Pierre VERNOT tout à l'heure, en ne donnant pas toute l'ampleur jusqu'à 2011 puisque l'on ne les a pas encore.

Deuxièmement, "il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !" Vous êtes décidé à dire qu'il y a une dérive du coût du tramway. Vous êtes décidé à dire que cela coûte trop cher. Vous étiez, à une époque, décidé à dire que c'était une mauvaise décision politique. Vous étiez, à une époque, décidé à dire que c'était un mauvais trajet. Vous étiez décidé, à une époque, à dire que de toute façon, il ne se ferait pas parce qu'il n'était pas préparé. Alors, je vous le dis : il n'y aura plus de réponse de ma part à ces problématiques d'augmentation de frais. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, le tramway est un projet politique que nous avons tous ensemble porté pour l'agglomération, pour nos concitoyens, pour la circulation dans nos communes, pour le déplacement de nos concitoyens. Ce tramway est un acte politique parce que c'est un acte volontariste pour l'avenir.

Ce tramway n'est qu'une partie de ce que l'on fait. Je ne donne pas plus d'importance au tramway qu'à l'épuration des eaux ou à la fabrication de l'eau pure. Je ne donne pas plus d'importance au tramway et sans doute moins, qu'à l'emploi, sauf que le tramway a participé à l'emploi dans notre agglomération. Et si nous avons pu traverser la crise que nous avons traversée, c'est bien aussi parce que nous avions, d'une manière politique et volontariste, décidé ces investissements. J'assume ces investissements, nous les assumons tous, et on ne jouera plus "au chat et à la souris" sur le prix de la roue, de l'écrou ou du caténaire. Maintenant, vous pourrez dire ce que vous voudrez, je ne vous répondrai plus !

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

8 Contre : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

La délibération n° 2010-50 est adoptée à la majorité.

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2010-51

SERVICE PUBLIC DE BUS

REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS DE BUS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - CONVENTION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap », qui impose la mise en accessibilité des réseau de transports collectifs, Angers Loire Métropole a élaboré son Schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs. Celui-ci, approuvé en Conseil de Communauté du 12 février 2009, encourage financièrement et techniquement les communes à mettre en accessibilité les arrêts des lignes urbaines du réseau, en suivant les recommandations précisées dans le Guide d'aménagement des arrêts accessibles édité par Angers Loire Métropole.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole peut demander aux communes de réaliser en qualité de mandataire la mise en accessibilité d'arrêts du réseau de transport, en particulier lorsque des travaux sont engagés à l'initiative des communes membres et relatifs à la mise en accessibilité. A cette fin, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée par les deux collectivités, fixant les engagements de chacune et le cadre de la prise en charge financière de l'agglomération.

La commune de Saint Barthélemy d'Anjou projette la réalisation de travaux de mise en accessibilité des arrêts du réseau de transports urbains situés sur son territoire. Un premier projet a été présenté par la commune pour l'arrêt de bus « Banchais » et a fait l'objet d'une convention spécifique approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

Afin de faciliter la mise en œuvre des opérations d'aménagement, la commune a proposé que soit établie, sur le même principe de délégation de maîtrise d'ouvrage, une convention générale portant sur l'ensemble des opérations de mise en accessibilité des arrêts situés sur son territoire. Les projets communaux de mise en accessibilité restent soumis à l'avis d'Angers Loire Métropole, mais les termes de la convention précisent que l'accord de la Communauté d'Agglomération sera désormais signifié par courrier.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer la dite convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dit loi solidarité et renouvellement urbain,
Vu la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur le territoire de St Barthélémy d'Anjou.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-51 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2010-52

URBANISME

ANGERS - DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE 'SAINT SERGE' - MODIFICATION DU PERIMETRE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le secteur Saint Serge/Jeanne Jugan a été institué par délibération en date du 7 juillet 2005 par la communauté d'agglomération et réinstitué par délibération du 28 mai 2009 suite à l'annulation du PLU Centre.

La Ville d'Angers souhaitant revoir le plan d'aménagement du secteur Saint Serge, il est proposé d'ajuster le périmètre du droit de préemption renforcé sur ce secteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil municipal d'Angers en date du 25 janvier 2010,

Considérant que par délibération en date du 16 septembre 2002, le conseil de communauté d'Angers Agglomération a institué le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) communautaire,

Considérant que par délibérations des 13 décembre 2004, 13 janvier 2005, 7 juillet 2005, 11 mai 2006, 10 juillet 2006, 28 avril 2008, 28 mai 2009, 17 septembre 2009 et 17 décembre 2009, le conseil de communauté en a modifié le périmètre pour le mettre en cohérence avec les modifications intervenues dans les documents d'urbanisme,

Considérant que ce droit de préemption n'est pas applicable, selon l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

d) A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus ;

Considérant que toutefois, par délibération motivée, notre établissement peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant que les mutations et cessions visées plus haut peuvent ainsi être soumises dans le cadre d'un statut « renforcé », que la décision d'instituer ce DPU Renforcé est justifiée au regard des spécificités de l'îlot concerné d'une part, et des objectifs d'aménagement d'autre part,

Considérant que le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le secteur Saint Serge/Jeanne Jugan a été institué par délibération en date du 7 juillet 2005 par la communauté d'agglomération et réinstitué par délibération du 28 mai 2009 suite à l'annulation du PLU Centre,

Considérant que par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a lancé une étude de définition pour le projet « Berges de Maine »,

Considérant que cette reconquête des Berges de Maine vise non seulement à créer un espace public de qualité sur les rives et autour d'elles, mais constitue une opportunité de réorganisation de la Ville autour de sa rivière.

Considérant que le périmètre d'étude concerne l'ensemble des secteurs a priori mutables avoisinant les berges, soit 300 hectares environ qui constituent un potentiel considérable de qualité urbaine et de développement,

Considérant que le territoire concerné couvre notamment le quartier d'activités commerciales et économiques de Saint Serge, destiné à évoluer pour se transformer en quartier d'habitat et d'activités compatibles avec le futur caractère résidentiel du secteur,

Considérant que la reconversion, du secteur Saint Serge, est envisagée suivant notamment les orientations suivantes :

- la mutation du pôle d'activités commerciales et économiques de Saint Serge ; le renouvellement commercial de ce secteur,
- la relocalisation d'activités dans d'autres secteurs d'activités adéquats,
- une offre nouvelle pour l'habitat, les bureaux, les services publics et privés ; la cohabitation d'activités commerciales, tertiaires et logements,
- le développement et la reconfiguration du réseau viaire,
- la prise en compte du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) « Confluence de la Maine », adopté par arrêté préfectoral du 16 octobre 2009,

Le périmètre proposé est donc délimité par :

- à l'ouest, par le quai Félix Faure,
- au nord, par l'Autoroute A 11,
- à l'est, par les rues Robert Le Fort, du Relais de la Poste et des Fours à Chaux, le secteur Jeanne Jugan, la rue de la Chalouère, le boulevard du Doyenné,
- au sud, par l'avenue de la Constitution, les rues du Docteur Bonhomme, Pavie et Pilastre,

Considérant que les unités foncières présentes sur ce secteur appartiennent pour partie à des copropriétés et à des Sociétés Civiles Immobilières, que le Droit de Préemption Urbain Renforcé est donc un outil indispensable pour en assurer la maîtrise,

Considérant que par délibération du 25 janvier 2010, le conseil municipal de la ville d'Angers a institué un sursis à statuer sur le secteur Saint Serge et a sollicité de la communauté d'agglomération la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé sur ce secteur,

DELIBERE

Modifie le périmètre du droit de préemption urbain à statut renforcé « Saint Serge/Jeanne Jugan » sur la Ville d'Angers, tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération,

Dit que ce D.P.U. Renforcé entrera en vigueur lorsque toutes les mesures de publicité auront été accomplies,

Affiche la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies de la communauté,
Transmet la présente délibération :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du Notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- à la ville d'Angers ;

Insère un résumé de la présente délibération dans deux journaux diffusés dans le département,

Porte le nouveau périmètre du D.P.U. Renforcé « Saint Serge » sur les documents annexes du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-52 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2010-53

AMENAGEMENT RURAL

MISE EN OEUVRE DU PROJET AGRICOLE DU PAYS LOIRE ANGERS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

En 2006, une première convention triennale de partenariat a été signée avec la chambre d'agriculture, elle a permis notamment, la déclinaison concertée d'un véritable projet agricole à l'échelle de notre agglomération. Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler la convention pour 3 ans avec les points suivants :

- **Les deux structures portent un regard convergeant sur la nécessité de créer ou maintenir les conditions d'une agriculture économiquement forte, socialement viable et vivable, et écologiquement responsable.**

- Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture partagent l'objectif de maîtriser la consommation de foncier agricole, tout en reconnaissant le besoin de surfaces nouvelles pour assurer le développement des activités économiques et de l'habitat.

- La volonté conjointe de la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire et d'Angers Loire Métropole de décliner par des fiches actions le Projet Agricole Départemental à l'échelle locale, à travers un projet ambitieux, partagé avec les partenaires et les acteurs locaux du territoire et notamment la nécessité de mettre en place des actions de mise en valeur de la trame verte et bleue telle qu'elle sera définie par le futur SCOT.

Dans ce contexte, la convention soumise, pour renouvellement, à votre approbation a pour objet de définir les modalités de partenariat triennale entre la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole pour la mise en œuvre des actions à conduire sur la période 2010-2012, notamment la mise en œuvre du Projet Agricole à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole.

La déclinaison du Projet Agricole Départemental à l'échelle d'Angers Loire Métropole est proposée sur les thématiques suivantes :

- protocole foncier (réserve foncière, favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, opération d'échanges foncières)
- restauration hors domicile (fédérer l'offre locale et accompagner les cantines)
- forum circuits et services de proximités (Les TerrenVies – favoriser la vente directe)
- forum installation (porter à la connaissance des élus des outils d'aides à l'installation)
- circulation des engins (élaboration d'un guide technique à l'attention des élus et proposition d'un plan de déplacement)
- diagnostic paysager (Améliorer et recomposer la trame bocagère)
- promotion des métiers du végétal (au collège et demandeur d'emplois)
- connaissance du projet agricole pour une mobilisation des exploitants

Un document final, rédigé par la Chambre d'Agriculture sera réalisé et porté à la connaissance des différents partenaires en février de chaque année couvrant la période de la convention partenariale triennale.

Conscient des enjeux d'une telle démarche, notamment pour une bonne mise en œuvre de notre futur projet de territoire, la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole s'engage à participer à hauteur de 43 000,00 € sous forme de subvention, à la Chambre d'Agriculture, en contribution à l'ensemble des actions prévues dans la présente convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 16 février 2010.

Vu la délibération du 9 novembre 2006 – convention partenariale avec la chambre d'agriculture.
Vu la délibération du 12 février 2009 – convention de partenariat avec la chambre d'agriculture du Maine et Loire actions sur l'année 2009.
Vu le Projet Agricole du Pays Loire Angers, élaboré par la chambre d'agriculture du Maine et Loire.

Considérant qu'Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire ont signé, le 23 novembre 2006, une convention constituant le cadre de référence des projets conduits en partenariat ;

Considérant la démarche et la méthode proposée par la Chambre d'Agriculture, l'élaboration du Projet Agricole du Pays Loire Angers dans le cadre des réflexions SCOT, et la nécessité de le décliner à une échelle pertinente sur notre territoire ;

Considérant l'intérêt de formaliser les actions conjointes à conduire par la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire durant la période 2010, 2011 et 2012 ;

DELIBERE

Approuve le projet de convention avec la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire portant sur les actions à conduire, moyennant l'octroi à la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire d'une subvention d'un montant de 43 000 € pour 2010, 2011, 2012.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention cadre triennale de partenariat pour la mise en œuvre du projet agricole du Pays Loire Angers pour la période 2010, 2011 et 2012.

Impute le montant de la dépense correspondante au budget principal 2010, 2011 et 2012 à l'article 65738/833 agriculture, financée en 2010 par désaffectation des comptes 617/833 (30 000 €) et 611/833 (13 000€),

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

M. Laurent DAMOUR ne prend pas part au vote.

La délibération n° 2010-53 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2010-54

AMENAGEMENT RURAL

NATURA 2000 - SITE DES BASSES VALLEES ANGEVINES - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/FEDER POUR L'ANIMATION DU DISPOSITIF 2010-2012.

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le territoire des Basses Vallées Angevines et les prairies de la Baumette sont constitués d'un patrimoine naturel remarquable c'est à ce titre qu'il fait partie intégrante du réseau européen Natura 2000. De ce fait, le site a été classé au titre de l'arrêté du 27 octobre 2004 comme Zone de Protection Spéciale en application à la directive européenne 79 – 409 - CEE (Directive habitat).

La mise en œuvre des mesures de protection et de valorisation prévues par le document d'objectifs nécessitait la création d'une structure animatrice.
Dans ce cadre Angers Loire Métropole (opérateur) a été désignée pour porter le volet administratif, financier et mettre en œuvre le programme d'actions qui découle du DOCOB.

Depuis 2008, l'opérateur conventionne avec la DREAL et le FEDER pour le financement de l'animation du DOCOB (document d'objectif).
Ainsi, Angers Loire Métropole estime à hauteur de 138 320 € TTC le besoin en animation pour la période du 1er mars 2010 au 28 février 2012. Cette somme sera portée à hauteur de 50 % par le FEDER et 50 % par la DREAL.

Pour assurer l'animation du site, Angers Loire Métropole fait appel à deux prestataires de service qui sont conventionnés :

- l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,
- la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Maine et Loire,

Ces structures doivent assurer durant la période du 1er mars 2010 au 28 février 2012 :

1- **83 jours d'animation** (68 jrs ADASEA et 15 jrs LPO 49) :

Elaboration d'outils de communication
Réunions d'information locales grand public
Demandes d'informations ponctuelles par des scolaires, étudiants, bureau d'études
Interventions auprès des lycées, universités, centres de formation
Interventions auprès d'élus locaux, d'associations locales,
Sensibilisation d'acteurs locaux sur les pratiques
Animation agro-environnementale

2- **202 jours assistance technique** (128 jrs ADASEA et 74 jours LPO 49) :

Appui à la maîtrise d'ouvrage des contrats Natura 2000
Suivi de la mise en œuvre des contrats Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées et Charte Natura 2000
Suivi des plans et programmes sur les Basses-Vallées-Angevines
Participation à des programmes de recherche
Concertation et projets communs avec d'autres sites du département
Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces (Evaluation Natura 2000)
Suivi et évaluation du dispositif
Expertise
Projet territorial agro-environnemental
Ingénierie du projet agro-environnemental des Basses-Vallées-Angevines

3- **18 jours pour l'assistance administration ADASEA:**

Réunions de la structure animatrice
Comité de pilotage Natura 2000
Réunions de planification régionale : DIREN, opérateurs et structures animatrices
Elaboration des demandes annuelles de crédits
Actualisation ou rédaction des documents de gestion
Suivi administratif des contrats N 2000
Recherche documentaire, administrative et veille réglementaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la directive européenne n° 79/409 C.E.E du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Vu la directive européenne n°92/43 C.E.E du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage
Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale.
Vu la délibération du 8 Novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le document d'objectifs.
Vu la délibération du 10 novembre 2005 – Basses Vallées Angevines : conventionnement avec l'ADASEA et prestataires pour la mise en œuvre de Natura 2000.
Vu la délibération du 14 février 2008 – Natura 2000 : demande de subvention FEDER pour l'animation du DOCOB 2008-2010.
Vu la délibération 14 février 2008 – Basses Vallées Angevines : renouvellement de la convention avec l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles pour la mise en œuvre de Natura 2000.

Vu la délibération du 12 mars 2009 – demande de subvention dans le cadre de l'animation Natura 2000 – FEDER/ETAT 2008-2010.

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 février 2010,

Considérant que le territoire des Basses Vallées Angevines et les prairies de la Baumette (N° FR 5200630 et N° FR 5210115) sont constitués d'un patrimoine naturel remarquable inscrit au réseau Européen Natura 2000 ;

Considérant qu' Angers Loire Métropole (opérateur) a été désigné pour porter le volet administratif, financier et mettre en œuvre le programme d'actions qui découle du DOCOB ;

Considérant que pour assurer l'animation du site Angers Loire Métropole fait appel aux prestataires suivant : l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles et la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Maine et Loire ;

Considérant qu'il est estimé à 83 jours d'animation, 202 jours d'assistance technique et 18 jours pour l'assistance administration pour les deux années d'animation du dispositif Natura 2000 sur le site des Basses Vallées Angevines ;

Considérant qu' Angers Loire Métropole estime à hauteur de 138 320 € TTC le besoin en animation Natura 2000 pour la période du 1er mars 2010 au 28 février 2012, soit :

Années	LPO 49	ADASEA 49	TOTAL
2010	15 600 €	51 360 €	**66 960 €**
2011	15 200 €	45 600 €	**60 800 €**
2012	4 800 €	5 760 €	**10 560 €**
TOTAL	**35 600 €**	**102 720 €**	**138 320 €**

Considérant que la subvention est financée à hauteur de 50% par le FEDER, 50% par l'Etat ;

DELIBERE

Sollicite une subvention d'un montant total de 138 320 € auprès du FEDER et la DREAL pour la période du 1er mars 2010 au 28 février 2012 avec une répartition de 50% pour le FEDER et 50% pour l'Etat.

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de financement avec les organismes financeurs soit la DREAL Pays de la Loire et le FEDER.

Autorise le Président ou son représentant à demander une dérogation afin de pouvoir engager l'animation avant l'obtention de la subvention.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseau 49.

Inscrit ces recettes au budget sur la ligne chapitre 74 article 74718 NFA 820.

Années	TOTAL
2010	**66 960 €**
2011	**60 800 €**
2012	**10 560 €**
TOTAL	**138 320 €**

Inscrit ces dépenses au budget sur la ligne chapitre 11 article 611 30 NFA 833.

Années	TOTAL
2010	**66 960 €**
2011	**60 800 €**
2012	**10 560 €**
TOTAL	**138 320 €**

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Mme Avril GOMMARD ne prend pas part au vote

La délibération n° 2010-54 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2010-55

AMENAGEMENT RURAL

CHARTE TERRES EN VILLES - SIGNATURE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a adhéré, en 2003, en binôme avec la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire à l'association « Terres en Villes ». Cette association a pour objectifs :
- d'échanger des pratiques et des idées,
- de faire du lobbying auprès des ministères de l'agriculture et de l'environnement,
- de produire de la réflexion et de l'information.

Trois axes de travail ont été retenus :
- Planification et prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme,
- Circuits courts, distribution, nouveaux produits et services,
- Contrats Territoriaux Exploitations péri-urbains.

L'adhésion entraine une cotisation annuelle de 2 000 € par binôme versée à l'association, dont 50% sont financés par Angers Loire Métropole et 50% par la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire.

Aujourd'hui l'association propose d'adhérer à la charte « Terres en Villes » qui vise à préciser :
- les valeurs communes aux membres qui régissent l'activité du réseau et inspirent les politiques locales mises en oeuvre,
- la démarche nécessaire à la conduite des projets agri-urbains.

La charte rappelle que le projet est centré sur le développement durable du territoire urbain et périurbain. Cette durabilité concerne tout aussi bien la ville que l'agriculture ainsi que leurs relations mutuelles.

Afin de réaliser ce projet agri-urbain, une démarche de dialogue territoriale et de gouvernance est mise en oeuvre. Ainsi, le réseau s'engage à faire valoir dans son action quotidienne cette co-construction et à apporter son appui politique et méthodologique à ses membres pour mettre en oeuvre cette démarche.

Une évaluation de l'application de la charte sera réalisée tous les deux ans et les résultats en seront débattus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la commission aménagement et développement durables des territoires en date du 16 février 2010

Vu la délibération du 12 mai 2003 – espace rural – adhésion a l'association « terres en villes »
Vu la délibération du 28 avril 2008 – association – terres en villes – élection des représentants

Considérant qu'Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire sont membres de l'association Terres en Villes ;

Considérant que la charte précise les objectifs et les axes de travail du projet agri-urbain, qui ont été déclinés à l'adhésion ;

Considérant la mise en œuvre du projet agricole du Pays Loire Angers au travers des outils d'aménagement et de planification qui s'inscrivent dans la logique promue par l'association Terres en Villes ;

DELIBERE

Approuve les termes de la Charte Terres en Villes.

Autorise le Président ou son représentant à signer la Charte Terres en Villes.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-55 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2010-56

TOURISME

LA LOIRE A VELO - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2010/2015 ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE ET CONVENTION RELATIVE A LA SIGNALISATION 2010/2013

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 20 Janvier 2003, Angers Loire Métropole est maître d'ouvrage des antennes angevines de La Loire à Vélo. Le Conseil Régional a quant à lui la maîtrise d'ouvrage de la signalisation directionnelle et de la signalétique des aires d'arrêt de La Loire à Vélo.

Le Conseil Régional propose de signer aux maîtres d'ouvrage locaux deux conventions :
- une convention cadre de partenariat « La Loire à Vélo » d'une durée de six ans qui traite notamment de l'utilisation de la marque « La Loire à Vélo », de la signalisation, de la qualité de l'itinéraire, de la fréquentation et de l'analyse de la clientèle
- une convention relative à la signalisation directionnelle et à la signalétique des aires d'arrêt de « la Loire à Vélo », pour une durée de 3 ans à compter du 28 mai 2010. Les travaux étant quasiment finalisés sur l'ensemble du parcours « la Loire à Vélo », le Conseil Régional propose aux maîtres d'ouvrage locaux de reprendre à leur charge la vérification, le nettoyage et le remplacement de la

signalisation directionnelle ainsi que la vérification et le nettoyage de la signalétique des aires d'arrêt. Le Conseil régional s'engage en échange à verser une participation financière équivalente au montant HT des travaux et au maximum de 15 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 20 janvier 2003 qui attribue la maîtrise d'ouvrage des antennes angevines de La Loire à Vélo à Angers Loire Métropole ;
Vu la commission Développement et Innovations Economiques – Emploi en date du 28 janvier 2010

Considérant qu'Angers Loire Métropole est maître d'ouvrage des antennes angevines de La Loire à Vélo depuis 2003 ;
Considérant la proposition du Conseil Régional de signer avec Angers Loire Métropole une convention cadre de partenariat sur « La Loire à Vélo » pour une durée de six ans ;
Considérant la proposition du Conseil régional de signer une convention d'une durée de trois ans pour acter la délégation à Angers Loire Métropole de la vérification, du nettoyage et du remplacement de la signalisation directionnelle ainsi que de la vérification et du nettoyage des aires d'arrêt ;
Considérant que le Conseil Régional propose d'attribuer pour ce faire à Angers Loire Métropole une participation financière équivalente au montant HT des travaux avec un plafond de 15 000 €.

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux conventions ;
Acte que les conventions sont conclues pour les durées respectivement indiquées ci-dessus.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-56 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2010-57

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 9 - QUARTIER DE LA ROSERAIE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la Ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur d'ANGERS tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la communauté d'agglomération sur le secteur d'Angers pour intégrer un projet qui constituera donc la révision simplifiée n° 9.

Ce projet prévoit l'implantation de locaux d'activités artisanales sous forme d'un "village d'entreprises" dans le quartier de la Roseraie. Le site est bordé par le lotissement Village Anjou et situé à l'angle du Boulevard d'Arbrissel et de la rue du Maréchal Juin sur le site de l'ancienne école Claude Bernard aujourd'hui démolie. Cet espace est actuellement composé de friches urbaines et utilisé comme espace de stationnement "sauvage" notamment par des poids lourds.
Ce projet sera composé de locaux mixtes modulables alliant bureaux et ateliers et présentant une unité architecturale. Il est compris dans le périmètre du programme des Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) initié par la ville d'Angers et vient s'inscrire pleinement dans le cadre de la revitalisation de ce quartier en participant à l'effort de valorisation économique du quartier de la Roseraie.
Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que :"lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."
Ce projet présente un caractère d'intérêt général et d'urgence pour la collectivité du fait de la nécessité de renforcer le tissu économique local. Il participera également à créeer une plus grande mixité fonctionnelle au sein du quartier en répondant aux objectifs de renouvellement urbain recherchés par l'ORU. Le quartier supporte un taux de chômage important qui place la création d'emplois au centre des problématiques prioritaires de développement du quartier. Le renforcement des activités artisanales permet également de répondre à un besoin reconnu de locaux à l'attention des petites et moyennes entreprises en ville et de participer à la relocalisation d'activités situées dans d'autres secteurs en cours de mutation.
Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de UCb (zone urbaine) correspondant à un tissu urbain pavillonnaire en un secteur UCa qui correspond à un tissu urbain un peu plus dense. Par ailleurs une marge de recul de 10 m le long du boulevard d'Arbrissel est instaurée. Cette dernière assure l'homogénéité de l'alignement des bâtiments sur le Boulevard.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu le code de l'urbanisme modifié, et notamment l'article L.123-19 b) stipulant qu'en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive.
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,
Vu le projet portant sur une évolution au Plan d'Occupation des Sols du zonage de UCb en UCa avec l'inscription d'une marge de recul de 10 m le long du boulevard d'Arbrissel pour permettre l'implantation de locaux d'activités artisanales sous forme de "village d'entreprises".
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 février 2010,

Considérant que l'annulation du Plu Centre est devenue définitive le 19 février 2010 et qu'ainsi Angers Loire Métropole peut procéder à des révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur d'Angers,
Considérant que le projet développé ci-dessus présente un intérêt général pour la commune en venant renforcer le tissu économique local et en participant à une plus grande mixité fonctionnelle au

sein du quartier en lien avec les objectifs de renouvellement urbain. la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément aux articles L.123-19 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 9 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole – Secteur d'Angers, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,
Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie d'Angers,
Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-57 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2010-58

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 10 - QUARTIER D'ORGEMONT - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la Ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur d'ANGERS tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la communauté d'agglomération sur le secteur d'Angers pour intégrer un projet qui constituera donc la révision simplifiée n° 10.

Il s'agit de permettre la réalisation d'une opération de lotissement tertiaire sur les anciens terrains sportifs de l'entreprise Valéo. Le secteur concerné est situé au Sud-Est de la commune d'Angers, dans le quartier d'Orgemont, en bordure de la commune des Ponts-de-Cé. Il s'inscrit dans un rectangle formé par le boulevard Albert Blanchoin au Nord, le site industriel Valéo au Sud et par les rues du Petit Damiette à l'Ouest et François Cevert à l'Est. Ce site vient se greffer au sein d'un pôle existant, le Parc d'activités tertiaires d'Orgemont, qui bénéficie des services de proximité et de facilités de transports urbains.
L'organisation viaire existante permet à l'opération de lotissement de s'articuler de part et d'autre d'une nouvelle voie reliant la rue du Petit Damiette et la rue François Cevert. Outre la réalisation de ce nouvel axe structurant, la composition urbaine est basée sur six principes majeurs : deux fronts bâtis sur le Boulevard Blanchoin et du côté Sud de la voie interne, des perméabilités dans les façades avec le maintien d'au moins trois percées visuelles accompagnées d'alignement d'arbres, des marges de recul paysager le long des voies, un vélum progressif des hauteurs bâties, la réalisation d'aire de stationnement paysagées à proximité des bâtiments et des aires de stationnement publiques.
L'offre des espaces dédiés à l'activité tertiaire constitue un des engagements de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole afin de permettre aux entreprises privées, créatrices d'emplois, de s'installer sur le territoire et de dynamiser ainsi le tissu économique local. Un projet d'activités économiques participe en outre au développement et à l'attractivité du quartier.
Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que :"lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."
Ce projet présente un caractère d'intérêt général et d'urgence pour la collectivité du fait du manque d'offre en bureaux à des loyers abordables dans le centre de l'agglomération angevine, et de l'urgence à proposer un ensemble de bureaux livrables à court terme. On peut souligner également que l'implantation d'activités tertiaires dans cet environnement participera à l'effort de valorisation économique du quartier d'Orgemont en contribuant à son dynamisme et son rayonnement. Ce projet confirme également la mixité fonctionnelle et économique du quartier et renforce ainsi son identité. De plus cette opération permet de reconquérir et de requalifier un site aujourd'hui inutilisé et peu qualitatif. Il est également nécessaire de rappeler que ce lotissement avait été accordé sous le PLU en vigueur et conformément à celui-ci. Suite à cet accord des travaux de viabilisation ont été réalisés. Aujourd'hui suite à l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif de Nantes, cette opération est soumise au règlement du POS qui ne permet pas de poursuivre et d'achever l'opération telle qu'elle avait été envisagée. Une évolutions du POS est donc nécessaire sur le site pour permettre l'ouverture rapide des locaux aux entreprises intéressées.
Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de UZA/so qui correspond à un secteur à usage de bureaux et plus généralement à toute activité de caractère tertiaire en un secteur UZE/so qui correspond à un secteur à vocation tertiaire. Une évolution réglementaire avec la création d'un secteur UZE/so est également nécessaire afin d'assurer la faisabilité de l'opération telle que commencée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et du permis de lotissement accordé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu le code de l'urbanisme modifié, et notamment l'article L.123-19 b) stipulant qu'en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive.
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,
Vu le projet portant sur une évolution au Plan d'Occupation des Sols du zonage de UZA/so en UZE/so avec également la création d'un règlement UZE/so.
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 février 2010,

Considérant que l'annulation du Plu Centre est devenue définitive le 19 février 2010 et qu'ainsi Angers Loire Métropole peut procéder à des révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur d'Angers,
Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général et d'urgence pour la commune en venant augmenter l'offre en bureaux dans le centre de l'agglomération angevine et en permettant de proposer un ensemble de bureaux livrables à court terme.
Considérant également que l'implantation d'activités tertiaires dans cet environnement participera à l'effort de valorisation économique du quartier d'Orgemont en contribuant à son dynamisme et son rayonnement tout en permettant de reconquérir et de requalifier un site aujourd'hui inutilisé et peu qualitatif, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément aux articles L.123-19 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 10 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole – Secteur d'Angers quartier d'Orgemont -, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,
Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L .300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie d'Angers,
Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je vous en prie ?

Marie-Claude COGNE – Juste une question concernant VALEO. Cet après-midi, le groupe a annoncé dans le cadre d'une restructuration, une suppression de 600 emplois en Europe dont la moitié en France. Est-ce que vous avez eu des informations ? Avez-vous des craintes sur la fermeture éventuelle du site d'Angers ? Pourriez-vous nous donner des précisions ?

M. LE PRESIDENT – J'ai vu l'article, comme vous, sur Internet mais je n'ai aucune information supplémentaire.

Marie-Claude COGNE – S'il y avait fermeture du site, cela pourrait avoir des répercussions.

M. LE PRESIDENT – Oui. Je pense qu'ils nous le diront mais pour l'instant, je suis comme vous, je n'en sais pas davantage !

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-58 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2010-59

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 11 - SECTEUR GARE + - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la Ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur d'ANGERS tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Il convient de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la communauté d'agglomération sur le secteur d'Angers pour intégrer un projet qui constituera donc la révision simplifiée n° 11.

Le projet Gare + est localisé à proximité du centre-ville d'Angers et de la gare Saint-Laud sur un site d'environ 6 hectares. Ce secteur est localisé plus particulièrement entre le faisceau ferré et le tissu urbanisé du quartier d'habitat Eblé-Lafayette. Il est délimité au Nord par la place Giffard-Langevin, par la rue Fulton et en bordure des voies ferrées, au Sud par la rue Brosseau et à l'Est par les rues Albéric Dubois, Votier et par les fonds de parcelle de la rue Eblé.
Le projet d'aménagement Gare + s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale engagée depuis la fin des années 90 par la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers. Le secteur souffrait en effet d'un certain enclavement qui a conduit à une dévitalisation du quartier avec des conséquences préjudiciables sur le dynamisme économique et le bâti, lisibles par l'existence de friches industrielles et d'activités peu dynamiques, de bâtiments vétustes et vieillissants aux abords de la gare.
Le Schéma Directeur de la Région Angevine approuvé en 1996 a identifié dans son rapport de présentation la nécessité de rénover et restructurer l'ensemble du secteur tout comme le projet d'agglomération adopté en avril 2003 qui prévoit la requalification de la gare d'Angers. Des études menées ont mis en évidence un fort potentiel du quartier pour constituer un nouveau pôle de développement économique et urbain à proximité du centre ville.
L'emprise foncière du projet est actuellement occupée par diverses activités artisanales (platerie, carrelage, chauffagiste...), des activités semi industrielles, des espaces de stockage, des bâtiments en friche et quelques activités commerciales autour de la place Giffard.
Ce secteur est aujourd'hui entré en mutation provoquée par le déclin des activités économiques qui s'y trouvaient implantées ou leur départ vers des zones d'activités périphériques plus fonctionnelles. Il constitue de ce fait une opportunité rare en terme d'emprise foncière en cœur d'agglomération. Ce site se trouve fortement valorisé par sa proximité de l'hypercentre d'Angers et par son intégration au pôle multimodal de la gare en plein essor avec la desserte TGV, la mise en place d'une desserte TER cadencée, la mise en service récente d'une nouvelle gare routière, la perspective à moyen/long terme de l'ouverture de la gare vers le sud et enfin l'arrivée du Tramway.
Les principaux objectifs de ce projet d'aménagement sont de constituer un pôle d'activités à dominante tertiaire en optimisant l'atout que représente le pôle multimodal de la gare Saint-Laud, d'engager une reconquête urbaine en permettant la reconversion économique du quartier et l'introduction d'une diversité urbaine et fonctionnelle, de développer un secteur d'habitation en privilégiant une mixité urbaine et un cadre de vie de qualité, de respecter les principes du

développement durable et de favoriser les échanges avec la polarité gare par une structure viaire et piétonne respectueuse des formes urbaines existantes.
L'aménagement de la zone Gare + s'étend sur une superficie d'environ 6 hectares. Un programme mixte y est envisagé alliant une large dominante d'activités tertiaires et des logements diversifiés. Le projet prévoit ainsi : un vaste programme d'activités tertiaires (environ 50 000 m² de SHON), des commerces et des services (environ 6 000 m² SHON), un programme d'habitat d'environ 200 à 250 logements respectant les principes de mixité de l'habitat, la réalisation d'équipements de proximité, la création d'un parking en ouvrage d'environ 400 places, une réorganisation et une hiérarchisation du réseau de voiries, une réorganisation des principaux carrefours du secteur, le réaménagement de la place Giffard Langevin, la création d'un mail central largement végétalisé, l'aménagement d'espaces tampons végétalisés et une liaison piétonne vers la gare.
Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que :"lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."
Ce projet d'intérêt communautaire présente un caractère d'intérêt général et d'urgence en permettant de développer rapidement à Angers, à proximité de l'hyper-centre, de nouveaux programmes tertiaires neufs destinés à accueillir de nouvelles sociétés de services ainsi que des services d'accompagnement pour contribuer ainsi à créer de nouveaux emplois. Le caractère d'intérêt général et l'urgence se manifestent également par la nécessité de répondre à une demande de logements diversifiés et abordables sur la ville centre de l'agglomération dans un secteur qui sera prochainement desservi par le Tramway. Cette nouvelle offre participera en effet à répondre au besoin de 12 000 logements identifié dans le cadre du Programme Local de l'Habitat sur la commune d'Angers pour la période 2007-2016.
Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de UAy (quartiers centraux d'Angers à vocation d'activités) en un secteur UZ/gare, d'inscrire un schéma d'organisation avec les nouvelles voies créer et les principaux aménagements paysagers et d'intégrer au règlement le règlement spécifique de a zone UZ/gare.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu le code de l'urbanisme modifié, et notamment l'article L.123-19 b) stipulant qu'en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive.
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,
Vu le projet portant sur une évolution au Plan d'Occupation des Sols du zonage de UAy en un secteur UZ/gare avec l'inscription d'un schéma d'organisation comprenant les nouvelles voies créées et les principaux aménagements paysagers et l'intégration au règlement du règlement spécifique de la zone UZ/gare.
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 février 2010,

Considérant que l'annulation du Plu Centre est devenue définitive le 19 février 2010 et qu'ainsi Angers Loire Métropole peut procéder pendant deux ans à des révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur d'Angers,
Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général et d'urgence pour la commune en permettant de développer rapidement à Angers, à proximité de l'hyper-centre, de nouveaux programmes tertiaires neufs destinés à accueillir de nouvelles sociétés de services ainsi que des services d'accompagnement pour contribuer ainsi à créer de nouveaux emplois.
Considérant que le caractère d'intérêt général et l'urgence se manifestent également par la nécessité de répondre à une demande en logements diversifiés et abordables sur la ville centre de l'agglomération dans un secteur qui sera prochainement desservi par le Tramway, que cette nouvelle offre participera à répondre au besoin de 12 000 logements identifié dans le cadre du Programme Local de l'Habitat sur la commune d'Angers pour la période 2007-2016, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément aux articles L.123-19 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.
Considérant qu'au titre de la concertation liée à l'aménagement de la ZAC plusieurs réunions publiques ont déjà été organisées, dont la dernière le 9 février 2010,

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 11 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole – Secteur gare + à Angers, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,
Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L .300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie d'Angers,
Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010.

M. LE PRESIDENT – Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Nous avions déjà évoqué l'accès par le sud de Gare + dans une autre instance car un des points qui le retardent, c'est notamment les négociations avec la SNCF. Par exemple pour la passerelle parce que dans ce plan d'aménagement, il y avait les accès sud et donc, des lenteurs. Vous n'aviez pas de réponse, à l'époque. Est-ce que depuis les quelques mois où je vous avais posé la question, il y a eu des évolutions dans les négociations ?

M. LE PRESIDENT – Oui, nous avons des apaisements à vous apporter.

Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Il y a deux choses différentes. D'une part, il y a la passerelle pour laquelle tout un processus de concertation a commencé cette semaine à la fois avec Nicolas MICHELIN (?) qui est l'architecte urbaniste de toute la ZAC et bien sûr, l'agglomération et les habitants. Je crois d'ailleurs que vous étiez à cette réunion. Et d'autre part, parallèlement, il y a aussi une étude multimodale avec un certain nombre de partenaires sur tout le secteur de la gare où se pose la question d'un éventuel accès sud, un peu en termes de dépose minute, rue Fulton. Ce pourrait être un prolongement du tunnel piéton, quand on passe en dessous pour accéder aux quais, mais tout cela est au conditionnel. Voilà précisément quels sont les deux points.

M. LE PRESIDENT – Merci, Jean-Luc ROTUREAU.

Y a-t-il d'autres questions ?

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-59 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2010-60

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - SECTEUR D'AVRILLÉ - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° II.5 - SECTEUR DE LA PETITE PLANCHE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Avrillé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur d'AVRILLÉ tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des P.L.U (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications, ou de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive.

Il convient de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la communauté d'Agglomération sur le secteur d'Avrillé pour intégrer un projet qui constituera donc la révision simplifiée n°II.5.

Ce projet se situe sur la commune d'Avrillé en lisière de l'urbanisation existante. Il est desservi à partir de l'avenue Georges Pompidou par deux voies privées existantes. Le tissu urbain du quartier dans lequel l'opération s'insère est peu dense, il est composé au nord du site, d'un tissu pavillonnaire aéré, à l'est, de la maison des jeunes et de la culture d'Avrillé et du parc Georges Brassens, au sud et à l'ouest, de terrains non urbanisés.
Le projet consiste en la création d'un lotissement de 8 lots destinés à accueillir des logements individuels sur un terrain d'une superficie totale d'environ 5200 m². Une voie nouvelle sera créée en prolongement de la voie privée existante. Par leurs formes et leurs tailles, les lots s'apparentent à la même forme urbaine que le quartier voisin de l'avenue de la Grande Pièce. Les logements s'intègreront ainsi à l'environnement immédiat. Le stationnement se fera principalement sur le domaine privé. Toutefois 8 emplacements de stationnement communs seront créés au sud du projet.
Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que :"lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."
Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour l'agglomération et la ville d'Avrillé, en venant participer aux objectifs de production de logements fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole, approuvé le 7 novembre 2007.
Pour cette extension de zones constructibles une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan d'Occupation des Sols, de zone ND (zone naturelle) en une zone UCa (zone urbaine).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,

Vu le code de l'urbanisme modifié, et notamment l'article L.123-19 b) stipulant qu'en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive.
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1980 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Avrillé,
Vu la délibération du Conseil de District du 9 décembre 1991 qui a approuvé la révision totale n° 1 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,
Vu la délibération du Conseil de District du 14 décembre 1998 qui a approuvé la révision totale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,
Vu le projet portant sur une évolution du zonage du Plan d'Occupation des Sols de ND (Zone naturelle) en une zone UCa (zone urbaine),
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 février 2010,

Considérant que l'annulation du Plu Centre est devenue définitive le 19 février 2010 et qu'ainsi Angers Loire Métropole peut procéder à des révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur d'Avrillé,
Considérant que ce projet présente un intérêt général pour l'agglomération et la ville d'Avrillé, en venant participer aux objectifs de production de logements fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole, approuvé le 7 novembre 2007, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément aux articles L.123-19 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement, des observations.

DELIBERE

-Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° II.5 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – Secteur de « la petite planche » à Avrillé, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,
-Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
-rappelle que la concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération, le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé,
-dit qu'une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie d'Avrillé,
-Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé,
-Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
-Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010.

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2010-61

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'AVRILLÉ- RÉVISION SIMPLIFIÉE N° II.6 - SECTEUR CENTRE-VILLE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Avrillé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur d'Avrillé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.
Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modification ou de révision simplifiées
Il convient de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la communauté d'Agglomération sur le secteur d'Avrillé pour intégrer un projet qui constituera donc la révision simplifiée n° II.6 :

Ce projet d'aménagement se situe sur la commune d'Avrillé, sur le secteur du centre-ville et consiste à restructurer et réaménager le centre d'Avrillé. Cette opération est délimitée au Nord et à l'Est par la rue Ternière et l'avenue de la petite Garde, l'avenue C. Jannequin, la rue de la gare, la route de la Perrière, le chemin du Liéru et le quartier des Raffoux. Au Sud par la ZAC du Plateau de la Mayenne, l'avenue Pierre-Mendès-France et la rue Henri Dunant et à l'Ouest par la rue Albert Schweitzer et par une section de l'avenue du Général de Gaulle. En plein centre de la commune, le site se situe au croisement de plusieurs tissus urbains, reflets des différentes dynamiques de développement qu'a connu successivement Avrillé.
Ce projet s'inscrit dans un contexte de fortes mutations urbaines pour la commune (ZAC Ardenne, ZAC du Pré, urbanisation du Plateau-Mayenne) et doit permettre d'apporter une réponse à moyen terme à la forte demande de logements que connaît le centre de l'agglomération Angevine. L'aménagement et la revitalisation du centre-ville doivent répondre à plusieurs objectifs majeurs : structurer un "cœur de ville" élargi autour de la rue centrale et des deux futures stations de tramway, renouveler les tissus urbains de faible qualité ou inadaptés, renforcer l'attractivité commerciale, développer une offre de logements diversifiée sur le centre-ville, permettre la réalisation de programmes d'activités tertiaires et dessiner un paysage urbain de qualité.
Le parti d'aménagement s'articule autour d'une programmation mixte alliant logements, commerces, services et équipements. Les grandes composantes de l'opération prévoient : la création à terme de l'ordre de 1 100 logements nouveaux (avec une répartition respectueuse des objectifs du PLH), la création d'environ 2 500 à 3 000 m² de surfaces commerciales nouvelles, le transfert d'activités commerciales et de services (environ 5 500m²), la création de surface pour l'activité tertiaire de l'ordre de 2 500m². Concernant les équipements publics, il est notamment prévu un équipement public à vocation culturelle, la création de deux places urbaines et l'aménagement de nombreuses percées et liaison, d'espaces verts et de mail paysager.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que :"lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."
Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité car il permet la réalisation d'une opération d'aménagement globale répondant aux besoins en logements, commerces et activités tertiaires sur un site stratégique irrigué par la première ligne de Tramway. Le maintien d'un zonage à vocation d'activités industrielles n'est plus compatible avec l'occupation actuelle du site ni avec son évolution à court et moyen termes dans le cadre d'un centre-ville.
Ce projet a pour objectifs de structurer un véritable "cœur de ville" autour de l'axe central Mendès-France et des deux futures stations de Tramway, de redynamiser le centre-ville par le renforcement de l'attractivité commerciale et le renouvellement de tissus urbains existants qui ne sont plus adaptés et enfin de renouveler, requalifier des espaces qui permettront à terme la réalisation, de plus de 1 000 logements diversifiés qui viendront répondre au besoin important en logements sur le centre de l'agglomération. L'urgence à démarrer ce projet est ainsi justifiée par la nécessité de répondre efficacement aux objectifs fixés par le programme Local de l'Habitat tant en quantité qu'en terme de mixité sociale.
Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée, est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan d'Occupation des Sols de UY et UYb (zone d'activités) incompatible avec de l'habitat en une Zone UA (zone urbaine) correspondant à la

partie centrale du bourg et UA(u) pour la partie correspondant à une zone de renouvellement urbain avec règlement adapté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu le code de l'urbanisme modifié, et notamment l'article L.123-19 b) stipulant qu'en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive.
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1980 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Avrillé,
Vu la délibération du Conseil de District du 9 décembre 1991 qui a approuvé la révision Totale n° 1 du Plan Local d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,
Vu la délibération du Conseil de District du 14 décembre 1998 qui a approuvé la révision Totale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,
Vu le projet portant sur une évolution du zonage du P.O.S de UY et UYb (zone d'activités) en une zone UA (zone urbaine) et UA(u) ou l'indice (u) correspond à une zone de renouvellement urbain avec insertion dans le règlement du sous secteur UA(u).
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 16 février 2010,

Considérant que l'annulation du Plu Centre est devenue définitive le 19 février 2010 et qu'ainsi Angers Loire Métropole peut procéder à des révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur d'Avrillé,
Considérant que ce projet présente un intérêt général la collectivité puisqu'il s'agit de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement globale répondant aux besoins en logements, commerces et activités tertiaires sur le centre-ville d'Avrillé. Cette opération va permettre de structurer un véritable "cœur de ville", renforcer l'attractivité commerciale, renouveler le tissu urbain et participer aux objectifs de production de logements fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément aux articles L.123-19 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.
Considérant qu'au titre de la concertation liée à l'aménagement de la ZAC, plusieurs réunions avec les commerçants et une réunion publique le 4 juin 2009 se sont tenues,

DELIBERE

- Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° II.6 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – Secteur centre ville à Avrillé -, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,
- Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie d'Avrillé,
- Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé,
- Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010.

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2010-62

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRÉLAZÉ - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° I.4 - SECTEUR DE LA GARENNE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009 exécutoire le 27 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de TRÉLAZÉ, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de TRÉLAZÉ, tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU CENTRE. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le PLU et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123.19 du Code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Comme le permet l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, il convient de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sur le secteur de Trélazé pour intégrer un projet qui constituera donc la révision simplifiée n° I.4.

Ce projet se situe dans le secteur de la Garenne au Nord-Est de la commune de Trélazé, entre la voie ferrée et la RD 347. Il est bordé par le VC n° 7 à l'Ouest qui en constitue l'accès, par les bois de la Bodinière et de Verrières à l'Est et au Nord et par des terres agricoles au Sud. Le site du projet est situé en frange du secteur d'urbanisation de la Quantinière (Zone d'aménagement concerté Quantinière et Guérinière) au lieu-dit "la Garenne" sur des parcelles actuellement en prairie.
Cette opération va permettre de créer un nouveau concept de "Village équestre" réunissant dans un cadre naturel favorable des installations modernes adaptées à l'homme et au cheval. A terme le "village équestre" de la Garenne constituera un nouveau petit quartier résidentiel lié à l'activité du cheval. Ce projet ambitieux sera pérennisé par une obligation de lien entre l'activité équestre et la résidence. Des logements locatifs seront également proposés, offrant les mêmes possibilités à des étudiants, à des jeunes couples ou même à des retraités. Ce village équestre permettra aux passionnés de vivre leur passion à côté de chez eux. La partie résidentielle composant le "village" comptera un maximum de 14 parcelles "libres de constructeur" mais dont l'architecture sera maîtrisée et un semi collectif de 4 à 5 logements allant du type 3 au type 4 et reprenant la trame architecturale du site. Ce projet de "village équestre" permet de ne pas attendre d'être rattrapé par les franges de la ville (opérations Guérinière-Quantinière à Trélazé et du Hautbois à Saint-Barthélemy-d'Anjou) mais de préparer cette émergence en constituant un projet assurant la couture avec les futures zones urbaines.
Il induit aussi une mise en valeur de la coulée verte attenante au site et inscrite au Schéma Directeur de la Région Angevine qui est actuellement inutilisée et en voie d'abandon. Cette mise en valeur se traduira par la création et la remise en état d'allées cavalières, de chemin à travers les bois, sur les bords de l'Authion et de la Loire.
Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13, précise que :"lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."
Cette opération à caractère privé présente un intérêt général pour la commune et l'agglomération en contribuant au développement de la filière équestre et en affirmant la place de l'agglomération angevine dans ce domaine.
Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de la zone NC (zone agricole) du POS en zone 1NA et 1NAc avec l'inscription d'un schéma d'organisation intégrant les éléments structurant de

l'opération, de faire évoluer le règlement du POS en créant un sous secteur 1NAc et de modifier les articles 4, 5, 7, 10 du règlement de POS de la zone NA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 prononcée par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu le code de l'urbanisme modifié, et notamment l'article L.123-19 b) stipulant qu'en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive.
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,
Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,
Vu le projet portant sur l'évolution au POS du zonage de NC (zone agricole) en zones 1NA et 1NAc (zone d'urbanisation à court terme) et du règlement avec la création d'un sous-secteur 1NAc et la modification des articles 4, 5, 7 et 10 du règlement de la zone NA ainsi que l'inscription d'un schéma d'organisation sur le secteur de la Garenne à Trélazé,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 février 2010,

Considérant que l'annulation du Plu Centre est devenue définitive le 19 février 2010 et qu'ainsi Angers Loire Métropole peut procéder pendant un délai de deux ans à des révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur de Trélazé,
Considérant que cette opération à caractère privé présente un intérêt général pour la commune et l'agglomération en contribuant au développement de la filière équestre et en affirmant la place de l'agglomération angevine dans ce domaine, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément aux articles L.123-19 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° I.4 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole – Secteur de la Garenne à Trélazé, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,
Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L .300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie de Trélazé,
Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-60 à 2010-62 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2010-63

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE REFOULEMENT DES EAUX USEES AU LIEU-DIT PARTHENAY A SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - CONVENTION

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

L'actuelle station de refoulement des eaux usées, dite « SR L'Hôpital » est implantée sur une emprise que la Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire souhaite récupérer afin de construire une salle des fêtes.

Ce projet communal nécessite donc de procéder à la construction d'une nouvelle station de refoulement des eaux usées sur un terrain mis à la disposition d'Angers Loire Métropole par la Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, situé à proximité de la station actuelle.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de participation de la commune de Saint-Gemmes-sur-Loire à la construction par Angers Loire Métropole de cette nouvelle station de refoulement :

- Angers Loire Métropole assurera la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de construction de la nouvelle station de refoulement.
- S'agissant de travaux imposés du fait du projet communal, le coût des travaux incombera à la Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire,
- Toutefois, afin de prendre en compte la part de vétusté des matériels hydrauliques et électriques, Angers Loire Métropole prendra, financièrement, en charge les nouveaux matériels mis en place lors de la construction de la nouvelle station de refoulement.

Le coût de ces matériels étant estimé à 30 % du coût global de la nouvelle station, la Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire aura financièrement à sa charge 70 % du coût global des travaux.

- En ce qui concerne la station de refoulement actuelle, Angers Loire Métropole procèdera et prendra financièrement en charge la dépose de tous les équipements électriques et hydrauliques existant dans les ouvrages et la Commune prendra à sa charge la déconstruction de tous les ouvrages de génie civil et les canalisations enterrées.
- Les travaux seront réalisés par Angers Loire Métropole. Après vérification des dépenses réalisées, la Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire se libèrera auprès d'Angers Loire Métropole des sommes dues toutes taxes comprises par elle, à hauteur de 70 % du coût de l'opération.
- Les travaux sont envisagés à compter du mois de janvier 2011 et devront être achevés pour le mois de juin 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable en date du 1er mars 2010,

Considérant la demande de la commune de récupérer l'emprise foncière de l'actuelle station de refoulement des eaux usées,

Considérant le fait que la commune prendra en charge financièrement le coût des travaux découlant de cette demande,

Considérant que, pour tenir compte de la part de vétusté des matériels hydrauliques existant dans les ouvrages, Angers Loire Métropole prendra financièrement à sa charge les nouveaux matériels mis en place lors de la construction de la nouvelle station, soit 30 % du coût global de l'opération,

DELIBERE

Approuve le projet de convention à passer avec la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire relatif à la construction d'une nouvelle station de refoulement

Autorise sa signature par le représentant d'Angers Loire Métropole,

Impute les crédits correspondants en dépenses et en recettes au chapitre 23 du budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2010 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-63 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2010-64

GESTION DES DECHETS

USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES - TARIF 2010 DE LA REDEVANCE D'INCINERATION

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

L'usine d'incinération des ordures ménagères de la Roseraie incinère les déchets des usagers, des communes ou groupements de communes hors Angers Loire Métropole, ainsi que les déchets industriels et commerciaux de type banal exceptionnellement admis.

Chaque année, le conseil communautaire fixe le montant de la redevance d'incinération à la tonne incinérée. En 2009, ce montant était de 78.5 € HT.

Il convient, pour tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation de cet équipement, d'actualiser le montant de cette redevance, applicable à partir du 1er avril 2010, pour les usagers de l'usine d'incinération cités ci-dessus.

Il vous est proposé d'actualiser, à partir du 1er avril 2010, la redevance d'incinération en appliquant l'augmentation du coût du service, à hauteur de 7.5 %, ainsi que le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en vigueur, comme l'exige la réglementation depuis 2009 (article 266 du Code des douanes modifié par l'article 29 de la petite Loi de Finances pour 2009).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et Environnement en date du 1er mars 2010

Considérant la nécessité de fixer un prix de redevance actualisé à partir du 1er avril 2010 pour les ordures ménagères incinérées à l'usine d'incinération d'Angers Loire Métropole

DELIBERE

Fixe à 84.5 € HT le montant par tonne incinérée, auquel s'ajoute le montant de la TGAP en vigueur

Décide que ce tarif sera applicable à partir du 1er avril 2010

Décide de l'imputation des recettes au budget annexe déchets des exercices concernés, article 70688

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2010-65

GESTION DES DECHETS

TRI VALORISATION - TARIFS 2010 DES DEPOTS ET PRESTATIONS EN DECHETERIES

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Les huit déchèteries d'Angers Loire Métropole assurent gratuitement l'accueil des particuliers mais également, à titre onéreux, celui des professionnels (artisans, commerçants, services et collectivités) qui viennent y déposer leurs déchets non ménagers, à condition que leur véhicule n'excède pas 3.5 tonnes.
Les tarifs de dépôts des différents déchets ont été mis à jour selon les dispositions réglementaires et en fonction de l'évolution du coût du service.
Ce dernier, lié à la fréquentation en hausse des déchèteries, a évolué de plus 6.4 % en 2009, et il vous est proposé d'actualiser les tarifs de dépôts et prestations en déchèterie à partir du 1er avril 2010, comme suit :

Prestations	TARIF en € HT	TARIF en € TTC
Prestation de pesée de véhicules	**3,19**	**3,82**
Pneumatiques	**250,84**	**300,00**
Apport de terre, gravats, inertes	**19,34**	**23,13**
Tout venant, non recyclables, déchets végétaux impropres et/ou non triés ou souillés	**150,92**	**180,50**
Déchets végétaux propres	**75,85**	**90,72**
Polystyrène expansé et/ou emballages très légers (TGAP en vigueur en sus – 11 € HT/ tonne en 2010)	**525,85**	**628,92**
Cartons	**64,91**	**77,63**
Papiers, archives, journaux	**27,30**	**32,65**
Bois **en mélange**	**90,00**	**107,64**
Ferraille	**9,79**	**11,71**
Apport de déchets secs (emballages et journaux / magazines)	**122,80**	**146,87**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la commission Développement durable et Environnement en date du 1er mars 2010

Considérant qu'il convient d'actualiser, à partir du 1er avril 2010, les tarifs de dépôts et prestations en déchèterie, en fonction de l'évolution du coût du service

DELIBERE

Approuve la proposition de tarifs formalisée dans le tableau ci-dessus

Décide qu'ils seront applicables à partir du 1er avril 2010

Impute les recettes au budget annexe Déchets de l'exercice concerné, à l'article 70388

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2010-66

GESTION DES DECHETS

TRI VALORISATION - TARIFS 2010 DE VENTE DU COMPOST

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

La vente de sacs de compost est assurée dans l'ensemble des huit déchèteries d'Angers Loire Métropole. La dernière actualisation des tarifs date de 2004 et il convient d'étudier à nouveau la tarification pour tenir compte de l'évolution du coût du service.

Il vous est proposé la tarification suivante, à partir du 1er avril 2010 :

PRIX DE VENTE DU COMPOST AUX PARTICULIERS

Compost en sac de 40 L	Compost au Volume	Compost en vrac à la tonne
2,00 € TTC	**11,01 HT soit 11,62 € TTC le m3**	**16,52 € HT soit 17,43 € TTC la tonne**

PRIX DE VENTE DU COMPOST A LA TONNE

Organismes	**15 mm**		**20 mm**		**40 mm**	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Industriel, organismes privés ou publics	**16,52 €**	**17,43 €**	**11,54 €**	**12,17 €**	**9,44 €**	**9,96 €**
Communes agglo ou non, service de l'agglo et collectivités	**12,12 €**	**12,79 €**	**8,38 €**	**8,84 €**	**6,30 €**	**6,65 €**
Pour toute commande ferme supérieure à 100 T/an (tout client)	**8,38 €**	**8,84 €**	**6,30 €**	**6,65 €**	**5,25 €**	**5,54 €**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la commission Développement durable et Environnement en date du 1er mars 2010

Considérant qu'il convient d'actualiser, à partir du 1er avril 2010, les tarifs de vente de compost dans les déchèteries d'Angers Loire Métropole pour tenir compte de l'évolution du coût du service

DELIBERE

Approuve les tarifs de vente proposés ci-dessus

Décide qu'ils seront applicables à partir du 1er avril 2010

Impute les recettes au budget annexe déchets des exercices concernés, à l'article 7078

*

Dossier N° 24

Délibération n° : DEL-2010-67

GESTION DES DECHETS

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES – TARIFS 2010 DES PRESTATIONS DE COLLECTE

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

La collecte des ordures ménagères relève de la compétence d'Angers Loire Métropole.
Le service Déchets-Environnement collecte, sur le domaine privé, les ordures ménagères de quelques établissements par le biais de conventions et est également amené à prêter du matériel ou à intervenir pour la ville d'Angers, notamment au profit du service de la propreté publique.
Ces prestations sont facturées tous les mois aux bénéficiaires sur la base des tarifs de collecte et de mise à disposition de bennes et/ou de personnel

Il convient donc de les réviser annuellement en fonction de l'évolution du coût du service déchets lié à l'augmentation des diverses charges de fonctionnement de ce service.

Ainsi, je vous propose, sur la base de l'évolution du coût du service, de réviser pour une application au 1er avril 2010 les tarifs horaires hors taxes comme suit :

Tarifs horaires HT	Véhicule utilitaire	Benne à ordures ménagères	Equipe + bennes à ordures ménagères	Equipe de collecte des ordures ménagères	Agent
Tarif proposé 2010	8.07	29.66	128.53	98.87	32.82
Ancien tarif (pour rappel)	7.94 €	29.19 €	126.51 €	97.31 €	32.31

Il convient également d'actualiser le coût de livraison dans ces tarifs horaires, en fonction du lieu de livraison et au regard du temps passé pour un agent et un véhicule utilitaire.

Il vous est proposé la tarification suivante :

Nombre de bacs livrés	Temps sur Angers et 1ere couronne (en 100ème)	Temps sur la 2eme couronne (en 100ème)
De 1 à 4 bacs	0.5 (30 min)	0.75 (45 min)
Coût € H.T (1) pour un agent et un véhicule	**20.45 €**	**30.67 €**
Plus de 4 bacs	0.75 (45 min)	1 (1h00)
Coût € H.T (1) pour un agent et un véhicule	**30.67 €**	**40.89 €**

(1) Rappel : Coût horaire véhicule utilitaire : 8.07 € H.T – Coût horaire agent : 32.82 € H.T soit 40.89 € HT au total

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 1er mars 2010

Considérant les tarifs horaires hors taxe des prestations de collecte à destination d'établissements ou de collectivités

DELIBERE

Accepte de fixer les tarifs horaires hors taxes, à compter du 1er avril 2010, pour les prestations de collecte, comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Impute la recette au budget annexe Déchets de l'exercice 2010 à l'article 7068

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2010-68

GESTION DES DECHETS

GESTION DES DECHETS NON MENAGERS - TARIFS 2010 DE VENTE OU LOCATION DES BACS ROULANTS ET COLONNES DE DECHETS NON MENAGERS RECYCLABLES - TARIFS 2010 DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATERIAUX RECYCLABLES

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 février 2002, vous avez approuvé le principe général d'une concertation avec les acteurs économiques d'Angers Loire Métropole en vue de la réalisation d'un cahier des charges fixant les modalités de tri et de recyclage des déchets non ménagers.

Dans ce cadre, cela nous conduit à mettre en place des tarifications pour certaines prestations de vente ou location, de vidage des colonnes et bacs roulants ainsi que de traitement des matériaux recyclables. Cette grille de tarification, indexée selon l'évolution du coût du service, est détaillée ci-dessous :

Tarifs de vente de colonnes et bacs roulants :

Vente (livraison franco)	Tarifs en € HT
Colonnes aériennes 4 m3 : Verre ou plastique/métal ou papier	1 100,00 €
Colonnes aériennes 3 m3 : Verre ou plastique/métal	950,00 €
Bacs roulants 140 litres à ouverture sélective, serrure gravitaire pour la collecte du verre	46,00 €
Bacs roulants 240 litres à ouverture sélective, serrure gravitaire pour la collecte du verre	57,00 €

Tarifs de location :

Location par unité (coût de mise en place et d'enlèvement compris – forfait de 30 minutes)	Forfait hebdomadaire (1 à 7 jours)	Forfait mois	Forfait annuel
	€ HT	€ HT	€ HT
Colonnes 3 m3 et 4 m3	46.23	71.12	304.8
Bacs roulants à ouverture totale 340	1.51	4.52	49.75
Bacs roulants à ouverture totale 750 litres	3	8.9	99.50
Bacs roulants à ouverture sélective 140 litres 340 litres	2.32	6.95	76.44
Bacs roulants à ouverture sélective 750 litres	4.63	13.89	152.87

Tarifs de collecte et traitement des colonnes et bacs roulants par vidage :

Collecte et traitement en € par vidage	Tarifs en € HT
Colonnes 3 m3 et 4 m3 pour le verre	3.36 €
Colonnes 3 m3 et 4 m3 pour le plastique/métal	24.40 €
Colonnes 4 m3 pour le papier	54.90 €
Bacs roulants 140 litres, 340 litres	1.70 €
Bacs roulants 750 litres	3.40 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 1er mars 2010

Considérant les tarifs de vente et location de bacs roulants ou colonnes aériennes, et l'évolution du coût du service

DELIBERE

Accepte de fixer les tarifs horaires hors taxes de vente ou location de bacs ou colonnes aériennes, à compter du 1er avril 2010, comme indiqué dans les tableaux ci-dessus

Impute la recette au budget annexe Déchets de l'exercice 2010 et suivants à l'article 7083 et 775

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-64 à 2010-68 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2010-69

GESTION DES DECHETS

BIOPOLE, CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS - AVENANT 3 AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Le marché de travaux pour la conception et la construction du Centre de Valorisations des Déchets Ménagers de Angers Loire Métropole BIOPOLE a été notifié au groupement d'entreprises VINCI ENVIRONNEMENT/SOGEA ATLANTIQUE/ROLLAND le 3 mars 2008. Le montant initial du marché était de 49 958 589 € HT euros hors taxes, un premier avenant de travaux d'un montant de 978 406.46 € HT portant sur des aménagements a été approuvé en conseil communautaire du 11 juin 2009.

L'objet du présent avenant est d'intégrer les travaux complémentaires suivants, notamment pour l'amélioration des circulations d'air au sein des halls et pour le respect de notre arrêté d'exploitation très contraignant:

- amélioration de l'étanchéité des bardages simple peau en partie haute sur l'ensemble des bâtiments,
- couverture des silos de maturation pour maîtriser le renouvellement d'air,
- équipements pour un suivi en continu des teneurs en oxygène dans chaque digesteur,
- traitement d'air complémentaire au charbon actif en aval des biofiltres pour améliorer la qualité des rejets atmosphériques,
- filtre actif pour l'injection de l'électricité produite par cogénération au réseau électrique,
- aménagement paysager du merlon en limite Nord du site,
- optimisation du dimensionnement des moteurs de cogénération,
- anémomètre pour enregistrer en continu la vitesse et la direction du vent.

Le montant total de l'avenant n°3 s'élève à 735 634,00 € €HT. Le total des travaux complémentaires mentionnés dans les avenants 1 et 3 s'élève à 1 714 040.46 € HT, soit 3.43 % par rapport au marché initial.

Le délai complémentaire d'exécution pour intégrer les modifications définies ci-dessus est de dix semaines. Le délai de travaux passe de 18 mois à 20 mois et 5 jours. Le délai pour la mise en service des équipements de réception des déchets est réduit de 5 à 3 mois.

La société SOGEA ATLANTIQUE est membre du groupement constitué pour la construction de BIOPOLE, la société SOGEA ATLANTIQUE BTP vient se substituer dans tous les droits et obligations au titre dudit groupement à la société SOGEA ATLANTIQUE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la commission Développement durable et environnement en date du 1er mars 2010

Considérant la nécessité d'intégrer les travaux supplémentaires

Considérant le marché de mandat n° 06ZD097 confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SODEMEL,

DELIBERE

Autorise la SODEMEL à signer l'avenant n°3 au marché n°08-060 avec VINCI ENVIRONNEMENT/SOGEA ATLANTIQUE/ROLLAND, au montant de 735 634,00 € HT.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe déchets à l'exercice 2010 et suivants, à l'article 2381

Gilles MAHE – Après les débats de tout à l'heure, c'est vrai qu'il n'est jamais agréable de proposer des avenants. Là, il s'agit d'un avenant sur le chantier de BIOPOLE. Cet avenant a été négocié avec le constructeur VINCI qui est actuellement en phase de construction de l'unité BIOPOLE. Cela intègre, notamment comme sur une unité très semblable qui est celle de Montpellier, et qui nous permet d'anticiper avant l'exploitation, un certain nombre de travaux qui se sont d'ores et déjà avérés nécessaires. Cela concerne les aspects liés à l'aéraulique, les aspects qui sont liés aux contraintes de notre arrêté préfectoral et l'engagement de modifications techniques notamment sur le traitement des odeurs à travers l'installation d'une unité de charbon actif.

Il s'agit donc de travaux que nous souhaitons anticiper pour nous donner toutes les garanties du meilleur fonctionnement possible, compte tenu de la connaissance nouvelle que nous avons de ce marché.

Sera liée à cet avenant, une proposition d'accorder un délai complémentaire à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux. Cela nous amènera à ce que fin 2010, comme nous nous y étions engagés, mais en décembre 2010, les déchets commenceront à être acheminés à l'unité de BIOPOLE avec une montée en charge jusqu'à février 2011.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

Y a-t-il des interventions ? Je vous en prie ?

Dominique BOUTHERIN – Monsieur le Président, bien entendu je voterai, comme tout à l'heure, cette délibération. Mais, là aussi, je tiens à redire que ce n'est pas une simple formalité que de voter un augmentation de 3,43 % par rapport au marché initial...

Gilles MAHE – Pas du tout ! Mais...

Dominique BOUTHERIN - J'ai bien compris vos propos, ils sont très clairs. Ces travaux sont tout à fait justifiés, mais voter une augmentation de 3,43 %, ce n'est pas une simple formalité.

M. LE PRESIDENT – Oui, mais comment voulez-vous faire autrement ? Il est certain que c'est une augmentation et que cet avenant est important. Monsieur MAHE se tient à votre disposition pour vous expliquer toute l'importance que nous y attachons mais nous avons plus intérêt à dépenser un peu plus pour améliorer le système, surtout dans une entreprise qui est un peu pionnière, que de ne pas le faire et de nous retrouver devant un échec quasiment garanti.

Dominique BOUTHERIN – Mais je n'attends pas de vous que vous poussiez des cris d'orfraie, M. le Président ! Je veux seulement souligner le travail que M. MAHE fait dans sa commission, c'est très clair, mais ceci dit...

M. LE PRESIDENT – Ah, c'était un compliment !

Dominique BOUTHERIN – Prenez-le comme ça, si vous le souhaitez, à l'égard de M. MAHE, il n'y a aucun problème !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-69 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2010-70

GESTION DES DECHETS

BIOPOLE CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS MENAGERS - REVISION DU BUDGET PREVISIONNEL ET AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SODEMEL

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 17 janvier 2008, la communauté d'agglomération a approuvé le projet de construction de BIOPOLE, centre de valorisations des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole, à Saint Barthélemy d'Anjou.

Le budget initial de l'opération a été établi au montant de 54 000 000 € HT.
Au cours de la phase d'exécution, les montants complémentaires ont été intégrés au marché de travaux :

- Avenant 1 : 978 406.46 € HT
- Avenant 3 : 735 634 € HT

Soit un total de 1 714 040.46 € HT, ce qui représente 3.43 % du marché initial.

En intégrant les montants des travaux complémentaires et de révisions des prix, le bilan révisé de l'opération s'établit à 55 700 000 € HT, conformément à la décomposition du tableau joint avec l'avenant n°2.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole
Vu la commission Développement durable et environnement en date du 1er mars 2010

Considérant le marché de mandat n°06 ZD 097 confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SODEMEL

Considérant la nécessité d'intégrer par avenant n°2 au marché avec la SODEMEL les montants des travaux complémentaires dans le budget prévisionnel de l'opération BIOPOLE

DELIBERE

Inscrit aux budgets successifs Déchets le montant prévisionnel de 55 700 000 € HT, tout frais inclus

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat avec la SODEMEL pour intégrer cette enveloppe prévisionnelle

Impute les dépenses correspondantes aux budgets annexes Déchets des exercices concernés, à l'article 2313

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2010-71

GESTION DES DECHETS

BIOPOLE, CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS - DEMANDE DE DEPLAFONNEMENT DU FINANCEMENT FEDER

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 17 janvier 2008, la Communauté d'agglomération a approuvé le projet de construction de BIOPOLE, centre de valorisations des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole, à Saint Barthélémy d'Anjou.

Le budget de l'opération s'établit au montant de 55 700 000 euros hors taxes.

Dans le cadre du contrat territorial unique CTU2009/2011 signé entre la Région et Angers Loire Métropole, une subvention de 3 000 000 euros a été attribuée pour la réalisation de cette opération.

Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil d'Agglomération a sollicité une subvention au titre du programme FEDER.
Le programme FEDER 2007-2013 « compétitivité régionale et emploi » soutient les filières de production et l'utilisation des énergies renouvelables. Les digesteurs produisant le biogaz et les équipements de cogénération (montant = 12 361 912 €HT) sont éligibles au titre de la mesure 2.2.2 « développer des énergies renouvelables ».
La subvention FEDER sollicitée représente 30 % du montant éligible, soit 3 708 574 €HT

Le Comité Régional de Programmation a attribué, au mois de novembre 2009, une subvention plafonnée au montant de 1 000 000 €HT

Conformément à sa demande faite le 11 juin 2009 lors du dépôt du dossier, l'Agglomération souhaite que cette subvention soit déplafonnée et corresponde au montant total des dépenses éligibles et sollicite une subvention complémentaire de 2 708 574€

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

Coût de la tranche des travaux :	12 361 912€HT
Subvention de la Région sur ces travaux :	686 773€
Subvention FEDER attribuée	1000 000€
Subvention FEDER demandée	2 708 574€
Part du maître d'ouvrage	7 966 565€

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la commission Développement durable et environnement en date du 1er mars 2010

Considérant la subvention potentielle du FEDER à hauteur de 30 % du montant éligible des dépenses

Considérant la nécessité de solliciter le déplafonnement de la subvention FEDER au titre du caractère exceptionnel du projet

DELIBERE

Sollicite pour cette opération un déplafonnement de la subvention attribuée au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) afin d'obtenir une subvention complémentaire de 2 708 574€

Approuve le plan de financement correspondant

L'Agglomération s'engage à prendre en charge ce qui résulterait d'une diminution des subventions

Impute les recettes correspondantes au budget annexe déchets de l'exercice concerné à l'article correspondant

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-70 et 2010-71 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2010-72

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA MAISON DE L'EMPLOI D'ANGERS

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Un agent de la Communauté d'agglomération exerce les fonctions de directeur auprès de la Maison de l'emploi d'Angers dans le cadre d'une mise à disposition qui prend fin et qu'il faut donc renouveler.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de l'établissement public en est préalablement informé.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition précise que la convention de mise à disposition définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la commission en date du

Considérant qu'un agent de la Communauté d'agglomération est mis à disposition de l'association « Maison de l'emploi d'Angers » pour assurer les fonctions de directeur et qu'employeur d'origine et employeur d'accueil doivent passer une convention précisant notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

DELIBERE

Autorise le Président à signer avec l'association « Maison de l'emploi d'Angers » la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté au profit de la Maison de l'emploi d'Angers.

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2010-73

RESSOURCES HUMAINES

EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Six délibérations en date des 22 juin 1998, 16 septembre 1998, 9 octobre 2000, 13 mai 2002, 20 janvier 2003 et 13 septembre 2004 fixent la liste des emplois communautaires pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à ces emplois. Ces délibérations précisent les avantages liés à l'usage du logement.

L'emploi de gardien concierge du domaine de Pignerolle à Saint Barthélémy d'Anjou compte parmi ces emplois.

La transformation de cet emploi en celui de gardien de parc induit que l'emploi de gardien concierge du domaine de Pignerolle à Saint Barthélémy d'Anjou ne figure plus parmi ceux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21,
Vu les délibérations des 22 juin 1998, 16 septembre 1998, 9 octobre 2000, 13 mai 2002, 20 janvier 2003 et 13 septembre 2004 fixant la liste des emplois communautaires pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à ces emplois
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la commission Ressources humaines en date du 4 mars 2010

Considérant que la transformation de l'emploi de gardien concierge du domaine de Pignerolle à Saint Barthélémy d'Anjou en celui de gardien de parc induit la suppression de cet emploi de la liste de ceux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

DELIBERE

Décide que l'emploi de gardien concierge du domaine de Pignerolle à Saint Barthélémy d'Anjou, en raison de sa transformation en celui de gardien de parc, ne figure plus dans la liste de ceux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2010-74

RESSOURCES HUMAINES

ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 17 janvier 2000 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, une subvention de 189 275 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la délibération du 17 janvier 2000 fixant les termes de la convention conclue avec l'association « comité d'action sociale de la ville d'Angers, du District de l'agglomération angevine et du Centre communal d'action sociale,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 4 mars 2010.

Considérant que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique accorde une place nouvelle à l'action sociale, en la chargeant d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu' Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités,

Considérant que la convention de partenariat conclue entre Angers Loire Métropole et le CAS, qui précise notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle, prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission,

DELIBERE

Décide de verser au CAS, pour les actions détaillées dans le document joint en annexe, une subvention de 189 275 € ventilée et imputée comme suit :

- Budget principal – article 6574 74 617 €
- Budget annexe Déchets – article 6574 47 048 €
- Budget annexe Eau – article 6472 38 275 €
- Budget annexe Assainissement – article 6472 22 939 €
- Budget annexe Transports – article 6574 6 396 €

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-72 à 2010-74 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2010-75

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE QUANTINIERE GUERINIERE - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du projet d'urbanisation Quantinière-Guérinière par la Ville de TRELAZE, il est prévu de construire plusieurs équipements publics, parmi lesquels figurent :

- un groupe scolaire de 8 classes élémentaires et 5 classes maternelles,
- une restauration en liaison chaude,
- un centre de loisirs maternel.

La livraison est prévue pour janvier 2014.

Le coût de l'opération est estimé à 7 700 000 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des marchés publics
Vu la Loi MOP du 12/07/1985
Vu l'avis commission Solidarités en date du 15 février 2010

Considérant la mise en œuvre du projet d'urbanisation de la ZAC Guérinière-Quantinière à Trélazé et la nécessité qui en découle de construire un groupe scolaire de 8 classes élémentaires et 5 classes maternelles, une restauration en liaison chaude, et un centre de loisirs maternel.

Considérant la nécessité, compte tenu du coût de l'opération estimé à 7,7 M€ TTC, de recourir au concours de maîtrise d'œuvre et de ce fait de composer le jury.

Considérant les candidatures suivantes pour composer le jury :
1 – Titulaires :
- L. BELOT
- JC. BACHELOT
- B. WITASSE
- A. AVRILLON
- A. DESPAGNET

2 – Suppléants :
- M. MAUGEAIS
- C. COUVERCELLE
- B. MICHEL
- B. COIFFARD
- J.F. JEANNETEAU

DELIBERE

Approuve le lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Approuve le montant forfaitaire, arrêté à 30 000 € TTC, de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre

Décide que les membres du jury ne résidant pas sur le territoire d'Angers Loire Métropole pourront être indemnisés de leurs frais de déplacement calculés sur la base des tarifs SNCF en vigueur ou des conventions en vigueur (exemple : avec l'ordre des architectes).

Elit les membres suivants pour composer le jury: le Président du jury est de droit le Président d'Angers Loire Métropole. Propose de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

1 – Titulaires :
- L. BELOT
- JC. BACHELOT
- B. WITASSE
- A. AVRILLON
- A. DESPAGNET

2 – Suppléants :
- M. MAUGEAIS
- C. COUVERCELLE
- B. MICHEL
- B. COIFFARD
- J.F. JEANNETEAU

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2010, chapitre 23, article 231736 213.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-75 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2010-76

EMPLOI ET INSERTION

MISSION LOCALE ANGEVINE - CONVENTION - ANNEE 2010

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Le Conseil de Communauté,

La Mission Locale Angevine a été créée en 1995, à l'initiative des collectivités locales.
Elle réunit autour de celles-ci les services de l'Etat et les partenaires économiques et sociaux, pour mettre en œuvre une politique en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Les activités portent sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes, et, pour les plus en difficulté, un accompagnement vers l'emploi et la formation. Elle conduit également des actions dans divers domaines tels que la mobilité, la santé, le logement, l'accès aux droits ou la lutte contre les discriminations.

Son territoire d'intervention compte 77 communes.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, les jeunes sont accueillis au siège, rue Saint Léonard à Angers, ainsi que dans 14 relais de proximité répartis sur l'ensemble du territoire.

Au cours de l'année 2009, ce sont plus de 6 840 jeunes qui ont été accueillis par la Mission Locale, dont 5 968 sur l'agglomération angevine.

La Mission Locale compte 74 salariés, principalement des conseillers assurant l'accompagnement des jeunes.

Son financement est assuré principalement par les communes et intercommunalités, l'Etat et la Région.

Jusqu'en 2009, un financement consacré aux relais de proximité des quartiers angevins, et à l'aide aux emplois jeunes était accordé à la Mission Locale Angevine par la Ville d'Angers. Compte tenu de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière d'insertion professionnelle, et après avis de la Commission de transfert de charges, il est proposé que ces financements soient pris en charge, à compter de 2010, par Angers Loire Métropole.

Les montants sont les suivants, pour l'année 2010 :
- pour l'aide au fonctionnement des relais de proximité : 187 000 €
- pour l'aide aux emplois jeunes de la Mission Locale Angevine : 220 000 €.

Par ailleurs, et dans le cadre du Plan de soutien à l'emploi mis en œuvre par Angers Loire Métropole, un financement de 92 200 € est attribué à la Mission Locale Angevine pour la gestion des quatre « points emploi communautaires » qui ont été mis en place fin 2009.

Une convention doit être établie entre la Mission Locale Angevine et Angers Loire Métropole, qui précise la nature de la subvention, le contrôle exercé par la communauté d'agglomération sur l'utilisation des fonds, et les conditions de réalisation. La durée de la convention est d'1 an et couvre l'année 2010.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la charte nationale des Missions Locales
Vu la convention d'adhésion d'Angers Loire Métropole à la Mission Locale Angevine,
Vu la commission développement et innovations économiques – emploi en date du 25 février 2010,

Considérant le rôle important joué par la Mission Locale Angevine en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'agglomération angevine,
Considérant la politique de soutien à l'emploi et l'insertion mise en œuvre par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer une convention avec la Mission Locale Angevine pour l'année 2010,

Attribue à la Mission Locale Angevine une subvention de fonctionnement de 407 000 € ainsi qu'un financement de 92 200 € au titre des points emploi communautaires, pour l'année 2010

Impute le dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2010, sur les articles : 6574 et 6281.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Monsieur Daniel LOISEAU ne prend pas part au vote

La délibération n° 2010-76 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2010-77

EMPLOI ET INSERTION

CHANTIERS D'INSERTION - MURETS DE SCHISTE ET BERGES DE SARTHE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS D'ANGERS SUR L'ACCOMPAGNMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES SALARIES DES CHANTIERS

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole porte deux chantiers d'insertion « Berges de Sarthe » et Murets de schiste. Ces deux chantiers d'insertion nécessitent un temps d'accompagnement socioprofessionnel à hauteur de 25% d'un équivalent temps plein (ETP) chacun.

Angers Loire Métropole sollicite le CCAS d'Angers pour la mise en œuvre de ce partenariat. Le projet de convention de partenariat ci-joint a pour objet de définir plus précisément les conditions de mise à disposition d'un travailleur social du CCAS d'Angers à raison de 50% d'un ETP (25% par chantier).

Le coût de l'accompagnement socioprofessionnel pour le CCAS d'Angers est estimé à 15.745 € pour l'année 2010 pour les deux chantiers. Le CCAS d'Angers facturera à Angers Loire Métropole le coût de cette prestation.

Pour le chantier Berges de Sarthe, cette disposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 21 janvier 2010.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 28 mai 2009 adoptant le plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole n°DEL-2009-360 du 17 décembre 2009 actant le transfert du chantier Berges de Sarthe du CCAS d'Angers à Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 21 janvier 2010,
Vu la commission développement et innovations économiques / emploi du 25 février 2010,

Considérant la nécessité pour Angers Loire Métropole de conclure un partenariat pour bénéficier, par chantier d'insertion, de 25% d'Equivalent Temps Plein d'un travailleur social du CCAS d'Angers pour le suivi socioprofessionnel des salariés en insertion,
Considérant la subvention qu'Angers Loire Métropole perçoit de l'Etat pour l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en chantier d'insertion,

DELIBERE

Sollicite le CCAS d'Angers pour la signature d'une convention de partenariat pour l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en chantier d'insertion. Cette convention portera sur la mise à disposition de 50% d'un Equivalent Temps Plein (ETP) de travailleur social pour les chantiers d'insertion (25% ETP pour le chantier Berges de Sarthe et 25% pour le chantier Murets de schiste). La durée du partenariat est conditionnée à la durée des chantiers d'insertion fixée par l'Etat

Décide de verser au CCAS d'Angers, sur justificatif, une somme de 15.745 € correspondant au coût de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés des chantiers d'insertion d' Angers Loire Métropole pour l'année 2010.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son(a) représentant(e) à signer la convention de partenariat avec le CCAS d'Angers

Les dépenses relatives à la convention de partenariat seront imputées au chapitre 011 article 611 523 du budget 2010 et suivant

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

C'est une délibération qui est importante parce que renouvelée, et qui montre un travail dans la constance et dans la durée.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-77 est adoptée à l'unanimité.

***

Liste des décisions du Bureau permanent du 04 mars 2010

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	Communication	M. Jean-Louis GASCOIN, V.P.
1	Fourniture d'informations météorologiques entre Angers Loire Métropole, la ville d'Angers et Météo France pour diffusion à l'ensemble des communes membres à compter du 1er février 2010 pour une durée de 3 ans ayant un coût annuel de 4 687 € H.T	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Enseignement Supérieur et Recherche	M. Jean-Louis GASCOIN, V.P.
2	Attribution à l'Université d'Angers : - d'une aide de fonctionnement de 15 000 € et d'une aide à l'équipement de 50 000 € au titre de l'année 2010 pour accompagner l'accueil d'une nouvelle équipe de recherche dans le laboratoire BNVI de l'Université d'Angers - d'une subvention de 20 050 € à l'Université d'Angers pour le co-financement d'une allocation post-doctorale au profit de BNVI au titre de l'année 2011	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
3	Attribution à l'Université d'Angers d'une subvention de 2 177,89 € pour prolonger d'un mois le stage postdoctoral d'Elisa GARBAYO dans le Laboratoire Ingénierie de la Vectorisation Particulière (IVP) INSERM U 646	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Administration Générale	M. Le Président
4	Signatures des avenants de transferts suivants suite à la réorganisation juridique de la société JURET : - Marché n°A0924P pour l'extension des réseaux de génie civil de communication haut débit – marchés à bons de commande passé pour un an pour des montants compris entre 50 000 € et 200 000 € - Marché n°06WE012 : marché de maintenance du système de sécurité incendie (1 257 € /an) - Marché n°06WE013 : marché de maintenance du système de vidéosurveillance (527 € /an) - Marché n°06WE014 : Marché de maintenance du système de chauffage/ventilation/climatisation (6 250 € /an)	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Tramway	
5	Marché pour la fourniture des équipements du Centre technique des transports attribué à l'entreprise HEULIN ROUSSEAU pour les 4 lots suivants : - lot n°1 : Machine outils et accessoires - lot n°2 Outillage mécanique individuel et commun - lot n°8 : mobilier technique atelier - lot n°10 : Equipement hygiène et sécurité Pour un montant de 247 665,02 € HT soit 296 207,36 € TTC	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	Avenant n°1 au marché 06ZT037 concernant le suivi vidéo de l'accompagnement des travaux du tramway passée avec l'entreprise X PLORER pour adapter le montant maximal du marché à bon de commandes à 47 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Indemnisation de la SARL DESIRS D'ASIE d'un montant global de 823 € en réparation du préjudice économique pour la période du 1er au 31 octobre 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Indemnisation de la SARL THOUEILLE F. d'un montant global de 9 740 € en réparation du préjudice économique pour la période du 1er février au 30 septembre 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Indemnisation de la SNC LE PACHA d'un montant de 3 260 € en réparation du préjudice économique pour la période du 15 juin au 7 août 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Indemnisation de la SNC TEILLET d'un montant global de 1 853 € en réparation du préjudice économique pour la période du 5 janvier au 14 février 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Indemnisation de la SNC LE KHEDIVE d'un montant global de 7 426 € en réparation du préjudice économique pour la période du 1er juin 2009 au 31 octobre 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Convention avec M. et Mme BONDIGUEL relative à la prise en charge des frais relatifs à la modification de la chaudière au fuel de leur propriété sise 245 avenue Pierre Mendès France pour un montant de 8 144,60 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Convention avec Mme SALOMON relative à la prise en charge des frais relatifs à la modification de la chaudière au fuel de sa propriété sise 100 avenue Pierre Mendès France pour un montant de 7 430,25 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Convention avec la Copropriété du 5 rue du Hars relative à la prise en charge des frais relatifs à la modification de la chaudière au fuel de la propriété sise 5 rue du Haras	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Signature des avenants suivants suite aux changements juridiques de l'entreprise TECHNUM – TRACTEBEL ENGINEERING : - Avenant n°3 et n°7 portant modification de la raison sociale des membres du groupement titulaire du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du centre de maintenance de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Urbanisme	M. Jean-Louis GASCOIN V.P.
16	Acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Saint-Barthélemy d'Anjou, 6 rue Joliot Curie, cadastré section AN n°684 d'une superficie de 1 032 m² et AN n°686 d'une superficie de 706 m² appartenant à la SAS « TERTRE » au prix de 300 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Résiliation de bail commercial concernant un ensemble immobilier composé de bâtiments à usage de bureaux, atelier et entrepôts avec terrain autour à Saint Barthélemy d'Anjou, 6 rue Joliot Curie, sur les parcelles cadastrées AN n°256, 288, 681, 683 et 685, d'une superficie totale de 1 ha 29 a 71 ca, moyennant le versement de l'indemnité de résiliation de bail d'un montant de 361 870 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	M. Marc GOUA V.P.
18	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle Aurélie POUPARD pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Carré Gallieni – lot BL 375 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mlle Anne CHARBONNIER pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC Desjardins, rue Jacques Cartier, lot B15 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mme Claudine CORNOUAILLE pour financer son projet d'accession auprès du Val de Loire, suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accesion (PSLA) situé à Angers, rue Jacques Cartier lot BK913 n°5 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle Stéphanie BOUBLIN pour financer son projet d'accession auprès du Val de Loire, suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA), situé à Angers, Les Andégaves 2, rue Jacques Cartier, lot BK913 n°7 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Benoît BOUCHER pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC des Capucins – lot A05 – logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle Clémence TRICOIRE pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, les Capucins, lot n°3112, logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Romain MARKIEWIEZ et Mlle Aurélie BELOT pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, Zac des Capucins, lot n°2221, logement en collectif et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

25	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mlle Carine CHAPIN pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, le Belvédère avenue Victor Chatenay – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Anthony BEUCHER pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Résidence Victor Chatenay, lot n°204 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. L'HOSTIS Jean-Philippe et Mlle Magali CUFF pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Avrillé Domaine Hélios lot C2.05 – logement en collectif et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle Marina FOUILLET pour financer son projet d'accession neuve situé à Avrillé, Villa Sienna, lot n°131 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mlle Hélène LEBERT pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Bouchemaine, Chandoiseau, lot n°3 – logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. David PHILIPPO et Mlle Dorothée HUGUIN pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Bouchemaine, le Vallon du Moulin –lot n°55- logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme Marc et Nathalie CROGUENNEC pour financer leur projet d'accession auprès d'Habitat 49, suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Briollay, ZAC des Varennes, lot n°6 – logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme Jérôme MERCERON pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à la Meignanne, le Clos des Prés – lot n°8 logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Karine SOURICE pour financer son projet d'acquisition d'un logement individuel neuf situé aux Ponts de Cé, rue de Milpied – lot n°11 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mlle Audrey BUSSET pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Montreuil Juigné – Zac du Val de Montreuil – lot BK255-3.02 – logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme Mickaël et Stéphanie HY pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Barthélemy d'Anjou, « la Reux » lot M5 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Cyril CLOUZARD et Mlle Céline TURPIN pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint Sylvain d'Anjou, le Veillerot – Lot AH193 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

37	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme Nicolas et Karine MORIN pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Soulaines sur Aubance, lotissement Le Clos des Grands Prés, lot 14 – logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
38	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Ludovic BREBION et Mlle Sandrine GUERIN pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Soulaines sur Aubance, Le Clos des Grands Prés – lot n°23 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Erwan BOUGUINAULT et mlle Stéphanie MOQUART pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, La Guérinière, lot n°2 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Carlos GOMES et Mlle Mélina ANGELLIAUME pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé – La Guérinière – lot n°10 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Aéroport	M. Daniel LOISEAU V.P.
41	Vente d'un camion de pompier VIM24 au Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey pour un montant de 140 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tourisme	M. Daniel LOISEAU V.P.
42	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Loi 1901 « les Amis du Petit Anjou » pour confier à un cabinet spécialisé un étude de faisabilité pour un projet muséographique dédié au train historique Le Petit Anjou	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Eau et Assainissement	M. Bernard WITASSE V.P.
43	Conventions de servitude de passage passées avec Mme CORBIN, pour permettre les opérations inhérentes à l'entretien et à la gestion d'une conduite d'eau potable et d'un collecteur d'eaux usées	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
44	Signature du marché e fourniture de tuyaux et raccords en fonte ductile – DN 60 à 700 mm pour les années 2010 à 2013 avec l'entreprise Saint Gobain Pam pour un montant annuel estimatif annuel de 600 000 € H.T.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
		M. Bernard WITASSE V.P.
45	Réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin de la Guichardière à Briollay pour un montant prévisionnel de 105 000 € H.T et demande d'une aide financière pour la réalisation de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Gestion des Déchets	M. Gilles MAHE V.P.
46	Avenant n°1 au marché complémentaire d'exploitation de l'usine d'incinération passée avec la société GEVAL pour actualiser les formules de révision des prix	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
47	Avenant n°5 au marché D 04/008 avec la société BRANGEON Environnement relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 19 communes de la deuxième couronne d'Angers Loire Métropole pour intégrer la plus value mensuelle de l'ordre de 45 000 € liée à la prolongation d'un mois du marché	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
48	Avenant n°1 au marché de mise à disposition et transport de bennes de la collecte sélective avec la société VEOLIA pour actualiser la formule de révision des prix du marché	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
49	Avenant n°1 au marché d'ensachage du compost avec la société FALIENOR pour acter le changement d'indice ICHTTS1 par l'indice ICHT-IME	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	M. Gilles MAHE V.P.
50	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au lycée Sainte-Marie pour la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'actions sur le dérèglement climatique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
51	Attribution d'une prime de 500 € à Mme Françoise ASSELIN dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
52	Attribution d'une prime de 600 € à Véronique BRUNET et Yannick CESBRON dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
53	Attribution d'une prime de 500 € à M. Christophe GALLENNE dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
54	Attribution d'une prime de 500 € à M. Alain GORGUES dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
55	Attribution d'une prime de 600 € à M. Michel HUET dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
56	Attribution d'une prime de 500 € à M. Hervé LE GRUMELEC dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
57	Attribution d'une prime de 600 € à M. Cyrille NEAU dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
58	Attribution d'une prime de 600 € à M. Denis PAVY dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
59	Attribution d'une prime de 600 € à M. Norbert PIAU dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

60	Attribution d'une prime de 600 € à M. Michel PIERRE dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Ressources Humaines	Mme Marie-Thé TONDUT V.P.
61	Contrat de recrutement du conducteur d'opérations à durée déterminée de 3 ans avec période d'essai de 3 mois	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.
62	Attribution de l'aide à l'emploi associatif à : - Familles rurales : 1 000 € pour le poste en CAE Passerelle et 500 € pour la formation - Inter CE DACC : 1 000 € soit 500 € par poste en CAE - Lire, Ecrire, Compter (LEC) : 1 000 € pour le poste en CAE passerelle - Ablette Angevine : 1 000 € pour le poste en CAE Passerelle et 500 € pour la formation - ADMR « Les Portes d'Angers » : 1 000 € pour le poste en CAE Passerelle et 500 € pour la formation	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Questions diverses	M. le Président

Liste des arrêtés

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	PATRIMOINE – ESPACES VERTS	
2010-19	Convention d'occupation du Domaine Public "Parc des Sablières / Le Gippais" avec la société P2A pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2010 pour l'animation d'une activité type « Accrobranche »	16/02/2010
	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
2010-14	Désignation de Me Brossard pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération concernant le contentieux avec les Consorts CHEVRIER dans le cadre de l'expropriation sur le secteur de PROVINS sur la commune d'Ecouflant	11/02/2010
2010-15	Désignation de Me Brossard pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération concernant le contentieux avec M.LIGONNIERE dans le cadre de l'expropriation sur le secteur de PROVINS sur la commune d'Ecouflant	11/02/2010
2010-16	Déconsignation de la somme de 18 000 € concernant un immeuble à usage commercial édifié sur la parcelle cadastrée section HK N°58 d'une superficie de 330m² appartenant à la SCI DES CARMES estimé à 120 000€	10/02/2010

2010-17	Avenant n°1 au contrat de location à usage d'habitation pour une maison sise 51 rue des Champs Saint Martin à Angers conclu entre Angers Loire Métropole et M. et Mme FREDERIC portant sur les modalités de paiement du loyer, à savoir que celui-ci sera payable à terme échu	25/01/2010
2010-18	Bail d'habitation conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er mars 2010 pour une maison située au lieudit "La Borderie" sur la commune de Beaucouzé à M. et Mme TAGAA et Melle Siham TAGAA, leur fille, pour un loyer trimestriel de 1 230€, payable d'avance	10/02/2010
2010-20	Création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur le territoire de la commune de Savennières	19/02/2010
2010-21	Convention de gestion passée avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour la parcelle située sur la commune d'Angers, rue des Longs Boyaux cadastrée section CM n°341 pour une superficie totale de 3 153 m²	14/12/2009
2010-22	Convention de gestion passée avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour un appartement d'une surface de 168 m², d'une cave et d'une moitié indivise de l'escalier (lots n°2, 19 et 30) situés sur la commune d'Angers sis rue Louis de Romain sur la parcelle cadastrée section DE n°45 pour une superficie totale de 628 m²	25/11/2009
2010-23	Consignation de la somme de 441 000 € dans le cadre de l'expropriation, sur le territoire de la commune d'Avrillé des parcelles de terrain situées, avenue Pierre Mendès France cadastrée section AT n°438, 439, 441, 443, 445, 447 et 450 correspondant aux indemnités dues à la SA "COFITEM COFIMUR", propriétaire et à la SAS "JERAP", emphytéote	23/02/2010

Liste des marchés à procédure adaptée (période du 03/02/2010 au 24/02/2010)

(pas de décision d'une délibération)

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants en € HT	Date de notification
Acquisition d'un outil informatique de gestion de la sécurité des postes	**ARCHIMED** 59 - Lille	58 570,00 + maintenance annuelle : 8 367,50 (après la 1ère année de garantie)	27/01/2010
Guides, mémos et dépliants déchets	**Imprimerie Norbert PLOT** 49 - Ecouflant	2 844,00	01/02/2010
Accord cadre déménagements de directions ou/et services d'Angers Loire Métropole situés sur plusieurs sites (transfert de mobilier de bureau et transfert administratif)	**BOULOUARD DEMENAGEMENTS** 44 - Ste Luce sur Loire **DEMEPOOL DISTRIBUTION** 92 - Gennevilliers **DEMENAGEMENTS LE GARS** 92 - Sèvres **MANUDEM PAYS DE LOIRE** 49 - Trélazé **GROUPE NASSE** 45 - St Jean de la Ruelle	205 000,00 (montant total des prestation pour la durée de l'accord cadre, soit 3 ans reconductions comprises)	02 et 03/02/2010
Exposition portrait identitaire - Affiches et cartons d'invitation	**Imprimerie Norbert PLOT** 49 - Ecouflant	566,00	09/02/2010

M. LE PRESIDENT – Vous avez la liste des décisions du Bureau permanent du 4 mars 2010 que j'ai été amené à signer après qu'elles aient été adoptées, la liste des arrêtés pris en vertu de l'article

L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et la liste des marchés à procédure adaptée pour la période du 3 au 24 février 2010 Je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil communautaire prend acte.

M. LE PRESIDENT – Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre présence et je vous souhaite une bonne soirée !

La séance est levée à 21 heures 40

Le secrétaire de séance

Marie-Thé TONDUT

Le Président

Jean-Claude ANTONINI